Année 1992. - N° 49 [1] A. N. (C. R.)

ISSN 0249-3088
0242-6765

Jeudi 18 juin 1992

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

9e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1991-1992

(74e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

1re séance du mercredi 17 juin 1992

LuraTech
www.luratech.com

★ (1 f.)

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. HENRI EMMANUELLI

1. **Questions au Gouvernement** (p. 2466).

POLITIQUE DE LA VILLE (p. 2466)

MM. Jacques Brunhes, François Loncle, secrétaire d'Etat à la ville.

M. le président.

RÉFORME DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE (p. 2467)

MM. Jacques Barrot, Pierre Bérégovoy, le Premier ministre.

LIVRETS A (p. 2468)

MM. Ladislas Poniatowski, Michel Sapin, ministre de l'économie et des finances.

FINANCEMENT DE L'UNEDIC (p. 2469)

M. Jean Proriol, Mme Martine Aubry, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

POLITIQUE AGRICOLE (p. 2470)

MM. Arnaud Lepercq, Louis Mermaz, ministre de l'agriculture et de la forêt.

GENS DU VOYAGE (p. 2471)

MM. René Couveinhes, Jean-Pierre Sueur, secrétaire d'Etat aux collectivités locales.

SOMMET DE RIO (p. 2471)

M. Pierre Victoria, Mme Ségolène Royal, ministre de l'environnement.

JUSTICE DE PROXIMITÉ DANS LES BANLIEUES (p. 2472)

Mme Martine David, M. Michel Vauzelle, garde des sceaux, ministre de la justice.

POLITIQUE FISCALE EN FAVEUR DU LOGEMENT (p. 2473)

MM. Christian Pierret, Michel Charasse, ministre du budget.

DROIT COMMUNAUTAIRE RELATIF AU TRAVAIL DES ENFANTS ET AU TRAVAIL DE NUIT DES FEMMES (p. 2474)

M. Jean-Claude Lefort, Mme Martine Aubry, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

ARBITRAGE TERRITORIAL RELATIF À SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON (p. 2476)

MM. Gérard Grignon, Louis Le Pensec, ministre des départements et territoires d'outre-mer.

FINANCEMENT D'EURONEWS (p. 2477)

MM. Jean Rigaud, Jean-Noël Jeanneney, secrétaire d'Etat à la communication.

MESURES DE RÉTORSION DES ÉTATS-UNIS CONCERNANT LE COGNAC (p. 2478)

MM. Pierre-Rémy Houssin, Bruno Durieux, ministre délégué au commerce extérieur.

FAMINE EN AFRIQUE (p. 2479)

MM. Jean Proveux, Bernard Kouchner, ministre de la santé et de l'action humanitaire.

Suspension et reprise de la séance (p. 2480)

PRÉSIDENCE DE M. LOÏC BOUVARD

2. **Apprentissage et formation professionnelle.** – Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 2480).

DISCUSSION GÉNÉRALE *(suite)* (p. 2480)

Mme Nicole Catala,
MM. Michel Berson,
Alain Bonnet,
Claude Bourdin,
Léonce Deprez.

Clôture de la discussion générale.

Mme Martine Aubry, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

PRÉSIDENCE DE M. RAYMOND FORNI

DISCUSSION DES ARTICLES (p. 2489)

Avant l'article 1er (p. 2490)

Amendement n° 37 de M. Carpentier : Mme Muguette Jacquaint, M. Alain Néri, rapporteur de la commission des affaires culturelles ; Mme le ministre. – Rejet.

Amendements identiques nos 34 de M. Jean-Louis Masson, 74 de M. Philibert, 108 corrigé de M. Fuchs, 109 corrigé de M. Ollier, 117 de M. Ueberschlag et 144 de M. Estrosi, et amendement n° 91 de M. Gengenwin, avec le sous-amendement n° 148 du Gouvernement : MM. Francisque Perrut, Jean-Paul Fuchs, Jean Ueberschlag, Germain Gengenwin, le rapporteur, Mme le ministre. – Rejet des amendements identiques ; adoption du sous-amendement n° 148 et de l'amendement n° 91 modifié.

LuraTech www.luratech.com

Amendement n° 38 de M. Thiémé, avec le sous-amendement n° 135 de M. Néri : MM. Fabien Thiémé, le rapporteur, Mme le ministre. - Adoption du sous-amendement et de l'amendement modifié.

Amendement n° 90 de M. Gengenwin : MM. Germain Gengenwin, le rapporteur, Mme le ministre. - Rejet.

Article 1er (p. 2492)

M. Charles Metzinger.

Amendement de suppression n° 39 de M. Carpentier : Mme Muguette Jacquaint, M. le rapporteur, Mme le ministre. - Rejet.

Amendement n° 40 de M. Thiémé : MM. Fabien Thiémé, le rapporteur, Mme le ministre. - Rejet.

Amendements nos 126 de M. Blanc et 92 de M. Gengenwin : MM. Francisque Perrut, le rapporteur, Germain Gengenwin, Mme le ministre, MM. Léonce Deprez, Michel Berson. - Rejet.

Adoption de l'article 1er.

Après l'article 1er (p. 2494)

Amendement n° 42 corrigé de M. Thiémé : Mme Muguette Jacquaint, M. le rapporteur, Mme le ministre. - Rejet.

Article 2 (p. 2494)

Amendement de suppression n° 41 de M. Carpentier : Mme Muguette Jacquaint, M. le rapporteur, Mme le ministre. - Rejet.

Amendement n° 43 de M. Thiémé : MM. Fabien Thiémé, le rapporteur, Mme le ministre. - Rejet.

Amendement n° 7 de la commission des affaires culturelles : M. le rapporteur, Mme le ministre. - Adoption.

MM. Germain Gengenwin, le président.

Adoption de l'article 2 modifié.

Après l'article 2 (p. 2496)

Amendement n° 76 corrigé de M. Philibert : MM. Francisque Perrut, le rapporteur, Mme le ministre. - Rejet.

Amendements identiques nos 66 de M. Giraud et 127 de M. Blanc : MM. Jean Ueberschlag, Francisque Perrut, le rapporteur, Mme le ministre. - Rejet.

Article 3 (p. 2497)

Mme Muguette Jacquaint.

Amendement n° 8 de la commission, avec le sous-amendement n° 93 de M. Néri : M. le rapporteur, Mme le ministre. - Adoption du sous-amendement et de l'amendement modifié.

Amendement n° 136 de M. Néri : M. le rapporteur, Mme le ministre. - Adoption.

Amendement n° 9 de la commission : M. le rapporteur, Mme le ministre. - Adoption.

Amendement n° 75 de M. Philibert : MM. Francisque Perrut, le rapporteur, Mme le ministre, M. Germain Gengenwin. - Rejet.

Amendement n° 10 de la commission : M. le rapporteur, Mme le ministre. - Adoption.

Amendement n° 44 de M. Carpentier : Mme Muguette Jacquaint, M. le rapporteur, Mme le ministre. - Rejet.

Mmes Muguette Jacquaint, le ministre.

Adoption de l'article 3 modifié.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

3. **Déclaration de l'urgence d'une proposition de loi** (p. 2499).

4. **Ordre du jour** (p. 2499).

LuraTech

www.luratech.com

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. HENRI EMMANUELLI

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

Nous commençons par les questions du groupe communiste.

POLITIQUE DE LA VILLE

M. le président. La parole est à M. Jacques Brunhes.

M. Jacques Brunhes. Le 13 mai dernier, le Premier ministre annonçait une série de mesures pour nos banlieues. Or, nous devons bien le constater, cette volonté affichée n'est pas confirmée dans la pratique. Ainsi la loi d'orientation pour la ville, votée il y a un an, crée les conditions pour les maires d'avoir une maîtrise concertée des attributions de logement. Malheureusement, les décrets d'application ne sont toujours pas publiés.

La politique aberrante de concentration des familles défavorisées menée par l'Etat, par les organismes collecteurs du 1 p. 100 patronal ou par les sociétés anonymes privées se poursuit et s'aggrave dans les villes déjà saturées de problèmes. Quelques sites ont été retenus dans certaines communes pour engager de grands projets urbains. Monsieur le Premier ministre, quand les moyens de les réaliser seront-ils débloqués ?

L'un des problèmes majeurs est l'ouverture de perspectives de qualification et d'emploi aux jeunes de ces quartiers. Les communes font, en partenariat, des efforts concrets pour tenter de le résoudre. Or, non seulement les contrecoups de votre politique économique et sociale risquent de les anéantir – près de 3 000 suppressions d'emploi sont ainsi programmée, ou en cours, dans ma seule commune – mais, de plus, vous organisez vous-même des délocalisations d'entreprises, donc des pertes d'emplois à la proximité immédiate de ces quartiers. Tel est le cas, en particulier, en Ile-de-France.

Par ailleurs, l'arrivée de 4 000 appelés du service national a été annoncée. Or on n'en recense aujourd'hui que 70 sur le terrain. De même, où sont passés les 1 000 policiers auxiliaires promis ?

Dans l'enseignement, des classes sont fermées dans ces quartiers difficiles où les maîtres sont souvent parmi les moins formés. Dans certaines communes, le nombre des « RMIstes » augmente de un par jour. Comment réhabiliter les quartiers, lutter contre l'exclusion, la délinquance, si la pauvreté ne cesse de s'étendre ?

Bref, sur le terrain, des efforts considérables sont entrepris par les uns et par les autres – collectivités, bénévoles, professionnels : mais ils s'épuisent parce qu'ils ne servent le plus souvent qu'à colmater les brèches ouvertes par la politique de l'Etat ! Dès lors, la situation ne s'améliore pas. De récents incidents en témoignent.

Aussi, je vous demande, monsieur le Premier ministre, ce que vous comptez faire pour mettre un terme à cette contradiction et pour mettre en œuvre les mesures qui s'imposent vraiment pour nos banlieues. *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. André Santini. Très bien !

M. le président. Mes chers collègues, si le niveau sonore des conversations particulières pouvait diminuer, nous entendrions mieux les orateurs !

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la ville.

M. François Loncle, *secrétaire d'Etat à la ville.* Monsieur le président, monsieur le député – j'allais dire mes chers collègues. *(Exclamations sur quelques bancs.)*

M. Eric Raoult. Cela reviendra ! *(Sourires.)*

M. le secrétaire d'Etat à la ville. Je vous remercie de votre attention.

M. Philippe Legras. D'autant qu'il n'y a rien de sûr !

M. Charles Ehrmann. Il faut être gentil avec les nouveaux !

M. le secrétaire d'Etat à la ville. La politique globale de la ville, initiée par Michel Delebarre dans le cadre législatif que vous avez évoqué, monsieur le député, est mise en œuvre par l'ensemble du Gouvernement sous l'autorité du Président de la République et du Premier ministre. Néanmoins pour qu'une telle politique réussisse il faut que, comme vous l'avez souligné, tous les élus et les acteurs sociaux et économiques de la ville jouent le partenariat.

Vous avez donc cité la loi d'orientation pour la ville, dont le titre donne un beau sigle, si on le comprend en anglais : LOV. Ainsi que je l'ai indiqué au Sénat vendredi dernier, sur les douze décrets attendus, deux sont déjà pris et six autres le seront à la fin du mois de juin. Quant aux textes d'application eux-mêmes, vous savez que le Gouvernement et le législateur, donc vous-même, s'étaient engagés à procéder à une concertation préalable très large. Il n'y a donc pratiquement aucun retard un an après le vote de la loi ou, s'il y en a, ils seront rapidement comblés.

Vous avez évoqué, monsieur Brunhes, l'aspect capital des services publics. Il est vrai qu'en la matière, notamment pour l'école, la sécurité et la justice, l'Etat doit être en première ligne, et assurer ces fonctions essentielles, même si elles sont également l'affaire de tous. Le partenariat est certes indispensable, mais le rôle des services publics dans la politique de la ville doit être souligné.

En ce qui concerne la sécurité à l'école vous connaissez le plan annoncé par M. Lang et M. Quilès, ce dernier ayant proposé vingt et une mesures de sécurité. Je vais en donner le détail car cela concrétise notre volonté à l'égard de l'école.

La sécurité à l'école, c'est autant la sécurité dans l'école qu'autour de l'école. Elle passe par la présence d'adultes et de fonctionnaires. *(Exclamations sur les bancs du groupe communiste.)*

M. Jean-Pierre Brard. On supprime des postes d'enseignant !

M. le secrétaire d'Etat à la ville. Vous connaissez sans doute le détail des chiffres, mais je crois utile de les rappeler, car il s'agit de mesures nouvelles et concrètes.

Un millier de policiers assistés de jeunes du service national, policiers auxiliaires, seront mis en place dans les Hauts-de-Seine comme cela a déjà été le cas en Seine-Saint-Denis et dans bien des villes.

M. Eric Raoult. Où ?

M. Richard Cazenave. Où et quand ?

M. Jean-Pierre Brard. On ne les a pas vus !

M. le secrétaire d'Etat à la ville. Par ailleurs 2 000 appelés du contingent effectueront leur service national dans les quartiers en difficulté pour encadrer les élèves dans les écoles, ou développer des actions périscolaires, tant à l'intérieur des écoles qu'à l'extérieur, au sein d'associations.

M. Eric Raoult. Où et quand ?

M. le secrétaire d'Etat à la ville. Je rappelle également la mesure salutaire des parents d'école, qui permettra la mise en place de 500 personnes rémunérées par des contrats emploi-solidarité et de beaucoup de bénévoles.

Vous avez également évoqué, monsieur Brunhes, la situation économique, mais vous savez combien nous sommes désireux d'associer l'économique au social.

Vous avez eu aussi raison de parler des délocalisations, car s'il faut opérer des délocalisations industrielles dans la région parisienne, elles devraient être limitées aux sièges sociaux des entreprises, et ne pas provoquer des suppressions d'emplois.

Dans les Hauts-de-Seine, monsieur Brunhes, vous avez engagé, avec les maires de Colombes, de Clichy, de Nanterre et de Villeneuve-la-Garenne et avec votre commune, Gennevilliers, une action Défi 92, le numéro de votre département, placée sous l'autorité du préfet des Hauts-de-Seine. Nous devons travailler ensemble à la réussite de ce plan. Le travail est déjà bel et bien engagé.

Permettez-moi, mes chers collègues, de conclure en déclinant ce très beau mot, l'un des plus beaux mot de la langue française, le mot « ville », car il est au cœur de notre engagement républicain.

M. Patrick Ollier. « Campagne » ce n'est pas mal non plus !

M. le secrétaire d'Etat à la ville. Au-delà du symbole, cela doit guider la politique de la ville que nous voulons mener.

La ville c'est V comme vérité et nous dirons, chaque fois, avec vous, la vérité sur ce sujet.

M. Patrick Ollier. L'équilibre du territoire, c'est la France rurale !

M. le secrétaire d'Etat à la ville. La ville c'est aussi I comme intégration, L comme légalité, c'est-à-dire lois de la République ici comme ailleurs, L comme logement, E comme école et, il faut ajouter le S du pluriel, car il est nécessaire, S comme solidarité.

Tels sont les objectifs du Gouvernement. Telle est la passion de celui qui vous parle en la matière. Cependant pour la réussite de cette politique l'effort de tous est indispensable. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Mes chers collègues, je vous demande à nouveau de bien vouloir faire un peu de silence.

Je vous rappelle aussi que, mercredi dernier, une question n'a pas pu être appelée parce que les questions et les réponses avaient été trop longues. Je vous serais donc reconnaissant de synthétiser vos propos.

Nous en venons aux questions du groupe de l'Union du centre.

RÉFORME DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE

M. le président. La parole est à M. Jacques Barrot.

M. Jacques Barrot. Ma question s'adresse à M. le Premier ministre.

L'annonce sommaire et précipitée de la réforme de la politique agricole commune a provoqué un malaise profond dont on mesure aujourd'hui la gravité. Monsieur le Premier ministre, ne prenez pas à la légère ce que certains ont tendance à considérer comme une énième manifestation d'humeur paysanne.

A notre demande, vous avez accepté un débat. Il doit être l'occasion d'échanges approfondis, donner un éclairage complet sur le résultat des négociations et, surtout, déboucher sur des résolutions précises.

Nos amis de l'UDF, avec le président du groupe, Charles Millon, se joignent à moi et au groupe UDC pour vous demander de prendre trois engagements dans la perspective du débat de la semaine prochaine.

Plusieurs députés du groupe socialiste. Et le RPR ?

M. Jacques Barrot. Premièrement, annoncer des mesures nationales d'accompagnement suffisamment significatives pour constituer un véritable plan d'aide nationale décentralisée aux productions et aux différents types d'entreprises agricoles.

Deuxièmement, exiger, dès la réunion de Lisbonne, la révision de certaines modalités de la nouvelle politique dont certaines modalités sont totalement incompréhensibles et inéquitables, notamment pour des régions de montagne, comme le Massif central, le Jura ou les Vosges. Savez-vous, monsieur le Premier ministre – je tiens le dossier et les chiffres à votre disposition – qu'avec le système de primes envisagé, un éleveur de montagne dont l'exploitation produit du lait et de la viande risque de perdre pratiquement la moitié d'un revenu annuel disponible de l'ordre de 40 000 francs à 50 000 francs ?

Peut-on condamner des éleveurs de montagne à cultiver des céréales au mépris des climats et des sols pour pouvoir toucher des primes conséquentes ? Pendant que l'Italie et l'Espagne renégocient leurs quotas laitiers, le Gouvernement français peut-il renoncer à demander la restitution des 4,7 p. 100 de litrages qui avaient été suspendus au bénéfice des zones de montagne fragiles ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union du centre et sur de nombreux bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)*

Troisièmement, mettre en œuvre une politique de désenclavement et de développement semblable à celle qui pourrait être arrêtée pour un bassin d'emploi industriel subissant une mutation aussi dramatique. Quelle part de fonds structurels notre pays a-t-il obtenu pour cette politique ? Quel effort de solidarité nationale le Gouvernement est-il décidé à consentir de son côté ?

Monsieur le Premier ministre, la France est riche de son agriculture, elle est riche de son espace, elle est aussi et surtout riche de ses familles rurales.

Plusieurs députés du groupe socialiste. Démagogie !

M. Jacques Barrot. Il faut, monsieur le Premier ministre, que vous leur parliez en face et que vous leur parliez clair ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe Union du centre et sur de nombreux bancs des groupes Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)*

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. Pierre Bérégovoy, *Premier ministre.* Monsieur le député, qui pourrait croire que le Gouvernement ignore le malaise que connaît notre agriculture *(Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*...

M. René André. Le terme est faible !

M. Gabriel Kaspereit. Montrez-le !

M. le Premier ministre. ...et que connaît aussi l'agriculture européenne ? *(Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)*

Vous avez souhaité un débat ; il aura lieu le 24 juin. Je pourrais vous faire observer avec malice – mais la gravité du sujet ne s'y prête pas – que ce débat a déjà eu lieu et qu'il a été conclu de la façon que vous savez.

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. Hélas !

M. le Premier ministre. Ce jour-là, se sont exprimés, avec talent, des orateurs de tous les groupes parlementaires ; le Gouvernement a exposé son point de vue et a répondu aux auteurs de la motion de censure.

M. René André. Où sont les mesures annoncées ?

M. le Premier ministre. Le Gouvernement a accepté le débat et ce débat aura lieu. Permettez-moi de vous dire, monsieur Barrot, que je suis un peu surpris de la méthode. Vous me demandez, avant même que le débat ne s'ouvre, de

www.lurtech.com

prendre des engagements. Je pensais que, dans un esprit de concertation, mieux valait d'abord le débat et la conclusion ensuite ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Georges Hage. Sophisme !

M. le Premier ministre. C'est ainsi que je conçois les rapports entre la représentation nationale et le Gouvernement.

Mais il n'y a pas que le Parlement, même si le dernier mot lui appartient : il y a aussi les organisations syndicales agricoles. M. Mermaz les a rencontrées à plusieurs reprises et, demain, je recevrai moi-même les responsables des organisations syndicales et professionnelles agricoles représentatives. J'entends aborder avec elles l'ensemble du dossier de la politique agricole commune et répondre autant que possible à leurs préoccupations en leur précisant ce que nous avons obtenu, ce que nous pouvons obtenir encore et ce que seront les résultats des mesures d'accompagnement qui seront prises par le Gouvernement.

Sur ce point, voici une précision qui répond, dans une certaine mesure, à votre interrogation. Hier, une réunion des ministres de l'agriculture se tenait à Bruxelles pour examiner les règlements découlant de la politique agricole commune telle qu'elle a été énoncée. La France, bien qu'elle ait obtenu satisfaction sur plusieurs points, a estimé que son accord ne pourrait être donné qu'après concertation avec les organisations syndicales agricoles, que nous entendons consulter sur ce point, et après le débat qui aura lieu à l'Assemblée nationale le 24 juin.

Deux sujets nous tiennent à cœur : le premier – je rappelle que nous avons obtenu satisfaction sur la prime à la vache allaitante – concerne les troupeaux mixtes et intéresse en effet la région dont vous êtes l'élu, monsieur Barrot, et le second concerne l'ensemble des céréales, notamment le blé dur.

A cet égard, il ne faut pas jouer avec les nerfs de l'opinion publique ni avec les inquiétudes de la population agricole.

Je comprends cette inquiétude. Mais ce serait être mauvais conseiller que de vouloir exaspérer les passions et de creuser un fossé entre le monde de l'agriculture et le reste du pays pour des raisons politiciennes.

M. René André et M. François Rochebloine. C'est vous qui le creusez !

M. André Berthol. Fossoyeur !

M. le Premier ministre. Ce serait un mauvais calcul ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. – Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)*

Les Français et les Européens savent ce qu'il en coûte au budget de la Communauté pour, non seulement préserver l'agriculture française et européenne, mais pour la développer.

J'espère que la raison l'emportera sur la passion, ici et ailleurs. Je souhaite que l'on regarde avec lucidité ce qu'apporte la politique agricole commune telle qu'elle a été énoncée pour être appliquée au 1er juillet 1993. Tout gouvernement aura à se saisir de ces problèmes. Je pourrais d'ailleurs ajouter que le gouvernement français est dirigé par un Premier ministre socialiste, que le gouvernement espagnol est dirigé par un Premier ministre socialiste, mais que tous les autres gouvernements de la Communauté, qui ont donné leur acquiescement à la politique agricole commune, sont dirigés par des responsables d'une autre orientation politique. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. – Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union de centre.)*

M. Gabriel Kaspereit. Cela n'a rien à voir !

M. Christian Estrosi. Parlons de la France !

M. Georges Hage. Deuxième sophisme !

M. le Premier ministre. Enfin, on ne peut pas ignorer que, dans cette affaire, c'est le gouvernement français qui a le mieux défendu, face aux Américains, la politique agricole française et les intérêts de l'agriculture européenne. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. – Protestations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)*

Je vous remercie, monsieur Barrot, de m'avoir donné l'occasion de le rappeler à la représentation nationale. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Nous prenons les questions du groupe Union pour la démocratie française.

LIVRETS A

M. le président. La parole est à M. Ladislas Poniatowski.

M. Ladislas Poniatowski. Ma question, monsieur le ministre de l'économie et des finances, concerne l'hémorragie des livrets A.

Malheureusement, les Français semblent épargner de moins en moins, soit qu'ils ne le peuvent pas, soit qu'ils ne le veulent pas.

Nous venons d'avoir le bilan des recettes des livrets A. On constate, pour la troisième année consécutive, une décollecte importante puisque, après un manque à rentrer de 34 milliards en 1989, on est passé à 52 milliards en 1990 et à 50 milliards en 1991, et les chiffres enregistrés depuis le début de l'année laissent prévoir une décollecte de près de 80 milliards en 1992.

Nous savons tous ici quelles sont les conséquences de cette désaffection des Français pour ce type d'épargne, notamment sur le logement social. C'est particulièrement grave à un moment où la demande en la matière est très forte. Le week-end dernier s'est tenu le cinquante-troisième congrès des mouvements HLM auquel assistaient de nombreux élus et de nombreux responsables qui ont tous appelé notre attention sur le fait que la demande était forte et qu'une véritable crise du logement s'amorçait.

Je sais bien, monsieur le ministre, que votre collègue de l'équipement a annoncé un certain nombre de mesures, mais elles sont insuffisantes : un replafonnement de 10 p. 100 des revenus permettant d'accéder à la propriété, mais uniquement pour la région parisienne ; un maintien des prêts PAP, mais ces derniers sont à un niveau très bas puisqu'ils avaient baissé l'année dernière de près de 30 p. 100. Il a annoncé pour la rentrée un débat sur le logement, mais je crains, monsieur le ministre, que les élus et les responsables d'organismes de logements sociaux attendent moins un débat que des crédits !

Malheureusement, vous avez fait savoir que vous ne souhaitiez pas prendre des mesures en faveur du livret A. La commission des finances de l'Assemblée nationale vous en a pourtant suggéré quelques-unes, notamment une prime de fidélité au livret A. Non seulement vous avez maintenu votre refus, mais vous êtes allé plus loin en ajoutant que la situation n'était pas si mauvaise et qu'elle serait encore bonne pendant deux ans.

Je crains, monsieur le ministre, que vous ne vous trompiez. J'avoue d'ailleurs ne pas vous comprendre puisque l'une des priorités de votre gouvernement, est, bien sûr, la lutte contre le chômage. Certes, il n'y a pas de solution miracle au chômage, mais un gouvernement peut toujours décider des actions en faveur de l'investissement ou des grands travaux, par exemple dans les domaines routier ou autoroutier ou du logement. Vous semblez ne pas vouloir en tenir compte.

Monsieur le ministre, ma question est très simple : allez-vous, oui ou non, entendre les responsables des organismes de logements sociaux et les élus qui vous demandent de revenir sur votre refus d'aider le livret A ? Allez-vous, oui ou non, prendre des mesures d'ordre financier et pas des mesures d'ordre économique en faveur du logement ? *(Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances.

M. Michel Sapin, *ministre de l'économie et des finances.* Monsieur le député, vous avez, en réalité, abordé deux sujets : le premier a trait au logement social et à son financement, le deuxième au devenir du livret A.

Sur le premier, j'aimerais redire devant vous – et vous le savez – que le logement social est une des grandes priorités du Gouvernement et qu'elle se traduit non pas seulement en

mots mais aussi en chiffres. *(Protestations sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.)*

M. Maurice Ligot. Ce n'est pas vrai !

M. le ministre de l'économie et des finances. Cette année, seront accordés 80 000 prêts locatifs aidés, c'est-à-dire plus que les années précédentes. Jamais nous n'aurons attribué autant de PLA. Voulez-vous une référence, monsieur Poniatowski ? En 1987, le nombre de PLA était d'un peu plus de 50 000 ; il y en a 80 000 aujourd'hui. Le logement social est donc une priorité du Gouvernement.

Quant à son financement, il sera assuré par le livret A, car la décollecte actuelle ne met pas en cause son équilibre pendant plusieurs années encore, ou par tout autre moyen car cette priorité doit être assumée par l'Etat.

Vous avez, monsieur le député, parlé du livret A en des termes qui ne lui rendent pas service. Le livret A est un produit très populaire.

M. Alain Juppé. De moins en moins !

M. le ministre de l'économie et des finances. C'est un produit simple, facile à gérer que chacun d'entre nous connaît. En en parlant comme vous le faites, vous risquez d'aboutir au résultat inverse de celui que vous voulez obtenir.

Monsieur le député, ce livret A que j'ai en main et que vous pouvez trouver – si vous n'en avez pas encore un – au bureau de poste ou à la caisse d'épargne, est aujourd'hui rémunéré positivement et, bien entendu, net d'impôt. Savez-vous qu'en 1980, il était rémunéré négativement ? On perdait alors 6 p. 100 par an et aujourd'hui on gagne 1,5 p. 100 par an ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Arthur Dehaine. A l'époque, on avait confiance !

M. le ministre de l'économie et des finances. Savez-vous que ce résultat a été obtenu grâce à la politique déterminée des gouvernements qui se sont succédé pour maîtriser l'inflation ? *(Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

Monsieur le député, vous en demandez si l'on ne peut pas augmenter la rémunération sur le livret A. Ne raisonnez pas ainsi car, quand on augmente la rémunération d'un produit d'épargne à l'entrée, on augmente le coût du crédit à la sortie. Il n'y a pas de miracle en économie. Si vous augmentez la rémunération sur les livrets A, vous augmenterez la rémunération sur le LEP ou le CODEVI, donc le taux des crédits qui seront accordés aux particuliers ou aux entreprises – par le biais du CODEVI.

Votre proposition, dont je vois bien l'objectif, est donc contraire à l'intérêt de notre économie, en particulier à l'investissement et à la lutte contre chômage.

Telle est, monsieur le député, la raison pour laquelle j'ai décidé de ne pas donner suite à votre proposition mais de prendre des mesures internes de gestion du livret A et de la Caisse des dépôts et consignations afin d'assurer pendant les mois et les années qui viennent un financement au bon niveau du logement social qui doit et qui continuera à être une des priorités du Gouvernement. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Charles Ehrmann. En 1980, on construisait 400 000 logements, aujourd'hui 40 000 ! *(Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République. – Protestation sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Je vous en prie, monsieur Ehrmann !

FINANCEMENT DE L'UNEDIC

M. le président. La parole est à M. Jean Proriol.

M. Jean Proriol. Madame le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, depuis des mois, pratiquement chaque semaine, nous avons un lot de mauvaises nouvelles.

En avril dernier, pour le chômage, on frôlait les trois millions de demandeurs d'emploi, chiffre auquel il faut ajouter un million de « RMistes », soit près de quatre millions de personnes en France qui vivent dans une situation précaire. Après dix ans de socialisme, le taux de chômage a ainsi franchi la barre des 10 p. 100.

Fin mai, les comptes de la sécurité sociale viraient au rouge. M. A Teulade est obligé de s'attaquer à la couverture d'un déficit de 30 à 35 milliards de francs.

En juin, c'est le déficit budgétaire qui dérive inexorablement vers le cap des 140-150 milliards de francs, et l'on voit M. Charasse serrer les ceintures, y compris la sienne.

M. Jean-Claude Lefort. Ses bretelles !

M. Jean Proriol. Nous le connaissons tous, cela ne doit pas être simple ! *(Sourires.)*

Même M. Bianco n'est pas épargné par ces déficits. Chaque ministre porte donc son déficit comme sa croix et cherche à boucher son trou comme le petit cantonnier de Louviers après dix ans de socialisme. *(Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République. – Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

Aujourd'hui, c'est votre tour, madame le ministre du travail : notre système d'assurance chômage géré par l'UNEDIC est plongé dans une grave crise financière. Le déficit de la période 1991-1992 dépasse 13 milliards de francs ; augmentant d'un milliard par mois, il atteindra 26 milliards de francs à la fin de 1992, chiffre qui laisse pantois. Décidément, la France roule à tombeau ouvert sur les pentes et toboggans des déficits en tout genre. Après dix ans de socialisme, nous avons le gouvernement des déficits. *(Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.)*

Nous disposions pourtant depuis 1975 d'une couverture satisfaisante en matière de chômage, qui a permis d'éviter toute explosion sociale. Des négociations paritaires sont en cours depuis peu, c'est vrai, madame le ministre, afin d'éviter peut-être la cessation de paiement à l'UNEDIC. Le Gouvernement ne peut fuir ses responsabilités face à une situation de cette gravité sans précédent.

Ma question est simple : quelle politique le Gouvernement entend-il conduire pour redresser les comptes de l'assurance chômage, garantir le maintien des prestations et ne pas aggraver les célèbres prélèvements obligatoires ? Plus généralement, quel héritage de déficits allez-vous laisser au pays ? *(Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, de l'Union du centre et du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à Mme le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

Mme Martine Aubry, *ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.* Monsieur le député, le moins que l'on puisse dire est que votre question sur l'UNEDIC est peu précise. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. – Protestations sur les bancs du groupe Union pour la démocratie française.)* En effet, deux phrases seulement concernent cet organisme. Néanmoins, je me ferai un plaisir d'essayer d'y répondre.

Je suis tout de même un peu étonnée que vous fassiez un amalgame entre des régimes qui relèvent de l'Etat et des régions qui relèvent de la responsabilité des organisations patronales et syndicales. Celles-ci se plaisent d'ailleurs, avec raison, à le rappeler chaque jour : elles l'ont encore fait lundi dernier, lors de la négociation, que les partenaires sociaux ont décidé d'engager pour essayer de remettre l'UNEDIC dans le chemin de l'équilibre et pour préparer le devenir de la convention d'assurance chômage qui, en tout état de cause, se termine en fin d'année.

En fin d'année, vous l'avez rappelé, monsieur le député, le déficit atteindra 12 milliards de francs pour 1992 et le déficit cumulé sera beaucoup plus important.

Nous connaissons tous plusieurs raisons qui expliquent cet état de fait. Je rappellerai simplement qu'en 1991 les dépenses d'assurance chômage se sont accrues de 17 p. 100 alors que les entrées, elles, n'ont crû que de 3 p. 100.

Il y a également des problèmes de gestion à régler et les partenaires sociaux ont ainsi réfléchi, par exemple, à la façon dont ils pourraient améliorer le système de recouvrement de certaines contributions. Je sais que, parallèlement, un certain nombre d'organisations patronales et syndicales ont des propositions à faire pour améliorer le système de gestion de l'UNEDIC.

J'ai expliqué quant à moi comment je voyais le cadre général de cette négociation et je me suis exprimée sur le problème particulier des salariés de plus de cinquante-cinq

ans. Vous comprendrez certainement que je ne veuille pas entrer plus avant dans les détails d'une négociation, qui relève des organisations patronales et syndicales, sur un régime géré paritairement, dont les partenaires sociaux ont la seule responsabilité.

J'ai simplement souhaité, car je ne peux bien évidemment pas me désintéresser de l'indemnisation des chômeurs, que cette négociation ne se contente pas de trouver des solutions ponctuelles ou concernant seulement les cotisations et qu'elle ne cherche pas à se reposer sur l'Etat. Cela ne résoudrait aucun problème et ne permettrait pas de respecter le paritarisme.

S'agissant des salariés de plus cinquante-cinq ans, j'ai proposé à l'Assemblée une augmentation de la contribution payée par les entreprises qui licencient les personnes âgées de plus de cinquante-cinq ans, mesure d'ailleurs votée à l'unanimité, pour permettre à l'UNEDIC de négocier dans le plus grand calme et une plus grande quiétude – et éviter les comportements d'anticipation. Je crois que cette mesure, demandée par un certain nombre d'organisations syndicales et élaborée en concertation avec les organisations patronales, permettra à la négociation de se réaliser dans de bonnes conditions.

Voilà ce que j'ai à dire sur cette négociation, qui ne relève pas de la responsabilité de l'Etat. J'ai, pour ma part, une grande confiance dans la façon dont les partenaires sociaux l'engagent et je suis sûre qu'ils arriveront à pérenniser ce régime paritaire auquel les Français sont très attachés. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Nous passons aux questions du groupe du Rassemblement pour la République.

POLITIQUE AGRICOLE

M. le président. La parole est à M. Arnaud Lepercq.

M. Arnaud Lepercq. Monsieur le président, ma question s'adresse à M. le Premier ministre.

Le 21 mai dernier, M. le ministre de l'agriculture a signé au nom de votre gouvernement, sous la pression des Américains, la réforme de la politique agricole commune proposée par la Commission présidée par M. Jacques Delors.

Vous nous avez expliqué, ainsi qu'aux responsables agricoles, que c'était un bon accord pour la France et son agriculture. Dans ces conditions, comment expliquez-vous que, du fond de toutes les provinces de France, se lève le mécontentement de nos agriculteurs, qui manifestent avec dignité mais détermination contre ce qu'ils ressentent comme un génocide paysan ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et sur quelques bancs du groupe Union pour la démocratie française. – Protestations sur les bancs du groupe socialiste.)*

Comment comptez-vous répondre à leur angoisse puisque vous n'avez pu obtenir, comme les autres pays européens à l'exception de l'Italie, des dérogations et des compensations dans le cadre de cet accord ?

Quelles mesures nationales, du ressort du gouvernement français, avez-vous décidé de prendre pour accompagner les décisions de Bruxelles ? En effet, et contrairement à vos affirmations répétées, nous allons constater dans la majorité des cas une diminution du revenu de nos agriculteurs, en particulier dans les zones défavorisées.

Plusieurs députés du groupe socialiste. Vous avez regardé les chiffres ?

M. Arnaud Lepercq. De même, quel plan pensez-vous mettre en œuvre pour faire face aux vagues de licenciements qui ont commencé à se faire sentir en amont et en aval de l'agriculture ?

Quelles mesures d'accompagnement avez-vous décidé de mettre en œuvre pour permettre au monde rural de maintenir une population et des services suffisants alors que le principal secteur économique d'un grand nombre de nos départements aura perdu l'essentiel de sa substance ?

A ces questions, monsieur le Premier ministre, l'ensemble du monde agricole et nous-mêmes attendons avec impatience vos réponses. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et sur plusieurs bancs des groupes Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture et de la forêt.

M. Robert-André Vivien. Ce ne sera pas facile !

M. Louis Mermaz, *ministre de l'agriculture et de la forêt.* Il ne suffit pas de répéter sans cesse la même chose pour forcément en faire une vérité ! *(Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. Bernard Pons. C'est bien vrai !

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. Affirmer que la réforme de la PAC a été faite pour servir les intérêts des Américains, c'est en effet avancer une contrevérité absolue, et je vais vous en donner immédiatement la démonstration !

Il y avait deux façons de réformer la politique agricole commune. On aurait pu, comme certains de nos partenaires européens nous le proposaient, maintenir des prix très élevés pour une agriculture très autarcique, tournée uniquement vers les Européens, sorte de jardinage distingué avec réduction des quantités produites. Ce n'était pas l'hypothèse des Français. L'autre solution était d'accepter des baisses de prix progressives, compensées bien entendu, pour des produits compétitifs nous permettant de regagner des parts de marché à l'intérieur de la Communauté et de défendre nos parts de marché à l'extérieur.

Je vous invite à lire la presse américaine ! En voyant comment la plupart des grands journaux d'outre-Atlantique ont accueilli la réforme de la politique agricole commune, vous serez persuadé que nous n'avons pas déroulé le tapis rouge sous les pieds de nos partenaires !

La réforme de la politique agricole commune comporte ses propres mesures d'accompagnement.

L'extensification permettra aux éleveurs de bénéficier de rémunérations plus importantes.

M. Arnaud Lepercq. Ce n'est pas vrai !

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. De plus, comme le Premier ministre vient de l'indiquer, la France a demandé que soient pris en compte dans l'élaboration des réglements les intérêts des propriétaires de troupeaux mixtes, qui produisent à la fois de la viande et du lait et qui sont situés essentiellement dans les zones de montagne ou dans les zones défavorisées.

Par ailleurs, il y a toute une série de mesures destinées à favoriser la protection de l'environnement, à défendre la qualité des sols...

M. Arnaud Lepercq. La friche !

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. ... à promouvoir également la qualité de nos produits.

M. Alain Brune. Très bien !

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. Vous savez que nos fromages sont désormais hors de toutes attaques *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. – Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française)* et qu'ils pourront être vendus en toute tranquillité à l'extérieur de la France. Je sais, monsieur Mazeaud, combien vous êtes attaché à la défense des fromages hauts-savoyards ! *(Sourires.)*

M. Pierre Mazeaud. Vive l'abondance ! Vive le Reblochon !

M. Roland Nungesser. Et vive le sapeur Camembert !

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. Voici donc un ensemble de dispositions qui, comme diraient les agriculteurs, vont dans le bon sens.

Lors du débat sur l'agriculture que le Premier ministre a accepté et qui aura le 24 juin prochain, nous vous ferons connaître les mesures d'accompagnement nationales qui sont envisagées, dans le cadre des propositions faites par le Président de la République il y a un an.

M. Bérégovoy vous a dit en effet à l'instant qu'avant ce débat à l'Assemblée nationale, il aurait rencontré les organisations professionnelles agricoles. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Arthur Dehaine. Enfin !

GENS DU VOYAGE

M. le président. La parole est à M. René Couveinhes.

M. René Couveinhes. Monsieur le président, ma question s'adresse à M. le ministre de l'intérieur. Comme il n'est pas présent, je la poserai à M. le Premier ministre.

Au cours du week-end de l'Ascension, j'ai été confronté, comme plusieurs de mes collègues maires de stations touristiques ou stations classées, à une situation sans précédent : les occupants de plus de cent caravanes de gens du voyage, soit environ 500 à 600 personnes, ont refusé de s'installer sur les terrains aménagés à leur intention, à grands frais, par la commune et conformément à la loi.

M. Roland Nungesser. Ils sont aussi dans le bois de Vincennes !

M. René Couveinhes. Ils ont envahi – c'est le mot juste – des terrains publics et privés, en brisant les clôtures, en déplaçant tous les obstacles qu'ils rencontraient, en démolissant les portiques de sécurité protégeant les accès aux parkings, en détournant les réseaux publics d'arrosage, en se branchant sur les lignes électriques, et j'en passe. Et je ne parle pas des délits de tous ordres qui ont été commis au cours de ces quatre jours !

Lorsque j'ai demandé à la gendarmerie d'intervenir et de faire respecter la loi, ce qu'elle sait faire, et je l'en remercie, quand il s'agit de simples touristes en camping-car, elle a refusé. J'ai alors saisi M. le préfet, qui a refusé de faire intervenir les CRS.

Bien évidemment, les touristes étrangers, que l'on attire par des campagnes de promotion très coûteuses, ont fui la station, et certainement pour toujours. Les gens du voyage, eux, sont toujours là !

Quant aux habitants de la commune, dont les impôts locaux ont payé les terrains que les gens du voyage refusent d'utiliser, ils vont payer maintenant les dégâts commis par ceux-ci. Ils se demandent vraiment ce que signifie aujourd'hui la sécurité des personnes et des biens !

Je doute que vous répondiez concrètement à ma question, mais je vous la pose tout de même pour que les Français qui nous écoutent sachent où nous en sommes : allez-vous donner des instructions précises, en particulier aux préfets, pour que, tout simplement, la loi soit appliquée ?

Dans le cas contraire, expliquez-nous pourquoi, après dix ans de socialisme, la loi n'est plus la même pour tous. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)*

M. Roland Nungesser. C'est la même chose dans le bois de Vincennes !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux collectivités locales.

M. Jean-Pierre Sueur, *secrétaire d'Etat aux collectivités locales.* Monsieur le député, je vous prie d'abord d'excuser l'absence de M. Paul Quilès qui participe en ce moment même à un débat au Sénat. Il m'a chargé de vous apporter la réponse suivante.

Le sujet que vous abordez est en effet préoccupant et important. *(Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)* Il s'agit du stationnement des gens du voyage lors de leurs migrations saisonnières, notamment lorsqu'ils se rendent aux Sainte-Maries-de-la-Mer et en Espagne.

M. Xavier Deniau. Il y en a dans le Loiret aussi, vous le savez bien !

M. le secrétaire d'Etat aux collectivités locales. Dans son article 28, la loi Besson du 31 mai 1990 a instauré pour les communes de plus de 5 000 habitants l'obligation de créer une aire de stationnement aménagée de manière à accueillir les gens du voyage, obligation à laquelle vous avez répondu.

Une fois l'aire créée – et donc en contrepartie de ces dispositions – le stationnement des gens du voyage en dehors des terrains aménagés peut tout à fait être interdit car la rigueur doit aussi s'appliquer en matière de stationnement dans la commune.

M. Jean-Jacques Weber. Ce n'est pas le cas !

M. le secrétaire d'Etat aux collectivités locales. Les infractions aux arrêtés municipaux réglementant le stationnement sont en effet pénalement sanctionnées : le code pénal prévoit des contraventions de première catégorie à l'encontre des gens du voyage qui transgressent ces arrêtés.

M. Arthur Dehaine. Ça, c'est la théorie ! Et la pratique ?

M. le secrétaire d'Etat aux collectivités locales. De plus, si les nomades occupent indûment les terrains communaux, le maire peut demander au juge d'ordonner leur expulsion *(Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République)* et, dans certains cas commandés par l'urgence, le recours direct à la force publique est possible.

M. Paul Quilès m'a chargé de vous dire qu'il donnerait les instructions nécessaires concernant la situation que vous avez décrite.

Enfin, au niveau du département, la loi de 1990 recherche une cohérence dans la mise en œuvre des dispositifs d'accueil des gens du voyage par l'instauration d'un schéma départemental d'accueil. C'est un document fondamental et une circulaire de 1992 donne aux préfets des instructions pour le mettre en œuvre.

M. Jean-Louis Debré. Vive la cohérence !

M. le secrétaire d'Etat aux collectivités locales. L'ensemble de ces dispositions permettent donc de concilier la nécessité d'accueillir les gens du voyage, et il est bon que les communes prévoient les aménagements nécessaires, et la possibilité d'appliquer la loi, avec les mesures appropriées, lorsque, comme dans le cas que vous citez, les terrains ne sont pas utilisés alors qu'ils devraient l'être. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. – Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. Charles Ehrmann. Vous rêvez !

M. Arthur Dehaine. Faites respecter la loi !

M. le président. Nous passons au groupe socialiste.

SOMMET DE RIO

M. le président. La parole est à M. Pierre Victoria.

M. Pierre Victoria. Ma question s'adresse à M. le Premier ministre.

Le Sommet de la Terre, qui s'est achevé dimanche dernier, semble poser plus de questions qu'il n'apporte de réponses sur la prise en compte réelle d'un nouveau mode de développement mondial.

« Environnement et développement », le thème débattu par de nombreux chefs d'Etat et aussi par de nombreux militants et défenseurs d'une plus grande solidarité internationale a parfois été traité selon un plan qu'un jury de baccalauréat n'accepterait sans doute pas d'un candidat :

I. – L'environnement est le problème des nations développées – il donne lieu à des conventions sur la protection de l'atmosphère, les espèces animales et végétales.

II. – Aux problèmes de développement, en priorité des pays pauvres, n'ont été sensibles que les pays européens.

L'art de la synthèse est certes difficile à l'échelle planétaire entre la protection de la qualité de la vie dans les pays développés et le maintien de la vie tout court dans les pays les plus pauvres, mais la situation est grave. Les inégalités s'accentuent. Derrière les chiffres du rapport mondial sur le développement publié par le programme des Nations unies se cachent des milliers de morts chaque jour, victimes de la faim, de la soif, de l'insalubrité, des épidémies, plus que de la pollution.

Quel bilan, monsieur le Premier ministre, tirez-vous de ce sommet et des engagements qui y ont été pris ?

Quelles mesures comptez-vous prendre pour que, après Cancun, Dakar et La Baule, Rio marque une nouvelle étape vers l'instauration d'un ordre économique plus juste et plus solidaire ? Comment pensez-vous intégrer les réflexions et les propositions souvent pertinentes et intéressantes du Forum

des associations qui s'est tenu en parallèle du sommet des chefs d'Etat ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à Mme le ministre de l'environnement.

Mme Ségolène Royal, *ministre de l'environnement.* Monsieur le député, l'enjeu du sommet de Rio était de démontrer que, si, malheureusement, l'homme détruit trop souvent la planète qu'il habite, il est aussi capable, à partir de son intelligence, de sa générosité, de sa soif de liberté, de réparer, de préserver et de reconquérir cette planète.

Le sommet de Rio a été une réussite tout simplement parce que plus de cent cinquante Etats ont fait le constat de l'état de notre planète ! Pour la première fois dans l'histoire du monde, pays pauvres et pays riches se sont rassemblés pour définir ensemble un nouveau mode de développement qui préserve les droits des générations futures.

Bien sûr, on pourra faire la fine bouche ici ou là sur ce qui a été acquis à Rio, mais une avancée considérable, dans laquelle la France a joué une part déterminante, ainsi que les pays européens, a été réalisée.

Comme l'a souhaité le chef de l'Etat à Rio, un prochain sommet devra se tenir dans un délai de trois à cinq ans – le Gouvernement y travaille dès maintenant – non seulement pour faire le bilan de Rio mais aussi pour s'engager dans de nouvelles priorités qui concernent l'ensemble de l'humanité, c'est-à-dire l'accès à l'eau potable pour tous les citoyens du monde, l'éducation, la préservation des sols et les progrès des institutions dans les pays car, sans démocratie, il n'y a pas de protection de l'environnement possible.

Quels sont ces engagements concrets sur lesquels la France travaille dès maintenant ?

Premièrement, le chef de l'Etat a signé la convention sur la protection du climat, c'est-à-dire que nous allons nous engager très concrètement à stabiliser nos émissions de gaz carbonique d'ici à l'an 2000 au niveau atteint en 1990. Cela suppose que nous prenions à bras-le-corps le problème de la pollution provoquée par les automobiles, par les industries, et que nous sachions mettre en place dans notre pays un mode de développement plus économe en matière d'énergie.

Deuxièmement, nous avons signé la convention sur la biodiversité. Cela veut dire que nous allons nous attacher à préserver le sort des espèces menacées, qu'elles soient animales ou végétales. Dès mon retour de Rio, j'ai d'ailleurs demandé à ce que l'on procède à un inventaire des espèces menacées en Europe, et j'espère bien que les ministres de l'environnement européens vont arrêter des mesures concrètes pour protéger cette diversité biologique.

Enfin, pour préparer le prochain sommet de la Terre, un conseil des droits des générations futures sera mis en place très prochainement pour que tous les acteurs de la société se saisissent des résultats du sommet de Rio. Ce sommet était avant tout l'affaire des citoyens de la planète tout entière. Ils doivent donc s'en emparer et lui donner un contenu humanitaire et concret. Telles sont en tout cas les intentions du Gouvernement dans ce domaine. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

JUSTICE DE PROXIMITÉ DANS LES BANLIEUES

M. le président. La parole est à Mme Martine David.

Mme Martine David. Monsieur le président, mes chers collègues, ma question s'adresse à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

Lors de sa déclaration de politique générale à l'Assemblée nationale, le 8 avril dernier, M. le Premier ministre indiquait notamment : « Il faut aussi lutter contre l'insécurité urbaine... La sécurité est l'un des tout premiers droits de l'homme. J'entends qu'il soit absolument garanti et qu'il soit garanti pour tous. » C'est pourquoi de nombreux collègues sur ces bancs, ainsi que les élus locaux et les populations concernées, suivent avec attention à la fois l'application des mesures contenues dans le plan d'action immédiate pour la sécurité urbaine, présenté il y a quelques semaines par M. Paul Quilès, et la mise en place des dispositions prévues pour promouvoir la politique de la ville.

De la même façon, nous serons très attentifs à la mise en œuvre du volet judiciaire de ce plan d'ensemble que vous avez rendu public il y a quelques jours, monsieur le ministre. En effet, dans trop de quartiers de nos villes non seulement les habitants souffrent de la progression incontestable de la délinquance mais, de plus, ils constatent que les actes délictueux demeurent trop souvent impunis. Cette situation accroît le sentiment d'insécurité et d'exaspération que manifestent tant de nos concitoyens. En conséquence, ceux-ci attendent efficacité et rapidité de la part des pouvoirs publics, c'est-à-dire qu'ils attendent notamment une capacité renforcée d'intervention de la police et de la justice, une écoute et une prise en charge active des victimes, des réponses adaptées à la nature des délits commis.

Certes, les actions de prévention menées depuis plus de dix ans par les pouvoirs publics, les communes et les associations, méritent d'être poursuivies et amplifiées car elles ont permis d'obtenir des résultats positifs. Mais elles doivent également s'accompagner des mesures de répression nécessaires au respect de la loi et à l'équilibre des rapports sociaux.

S'il est vrai que dans les zones fortement urbanisées, le rôle et la présence de la police doivent être renforcés, le même constat s'impose pour la justice, laquelle doit se rapprocher des victimes, dissuader les délinquants, apporter des réponses justes et rapides, diversifier les sanctions et en suivre l'exécution. Bref, la justice doit rendre son action plus lisible aux yeux de l'opinion.

Elue de la banlieue Est de Lyon, où les habitants sont confrontés à ces difficultés, je vous serais reconnaissante, monsieur le ministre, de détailler les orientations du plan que le Gouvernement engage, en matière judiciaire, pour lutter contre l'insécurité urbaine. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

M. Michel Vauzelle, *garde des sceaux, ministre de la justice.* Madame le député, l'Etat a en effet le devoir d'assurer la sécurité des personnes et des biens. Il a également pour priorité la lutte contre la corruption qui, le Premier ministre l'a dit, est essentielle pour le rétablissement sur des bases saines d'une vie démocratique digne de ce nom.

Mais un autre élément préoccupe le Gouvernement : le développement de la petite délinquance, de la délinquance de répétition, notamment dans les zones urbaines, dans les banlieues de nos grandes villes.

Il est certain que cette petite délinquance, cette délinquance de répétition, finit par exaspérer, à juste titre, des personnes qui ne peuvent plus supporter ces comportements qui cassent la convivialité, dans des quartiers où l'on pourrait cependant bien vivre.

Le Gouvernement a donc mis en place un dispositif qui a été exposé d'abord par le Premier ministre, puis par le ministre de l'intérieur, le ministre de la ville, le ministre de la jeunesse et des sports, le ministre de l'éducation. Bien entendu, le ministère de la justice y a pris sa part.

Tout le monde doit comprendre qu'il s'agit là de problèmes de société. Nous sommes en présence de milieux fragiles, en raison soit d'un encadrement familial insuffisant, soit de problèmes scolaires, d'insertion ou de toxicomanie.

M. Louis Pierna. Et de chômage !

M. le garde des sceaux. Il n'en reste pas moins qu'une politique de répression est nécessaire, même si le « tout carcéral » ne me paraît pas acceptable. La prison n'est pas forcément le moyen le mieux adapté pour la petite délinquance des jeunes, nous le savons tous. Au reste, je signale que le nombre des détenus dans nos prisons n'a jamais été aussi élevé depuis 1948.

La justice doit en tout cas être plus présente sur le terrain. Et j'ai donné des instructions au Parquet pour que son action soit notamment dirigée contre les chefs de bande se livrant à des dégradations et à des violences, contre les petits revendeurs et les petits trafiquants de drogue, contre les auteurs de violences à l'intérieur et à proximité des établissements scolaires.

Il faut également mieux répondre aux victimes qui, lorsqu'elles déposent une plainte, ont trop souvent l'impression de se heurter à une sorte d'indifférence, voire d'être confrontées à des personnes dépassées par les événements. Il faut que les victimes aient le sentiment que leurs plaintes sont prises en compte et que le taux d'élucidation des affaires, notamment en ce qui concerne les vols, s'améliore.

Il convient aussi de développer une justice de proximité. La solennité des palais de justice n'y suffit pas. Des maisons de justice, des antennes de médiation doivent permettre de rapprocher la justice des problèmes qui se posent sur le terrain.

Le traitement des procédures doit, en outre, être accéléré. Trop souvent nos compatriotes ont le sentiment que les jeunes délinquants ou les petits délinquants ne sont pas punis immédiatement et que la longueur des procédures crée une sorte d'atmosphère d'impunité de nature à encourager la récidive. Tout cela suscite un découragement fâcheux. Pour remédier à cette situation, les procureurs doivent donc pouvoir développer des procédures comme la présentation immédiate et la médiation qui permettent une immédiateté de la sanction.

Il est également nécessaire de diversifier les sanctions. C'est ce que j'ai demandé au Parquet. Tout acte de délinquance doit avoir une réponse judiciaire clairement lisible par l'opinion publique.

A cet égard, je viens d'entamer un processus – le texte est actuellement en discussion devant l'Assemblée nationale – qui doit aboutir à la création d'une nouvelle mesure destinée à sanctionner les délits causés par des mineurs : le procureur pourra, avec l'accord de la victime, « condamner » un mineur à une peine de réparation vis-à-vis de la victime ou vis-à-vis d'une collectivité locale. Ce genre de punition me paraît bien adapté à de tels types de délits.

Bien entendu, la prison doit être et reste un recours ultime pour les cas les plus graves. Dans certains cas, la peine de travail d'intérêt général ou l'ajournement du prononcé de la peine sous condition me paraissent constituer de bonnes solutions.

Une meilleure prise en charge des délinquants s'imposem pour prévenir la récidive. Ainsi j'ai pu obtenir des crédits du Gouvernement pour la réouverture ou l'ouverture de foyers d'hébergement des mineurs les plus difficiles, pour développer des projets éducatifs, notamment en accord avec le secteur associatif, pour accroître le nombre des postes d'éducateurs et pour créer une mission nationale d'intervention.

Des conventions, qui seront établies au niveau départemental, permettront également, dans les départements les plus touchés, que les toxicomanes soient pris en charge par les instances sanitaires.

S'agissant de la réinsertion des personnes suivies par la justice, j'ai également obtenu du Gouvernement qu'il m'accorde des moyens accrus pour le contrôle judiciaire socio-éducatif,...

M. Jean-Louis Debré. Quels moyens ?

M. le garde des sceaux. ... pour les comités de probation, ...

M. Jean-Louis Debré. Quels moyens ?

M. le garde des sceaux. ... pour les administrations qui ont la charge de l'insertion socio-professionnelle des jeunes en difficulté.

M. Jean-Louis Debré. Quels moyens ?

M. Richard Cazenave. Où sont ces moyens ?

M. le garde des sceaux. Ils figurent dans les décisions qui ont été prises par le conseil des ministres, monsieur le député !

Enfin, j'ai obtenu davantage de moyens pour la préparation des détenus à leur sortie de prison, qui constitue pour eux un moment très difficile.

Ces moyens ont été chiffrés, et nous les avons obtenus pour cette année.

M. François Rochebloine. Combien ?

M. le garde des sceaux. Ils sont destinés à la médiation, au contrôle judiciaire, aux mesures de réparation, aux foyers d'accueil de la protection judiciaire de la jeunesse et, enfin, au fonctionnement des tribunaux.

M. Jean-Louis Debré. Chiffrez-les !

M. le garde des sceaux. Je vous communiquerai les chiffres, mais vous pouvez déjà les voir dans la communication du Gouvernement.

J'espère, compte tenu des décisions qui ont été prises l'autre jour en conseil des ministres, bénéficier de davantage encore de crédits pour mieux répondre à cette attente d'une politique adaptée aux problèmes sociaux que pose ce type particulier de délinquance. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Jean-Louis Debré. Promesses que tout cela !

M. Richard Cazenave. Nous ne voulons pas des discours, mais des actes !

POLITIQUE FISCALE EN FAVEUR DU LOGEMENT

M. le président. La parole est à M. Christian Pierret.

M. Christian Pierret. Monsieur le ministre du budget, les besoins des Français en logement pour les années à venir sont supérieurs au rythme actuel de la construction. *(« Ah ! » sur quelques bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)*

Le retard cumulé de construction s'élève à près de 200 000 logements depuis cinq ans !

M. Francis Delattre. Bravo les socialistes !

M. Christian Pierret. Le besoin total de logements neufs est chiffré à 337 000 par an pour la période 1990-1992. Il serait, selon l'INSEE, de 316 000 par an pour les années 1993, 1994 et 1995.

M. Francis Delattre. *Mea culpa !*

M. Christian Pierret. En ce qui concerne le logement social, le récent congrès national du mouvement HLM a rappelé que le financement de ce type de logement est gravement mis en danger par la désaffection des épargnants pour le livret A. En 1992, la décollecte nette risque de dépasser 70 milliards de francs. Elle approche, pour le seul mois de mai 1992, 6 milliards de francs.

M. Charles Ehrmann. Et voilà !

M. Christian Pierret. En ce qui concerne les logements financés par le marché, là encore, monsieur le ministre, l'avenir est très incertain. Le marché français stagne et on chiffre à 100 milliards de francs le risque des pertes potentielles des banques sur l'immobilier, ce qui pourrait entraîner de leur part un resserrement rapide et très sensible des offres de crédits.

Il serait donc dangereux de ne pas tenter tout de suite d'enrayer l'évolution à la baisse – évolution très préoccupante – du crédit offert par les banques en matière de financement du logement.

Pour le logement social, un dérapage vers le taux du marché, d'ailleurs déjà amorcé avec la fameuse « titrisation », n'est pas acceptable pour les socialistes car il risquerait de renchérir les loyers. Il convient, au contraire, de renforcer le dispositif et le système financier pour conserver un système spécifique efficace afin de financer le logement social.

L'ensemble des choix sur les besoins en logements neufs, sur l'évolution du livre A, sur le financement du logement doit aboutir dès maintenant à des mesures budgétaires et fiscales que je vous demande, monsieur le ministre, de bien vouloir préciser. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur plusieurs bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)*

M. Jean-Pierre Brard. C'est une question anti-gouvernementale !

M. Robert-André Vivien. Très bonne question !

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget. *(« Ah ! », sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)*

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. Charasse, des sous ! Charasse, des sous !

M. Michel Charasse, *ministre du budget.* Monsieur le député, s'agissant du livret A, je crois savoir que M. Sapin a déjà répondu.

Plusieurs députés du groupe de l'Union pour la démocratie française. Non ! Non !

M. le ministre du budget. M. Sapin me l'a dit, mais vous n'étiez peut-être pas là ?

M. le président. Monsieur le ministre, je le confirme, M. Sapin a déjà répondu !

M. Claude Barate. Il a mal répondu !

M. Gabriel Kasperait. Comme sa réponse n'avait pas de sens, c'est comme s'il n'avait pas répondu !

M. le ministre du budget. Pour le reste, un effort exceptionnel a été réalisé depuis 1988 en faveur du logement social. Ainsi, les moyens d'engagement du budget du logement ont augmenté de 15 p. 100 en francs constants depuis 1988. Deux plans de soutien en faveur du logement ont été mis en place en l'espace de six mois, entre septembre 1991 et mars 1992, avec notamment une forte revalorisation des aides fiscales.

M. Robert-André Vivien. Mais non !

M. le ministre du budget. Cet effort sans précédent a permis de porter les moyens publics en faveur du logement au-delà de 140 milliards de francs compte tenu de l'ensemble des aides budgétaires, aides fiscales ou autres. *(Protestations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)*

M. Robert-André Vivien. C'est insuffisant !

M. le ministre du budget. Galéjade ! C'est tout de même mieux qu'en 1988, monsieur Vivien !

En ce qui concerne l'effort budgétaire de l'Etat, les aides à la personne sont passées de 43 milliards en 1988 à 56 milliards cette année.

M. Patrick Balkany. Vous récupérez plus avec la TVA !

M. le ministre du budget. Le Gouvernement s'est notamment engagé dans un programme de généralisation de l'allocation sociale de logement qui sera, à la fin 1993, versée sous seule condition de ressources.

Le budget du logement pour 1992 a confirmé cet effort de solidarité. La priorité accordée au logement locatif social a été marquée par le niveau record du programme de construction et d'amélioration avec le financement de 80 000 PLA, contre 55 000 seulement en 1988, et la réhabilitation de 200 000 logements.

M. Robert-André Vivien. C'est insuffisant !

M. le ministre du budget. Par ailleurs, l'accession à la propriété a été favorisée grâce au financement de 35 000 PAP et à l'ouverture des prêts conventionnés à l'achat de logements anciens.

Le Gouvernement a, en outre, décidé de compléter cet effort, dans le cadre du plan de soutien du mois de mars, par des dispositions fiscales.

M. Francis Delattre. Tout va bien !

M. le ministre du budget. L'effort fiscal en matière de logement est très important puisque la dépense fiscale dans ce domaine représente environ 30 milliards de francs. Depuis 1988, le Gouvernement a constamment amélioré les dispositions d'incitation existantes dans trois directions : ...

M. Robert-André Vivien. Mais non !

M. le ministre du budget. ... premièrement, en incitation à l'investissement locatif ; deuxièmement, en incitant à l'acquisition de résidences principales ; troisièmement, en allégeant les droits de mutation. *(Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)*

La portée du dispositif d'incitation à l'acquisition de logements destinés à la location a été renforcé. Le plafond de l'investissement ouvrant droit à réduction d'impôt a été relevé, à compter du 1er janvier 1990, de 200 000 à 300 000 francs pour une personne seule et de 400 000 à 600 000 francs pour un couple marié.

M. Louis Pierna. Les demandes de logements augmentent !

M. le ministre du budget. Vous n'avez pas voté cette mesure !

Ce dispositif a été reconduit jusqu'au 31 décembre 1997. La loi de finances pour 1992 en a encore élargi la portée. Deux réductions d'impôt peuvent désormais être pratiquées : l'une au titre de la période 1990-1992, l'autre au titre de la période 1993-1997. *(Exclamations sur les bancs du groupe communiste.)* Vous n'avez pas non plus voté ces mesures. Mais on peut toujours avoir des remords !

L'aide fiscale prévue pour l'acquisition de logements neufs affectés à l'habitation principale a également été renforcée. Pour les prêts contractés à compter du 18 septembre 1991, les intérêts ouvrant droit à réduction d'impôt sont pris en compte dans la limite de 20 000 francs, au lieu de 15 000, pour les personnes mariées.

Une politique d'allégement de la fiscalité applicable aux acquisitions d'immeubles destinées à l'habitation a été engagée. Le taux maximum du droit départemental d'enregistrement applicable aux acquisitions de logements sera progressivement réduit de 7 p. 100 à 5 p. 100 au cours de la période 1991-1995.

M. Robert-André Vivien. Vous n'avez pas de cœur !

M. le président. Mes chers collègues, je vous en prie !

M. le ministre du budget. Dans le cadre du plan de soutien au logement – et j'en terminerai par là –, le Premier ministre a, par ailleurs, arrêté deux mesures améliorant le dispositif actuel. Elles feront l'objet, pour des raisons évidentes de calendrier, d'amendements dans un projet de loi relatif à la TVA qui est actuellement en navette.

M. Robert-André Vivien. C'est un peu vague ! Précisez !

M. le ministre du budget. Je vais préciser, monsieur Vivien. Ne confondez pas vitesse et précipitation.

Il s'agit, d'abord, de modifier le régime de la réduction d'impôt en faveur de l'investissement locatif pour encourager les locations à des prix intermédiaires.

M. Patrick Balkany. Et pour la construction de logements sociaux ?

M. le ministre du budget. Le taux de la réduction d'impôt sera double lorsque le propriétaire du logement neuf s'engagera à le louer pour neuf ans à usage de résidence principale et que le loyer et les ressources du locataire n'excéderont pas un plafond fixé par décret.

M. Robert-André Vivien. C'est mieux que rien, mais c'est insuffisant !

M. le ministre du budget. Il s'agit, ensuite, d'élargir le champ de la réduction d'impôt pour grosses réparations principales.

M. Patrick Balkany. Et pour la construction de logements sociaux ? Le maire de Créteil le demande depuis longtemps !

M. Jean-Pierre Brard. Balkany, c'est un social !

M. le ministre du budget. Désormais, les dépenses de mise aux normes de conformité, de sécurité et d'accessibilité bénéficieront d'une réduction d'impôt de 25 p 100 dans une limite de 8 000 francs pour une personne seule et de 16 000 francs pour un couple.

Cela, naturellement, monsieur Pierret, si le Parlement veut bien adopter ces deux dispositions qui vont être présentées demain au Sénat.

M. Jean Ueberschlag. Cela ne fait pas une politique.

M. le ministre du budget. Tels sont les éléments que je voulais donner en vous précisant que jamais les crédits d'aide au logement n'ont été aussi élevés. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. – Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)*

M. Robert-André Vivien. Je connais les chiffres : j'ai été chargé du logement pendant trois ans !

M. le président. Nous en revenons au groupe communiste.

DROIT COMMUNAUTAIRE RELATIF AU TRAVAIL DES ENFANTS ET AU TRAVAIL DE NUIT DES FEMMES

M. le président. La parole est à M. Jean-Claude Lefort.

M. Jean-Claude Lefort. Un conseil des ministres européens du travail doit se tenir le 24 juin prochain avec, à l'ordre du jour, la mise au point d'une directive européenne relative à la durée du travail.

Cette directive sera, selon Mme Martine Aubry, « un des tout premiers textes sociaux intervenant après la signature du traité de Maastricht ». Il s'agira donc d'un texte hautement significatif pour comprendre ce que Maastricht veut dire.

Cette directive rejette la notion de durée légale hebdomadaire du travail au profit d'une durée maximale de quarante-huit heures, clause d'ailleurs toute formelle puisqu'une dérogation générale est prévue permettant d'outrepasser ce maximum.

Autre question qui sera codifiée : le travail de nuit. Il a été clairement établi que ce dernier est franchement nocif pour tout être humain. Or cette directive prévoit, sans distinction aucune, de l'étendre à tout le monde.

A cela s'ajoute la préparation d'une autre directive, qui doit être adoptée elle aussi après le traité de Maastricht, concernant le travail des jeunes.

Dans le secret des cabinets se prépare la réglementation du travail des enfants âgés de treize ans et moins, y compris le travail de nuit. Il y a déjà trois millions d'enfants exploités dans la CEE, France comprise, car ceux-ci constituent pour le patronat une main-d'œuvre moins coûteuse, à l'instar de ce qui se fait aux Etats-Unis, temple et modèle du libéralisme. C'est tout simplement révoltant !

Et que l'on ne prétende pas que notre législation nationale sera préservée ! Car, au nom du libéralisme, fondement unique de l'Europe de Maastricht, le patronat français n'acceptera jamais d'être dans une situation inégale. Cela lui permettra, si besoin est avec le renfort de la Cour de justice européenne, de mettre en cause de manière brutale notre législation sociale au nom du sacro-saint principe de la libre concurrence, lequel ne connaît ni rivages ni frontières.

Voilà ce qu'il en est de Maastricht au plan social. C'est un véritable démontage social qui est programmé, allant même jusqu'à toucher les enfants. *(Murmures sur les bancs du groupe socialiste.)* On comprend mieux pourquoi les tenants du libéralisme, anciens et nouveaux, se retrouvent ensemble, sur les mêmes estrades, pour, d'une même voix, vanter Maastricht. Car Maastricht n'est pas un cadre que l'on pourrait remplir à sa guise, selon sa sensibilité. Maastricht, c'est une politique d'ensemble précise, qui touche chaque secteur de la vie nationale. C'est l'ultralibéralisme, lequel a toujours été de droite, mais jamais de gauche.

On comprend mieux aussi pourquoi dire non à la réforme constitutionnelle et à Maastricht, c'est le seul moyen dont dispose désormais notre peuple pour permettre, au lieu de ce chaos, une nouvelle négociation. Car s'il est vrai que l'Europe sera sociale ou ne sera pas, avec Maastricht, l'Europe ne sera pas.

Construire l'Europe suppose la liberté des nations et, inséparablement, la coopération entre elles. L'avenir ne peut être dans la soumission ou le repli sur soi. Il est dans la liberté, l'égalité, la fraternité. C'est ce que nous voulons et défendons. *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)*

M. le président. Il serait souhaitable que questions et réponses soient plus brèves. Je n'arrive pas à tenir les délais dans ces conditions et je vais saisir la conférence des présidents de ce problème la semaine prochaine.

La parole est à Mme le ministre du travail, de l'emploi et de la formtion professionnelle.

Mme Martine Aubry, *ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.* Monsieur le député, permettez-moi tout d'abord de vous dire que vous ne m'avez pas citée mais que vous avez cité *L'Humanité*, qui me prête certains propos, ce qui n'est pas exactement la même chose ! *(Exclamations sur les bancs du groupe communiste.)*

J'ai très bien lu cet article. D'ailleurs, les députés présents dans l'hémicycle qui participaient à la délégation de l'Assemblée nationale pour les Communautés européennes savent que je n'ai pas pu dire que la directive sur la durée et l'aménagement du temps de travail contenait des dispositions concernant les jeunes, puisque j'ai expliqué devant cette délégation qu'il s'agissait d'un deuxième texte...

M. Jean-Claude Lefort. C'est ce que j'ai dit !

Mme le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. ... qui n'avait pas encore été examiné par le Conseil des ministres. Ce texte a donné lieu aujourd'hui même à de premières conversations entre les différents pays de la Communauté. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

Ce projet de directive n'a pas été préparé dans le plus grand secret et découvert brutalement par le groupe communiste. En effet, c'est le Gouvernement qui a saisi le conseil supérieur des risques professionnels, le 12 mars dernier, et qui a distribué ce projet à l'ensemble des organisations patronales et syndicales - comme nous le faisons pour tous les projets de texte - ...

Mme Muguette Jacquaint. Première nouvelle !

Mme le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. ... avant de prendre position. Je répète en effet que le Gouvernement français n'a pas encore donné sa position à propos du texte qui vient d'être proposé par la Commission sur le travail des jeunes...

M. Jean-Claude Lefort. Des enfants !

Mme le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. ... en application de l'article 20 de la charte des droits sociaux fondamentaux, qui prévoit d'interdire le travail des jeunes de moins de quinze ans et d'accorder à ceux-ci un certain nombre de protections.

M. Jean-Claude Lefort. De permettre des dérogations !

Mme le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Je répète qu'il s'agit d'un projet de directive, sur lequel le Conseil des ministres européens du travail sera amené ultérieurement à donner un avis, à la suite des discussions qui commencent aujourd'hui à Bruxelles.

Ce projet de directive interdit de faire travailler les enfants de moins de quinze ans mais prévoit quelques dérogations.

M. Jean-Claude Lefort. Treize ans !

Mme le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Quinze ans ! La seule dérogation concerne l'agriculture.

Mme Muguette Jacquaint. Lisez le texte !

Mme le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Je le connais comme vous !

En outre, ce projet de directive prévoit, dans un certain nombre de cas, des protections qui n'existent pas dans la réglementation française, et il renforce des dispositions existantes. Il prévoit ainsi deux jours de congé pour les enfants alors que notre réglementation n'en prévoit qu'un seul. Il accroît par ailleurs le nombre de travaux interdits aux enfants de moins de quinze ans.

M. Jean-Claude Lefort. Les enfants ne doivent pas travailler !

Mme le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Il prévoit en outre des protections nouvelles, relatives notamment au travail de nuit, et introduit des garanties concernant le développement psychologique des jeunes et la protection de leur santé mentale. *(Exclamations sur les bancs du groupe communiste.)*

Mme Muguette Jacquaint. On n'emploie même plus le mot « jeune enfant » ! C'est scandaleux !

Mme le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. A l'évidence, certaines dispositions de ce projet méritent d'être améliorées, et c'est d'ailleurs que préconisera la France. Il faut notamment réduire le plus possible les dérogations à l'âge de quinze ans. Nous demanderons d'ailleurs que l'âge minimal soit porté à seize ans. *(Exclamations sur les bancs du groupe communiste.)*

Plusieurs députés du groupe communiste. Vous acceptez de faire travailler les enfants !

Mme le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Nous commençons à discuter. Le processus démocratique de travail consiste à écouter les autres !

Mme Muguette Jacquaint. Vous parlez d'un processus ! C'est ça, le social ?

Mme le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Nous n'avons pas encore commencé à travailler ! Pour l'instant, nous avons juste entendu les organisations patronales et syndicales.

M. Alain Bocquet. Quand même, faire travailler les enfants !

Mme Muguette Jacquaint. C'est scandaleux !

Mme le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Sachez que, sur ce sujet comme sur les autres, la France défendra avec vigilance les droits des salariés, notamment des jeunes salariés. J'ai d'ailleurs donné, je l'ai dit, des instructions très claires afin que la France demande aujourd'hui que l'âge minimal soit fixé à seize ans et que les dérogations soient aussi limitées que possible.

Plusieurs députés du groupe communiste. Il ne doit pas y avoir de dérogations !

M. Jean-Claude Lefort. Seize ans, point final !

Mme le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Il y a déjà des dérogations en France, puisque l'âge minimal est de quatorze ans dans l'agriculture !

Mme Muguette Jacquaint. Pas de travail pour les enfants ! Ils veulent des écoles pour suivre leurs études !

Mme le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Le texte relatif à la durée et à l'aménagement du temps de travail sera examiné mercredi prochain par le Conseil des ministres du travail. Il contient des dispositions protectrices mais pose certains problèmes, en particulier celui des dérogations à la durée maximale hebdomadaire du travail. Je suis bien placée pour le savoir puisque je me bats depuis un an, avec deux autres pays, afin de supprimer ces dérogations. Je n'ai donc pas de leçons à recevoir à ce sujet ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Alain Bocquet. Oui, mais vous n'avez pas gagné !

Mme le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Je souhaite pour ma part que ce texte, le premier texte important en matière d'Europe sociale,...

Mme Muguette Jacquaint. Quelle Europe sociale !

Mme le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. ... soit protecteur pour les salariés. C'est en fonction de ce seul objectif que la France décidera, mercredi prochain, de voter ou non la directive sur la durée et l'aménagement du temps de travail. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Exclamations sur les bancs du groupe communiste.)*

M. Alain Bocquet. Au moment où le chômage est aussi important, il faudrait que les enfants travaillent !

Mme Muguette Jacquaint. Ce sont les chômeurs adultes qui doivent travailler, pas les enfants !

M. le président. Nous en revenons au groupe de l'Union pour la démocratie française.)

ARBITRAGE TERRITORIAL RELATIF A SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

M. le président. La parole est à M. Gérard Grignon.

M. Gérard Grignon. Ma question s'adresse à M. le Premier ministre.

Mercredi dernier, le tribunal international d'arbitrage chargé de délimiter la frontière maritime entre la France et le Canada autour de Saint-Pierre-et-Miquelon a tranché. Cette décision sans appel, qui est un échec pour la France et sa diplomatie, est scandaleuse parce qu'elle est arbitraire et particulièrement injuste. C'est un échec de la France, qui n'a obtenu que 2 537 milles marins carrés sur les 13 703 qu'elle revendiquait au-delà des eaux territoriales des 12 milles ; à peine le cinquième de ses prétentions !

Scandaleuse et arbitraire, la décision de ce tribunal international n'a retenu que des arguments géographiques contestables et contradictoires et s'appuie, comme l'a rappelé le juge français Prosper Weil, lequel ne s'est d'ailleurs pas associé à la sentence, sur une théorie, contraire à la philosophie des projections maritimes, démentie par la pratique des Etats et la jurisprudence, ainsi que sur le principe de non-empiétement, mis en œuvre par la sentence de façon inacceptable.

Cette décision est profondément injuste et insultante pour notre pays et Saint-Pierre-et-Miquelon. Non seulement la France est réduite à sa plus simple expression en Amérique du Nord, mais la zone accordée ne recèle aucune ressource halieutique exploitable et la décision n'accorde même pas le libre accès des navires aux eaux internationales. Même le banc de Saint-Pierre est maintenant canadien !

Au moment où le Canada reconnaît la propriété de territoires importants aux populations autochtones, inuits et indiens, le tribunal international nie notre histoire et notre identité et nous cantonne dans une réserve. Les barrières sont maintenant autour de Saint-Pierre-et-Miquelon. Nous sommes devenus les derniers Indiens d'Amérique du Nord ! *(Applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union du centre et Union pour la démocratie française.)*

M. le président. Monsieur Grignon, je vous demande de conclure afin que tous les orateurs puissent poser leur question.

M. Gérard Grignon. Nous n'avons déjà plus d'espace, laissez-moi au moins quelques minutes de parole, monsieur le président ! *(Applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union du centre et Union pour la démocratie française. - Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

Je termine, monsieur le président.

Monsieur le Premier ministre, les populations de Saint-Pierre-et-Miquelon, vous le comprendrez, sont profondément inquiètes. C'est pourquoi je vous pose les questions suivantes. Comment la France, après une telle décision, peut-elle annoncer qu'elle a gagné une étape dans la coopération avec le Canada ? Surtout, comment et par quels moyens la France, qui n'a jamais été capable de faire respecter ses droits de pêche dans la région, face au Canada, lequel a constamment bafoué l'accord de 1972, sera-t-elle capable demain de le faire pour éviter, dès septembre prochain, la condamnation définitive de notre unique activité productrice ?

Quelle sera l'attitude du Gouvernement français devant l'exigence des Canadiens, qui veulent interdire les ports de Saint-Pierre-et-Miquelon aux flottes étrangères, en particulier à celles de la Communauté, portugaise et espagnole ?

Enfin, flanquée de ce mouchoir de poche totalement enclavé et sans ressources, mais néanmoins exclusivement français, la France compte-t-elle redéfinir sa politique de contrôle et de surveillance dans la région ?

Monsieur le Premier ministre, vous avez un grand et ferme coup de barre à donner pour éviter le naufrage et la disparition définitive de ce qui reste de la France en Amérique du Nord. *(Applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union du centre et Union pour la démocratie française et sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer.

M. Louis le Pensec, *ministre des départements et territoires d'outre-mer.* Monsieur le député, ainsi que vous l'avez dit, le 10 juin dernier, le tribunal international d'arbitrage a rendu publique sa sentence dans la délimitation des espaces maritimes entre la France et le Canada.

Cette décision a été accueillie avec déception. Elle a aussi suscité de fortes inquiétudes. Le Gouvernement partage cette déception car nous sommes à l'évidence loin des positions que la France n'a cessé de défendre en la matière.

Il ne découle cependant de cette décision rien d'irrémédiable, je le dis au nom de M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères et de M. Josselin, secrétaire d'Etat à la mer. La sentence arbitrale réaffirme, en effet, la prédominance des accords franco-canadiens de 1972, qui posent le principe de la complète réciprocité dans l'accès aux eaux de chacun des Etats.

C'est une affirmation décisive et il est bien clair que l'avenir économique de nos pêcheurs va dépendre des négociations bilatérales qui devront aboutir, dans ce cadre, avant la fin du mois de septembre. Je vous confirme que ces discussions s'engageront le 7 juillet.

Le Gouvernement français fera preuve, dans cette négociation déterminante, de la plus grande fermeté, afin que soient préservés les intérêts de nos pêcheurs. Les accords de 1972 devront être pleinement appliqués, et en toute bonne foi.

Monsieur le député, vous avez posé plusieurs questions concernant la protection des droits de pêche. Je rappelle que des assurances formelles ont été données pendant la procédure par les autorités canadiennes au sujet de la protection de nos droits de pêche par cet accord.

Je sais également que des inquiétudes se sont fait jour s'agissant de l'accès aux eaux françaises au travers de la zone économique canadienne. Il n'y a sur ce point, je tiens à le souligner, aucune ambiguïté : le principe de libre circulation est réaffirmé de manière très solennelle dans la sentence, et il ne souffrira aucun accroc.

Enfin, monsieur le député, vous avez évoqué les conséquences de la sentence sur l'économie de Saint-Pierre-et-Miquelon. Devant l'inquiétude qui s'était manifestée, j'ai décidé d'inviter à Paris une délégation d'élus – vous en faisiez partie, avec l'autre parlementaire de l'archipel et le président du conseil général – et de représentants des milieux socioprofessionnels. Nous avons eu hier une première réunion de travail. M. Josselin a également reçu la délégation, qui s'est rendue aussi ce matin au ministère des affaires étrangères.

Nous aurons demain une autre rencontre avec l'ensemble de ses membres. Ce sera pour moi l'occasion de réaffirmer l'indéfectible soutien du Gouvernement et de souligner sa détermination à sauvegarder les intérêts de l'archipel, partie intégrante de la République française dans le continent nord-américain. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

FINANCEMENT D'EURONEWS

M. le président. La parole est à M. Jean Rigaud.

M. Jean Rigaud. Ma question s'adresse à M. le secrétaire d'Etat à la communication.

Depuis quelques jours, la chaîne culturelle franco-allemande Arte émet sur le réseau câblé de la SEPT. Elle devrait, à partir de septembre, se substituer à l'écran noir de La Cinq dans une plage horaire réduite. Or, au cours du débat sur l'audiovisuel du 23 avril dernier, vous aviez laissé entendre que cette chaîne bénéficierait dès 1992 d'une subvention de 160 millions de francs de l'Etat français et, pour 1993, de 400 millions de francs, soit au total, sur deux ans, de 560 millions de francs.

Permettez-moi de rappeler qu'au cours des assises européennes de l'audiovisuel qui se sont tenues à Paris en octobre 1989, M. le Président de la République a cité comme exemple d'action européenne à promouvoir le projet de chaîne Euronews, chaîne d'actualités qui ressemblera étrangement à la chaîne d'Atlanta, la CNN.

Comme vous le savez, Euronews est due à l'initiative de l'Union européenne de radiodiffusion et est composée d'une douzaine de chaînes de télévision européennes, dont Antenne 2 et FR 3 pour la France.

Aujourd'hui, ce projet devient réalité puisque, parmi la vingtaine de villes européennes qui étaient candidates, c'est la ville française d'Ecully, dans l'agglomération lyonnaise, qui a été choisie pour accueillir le siège et les studios d'Euronews.

Cette chaîne émettra vingt-quatre heures sur vingt-quatre, en cinq langues – français, anglais, allemand, espagnol et italien – sur l'ensemble du continent européen et sur le bassin méditerranéen. En outre, les jeunes démocraties des pays de l'Europe centrale et de l'Est sont intéressées par ses programmes.

Plusieurs députés du groupe socialiste. La question !

M. Jean Rigaud. J'en viens maintenant à l'aspect financier.

Mme Dominique Robert. La question !

M. Jean Rigaud. Pour l'année 1992, année de lancement de la chaîne, ce sont 21 millions de francs qui ont été accordés par la Communauté européenne.

M. Bertrand Gallet. Posez votre question !

M. Jean Rigaud. Je rappelle que 21 millions ont également été accordés par Eurêka-audiovisuel et plus de 58 millions, sous formes diverses, par les collectivités locales – en l'occurrence la région Rhône-Alpes, le département du Rhône, la communauté urbaine de Lyon et la ville d'Ecully. Mais jusqu'à ce jour l'Etat n'a accordé pour cette opération que 4 millions de francs.

M. Francis Delattre. C'est dérisoire !

M. Francisque Perrut. Quel scandale !

M. Bertrand Gallet. Quelle est la question, monsieur le président ? Tout cela n'est pas sérieux !

M. Jean Rigaud. Je sais bien que vos services sont informés de cette situation, monsieur le secrétaire d'Etat.

Plusieurs députés du groupe socialiste. La question !

M. Jean Rigaud. Quoi qu'il en soit, l'Etat français devrait encore verser quelque 30 millions de francs pour que la chaîne puisse démarrer.

M. Bertrand Gallet. Arrêtez-le, monsieur le président !

M. Francisque Perrut. Ce que dit M. Rigaud est important !

M. le président. Monsieur Rigaud, permettez-moi de vous interrompre quelques instants.

Il ne restait plus que quatre minutes et, théoriquement, je n'aurais pas dû appeler votre question.

Je l'ai fait parce que j'interprète le règlement d'une manière laxiste. Ce n'est pas en tout cas une raison pour parler pendant six ou sept minutes !

Veuillez conclure.

M. Jean Rigaud. Monsieur le président, je voulais seulement appeler l'attention de M. le secrétaire d'Etat sur les distorsions existant entre les subventions de l'Etat et celles des collectivités locales et lui demander ce que pensait faire le Gouvernement français pour aider au démarrage d'Euronews. *(Applaudissements sur les bancs du groupe Union pour la démocratie française.)*

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la communication, à qui je demanderai d'être le plus bref possible.

M. Jean-Noël Jeanneney, *secrétaire d'Etat à la communication.* Monsieur le président, quelle que soit l'importance du sujet, je m'efforcerai de répondre à votre courtoise sollicitation.

Je ne reprendrai pas aussi longuement et aussi efficacement que vous, monsieur Rigaud, l'énoncé des motifs pour lesquels, dans la droite ligne des déclarations du Président Mitterrand en 1989, le gouvernement français se félicite que ce beau projet ait pu aboutir. Sur ce point, je vous rejoins.

Vous vous êtes essentiellement préoccupé du problème du financement. A cet égard, toute comparaison avec le projet Arte trouve assez vite ses limites. En effet, il s'agit, dans un cas, d'un projet qui, pour l'heure, ne réunit que deux partenaires majeurs et qui fournira un grand nombre de programmes originaux alors que, dans l'autre, onze partenaires travaillent de concert pour offrir à une population intéressée, par voie satellitaire et par le câble, des images que l'on peut recevoir par ailleurs. On pourra ainsi, comme vous l'avez dit, utilement contester le monopole de CNN, chaîne dont la France a découvert l'intérêt, notamment lors de la guerre du Golfe, mais qui ne doit pas, selon nous, garder l'exclusivité d'un regard, américain, sur l'actualité mondiale.

Il est vrai que l'Etat français a consacré, en 1992, 4 millions de francs pour l'installation d'Euronews dans la région lyonnaise. Il s'agit d'une contribution qui représente 4 p. 100 du budget total, à côté de celle des collectivités territoriales. Cette contribution traduit également la satisfaction de ce que Lyon et sa région aient pu devenir, après une si vive compétition, le lieu d'établissement d'Euronews.

En fait, si l'on détaille les différents chapitres du budget d'Euronews, on constate que la communauté nationale française contribue au budget de cette chaîne européenne nouvelle dans une proportion qui va bien au-delà des 4 p. 100 que je viens de citer. En effet, 57 p. 100 du budget vient de l'apport des chaînes du secteur public, dont Antenne 2 et FR 3, soit sous forme d'images, soit en numéraire ; 19 p. 100 aura pour origine la publicité ou le parrainage – naturelle-

ment, le monde économique français y aura sa part – ; enfin, 20 p. 100 seront constitués soit de subventions directes de la Communauté économique européenne, soit de diverses contributions à Eurêka-audiovisuel. Sur ce dernier chapitre aussi, que je sache, la France tient fort bien sa place.

On peut donc avoir le sentiment que le budget d'Euronews sera convenablement bouclé pour 1993.

Cela dit, une fois les comptes prévisionnels précisément établis au cours de l'été – cela devrait être fait à la fin du mois de juillet – si un déficit ponctuel provisoire apparaissait, chacun des partenaires concernés, notamment la France, veillerait assurément à tenir sa place et à apporter sa contribution pour le combler.

J'espère, monsieur le député, avoir tout à la fois rejoint votre enthousiasme et apaisé vos inquiétudes. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Nous en revenons aux questions du groupe du Rassemblement pour la République.

MESURES DE RÉTORSION DES ÉTATS-UNIS CONCERNANT LE COGNAC

M. le président. La parole est à M. Pierre-Rémy Houssin.

M. Pierre-Rémy Houssin. Ma question s'adressait à M. le Premier ministre, mais, comme il n'est plus dans l'hémicycle, elle s'adressera à l'un des rares ministres encore présents qui voudra bien me répondre. *(Protestations sur les bancs du groupe socialiste.)*

Une nouvelle fois, le gouvernement français fait preuve d'un laxisme coupable à l'égard de notre politique agricole. *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

Depuis de nombreux mois, les Etats-Unis d'Amérique menaçaient de prendre des mesures de rétorsion insupportables et inadmissibles pour nos agriculteurs et pour notre pays, visant à faire pression sur la Communauté européenne dans le cadre des négociations du GATT et de la révision de la politique agricole commune. Une liste des produits pris en otage vient d'être publiée. Outre les eaux minérales et gazeuses, sont concernés les fromages, comme le Roquefort, le cidre, les fleurs, le tabac, certains alcools et certains vins.

Une nouvelle fois, les producteurs agricoles sont les victimes du manque de fermeté du gouvernement français dans des négociations internationales.

Mais il y a encore plus grave : on constate que les Etats-Unis d'Amérique n'hésitent pas à inclure dans leur liste des produits n'ayant aucun lien avec le conflit économique visé. C'est le cas du cognac *(« Ah ! » sur les bancs du groupe socialiste)*, qui fait vivre 100 000 familles et qui ne bénéficie d'aucun crédit européen. Dois-je rappeler qu'il en est vendu chaque année sur le marché américain pour 1,3 milliard de francs, ce qui constitue un apport net de toute contrepartie pour la balance commerciale française ?

Si ces mesures de rétorsion devaient être appliquées, de nombreuses régions, en particulier celle que je représente, seraient plongées dans un marasme inquiétant, le chômage serait amplifié et les produits agricoles concernés viendraient allonger la longue liste des produits déjà sinistrés.

A ce jour, je n'ai constaté aucune réaction du gouvernement français. Que compte-t-il faire pour défendre nos produits agricoles face au diktat américain ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et sur plusieurs bancs des groupes Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué au commerce extérieur.

M. Arthur Dehaine. Le cognac, c'est la santé ! *(Sourires.)*

M. Bruno Durieux, *ministre délégué au commerce extérieur.* Monsieur le député, je vais avoir l'occasion de vous montrer que le Gouvernement a réagi face au problème que vous venez d'évoquer.

Le 12 juin dernier, les Etats-Unis ont en effet établi une liste préliminaire de produits agricoles susceptibles de faire l'objet de rétorsions commerciales. La publication de cette liste apparaît clairement comme une étape supplémentaire dans le contentieux qui oppose la Communauté européenne et les Etats-unis sur la question des aides communautaires aux producteurs d'oléagineux.

La liste vise plus de la moitié des exportations agro-alimentaires vers les Etats-Unis. On y trouve les eaux minérales, les vins, des fromages et, en particulier, le cognac,...

Mme Martine Daugreilh. M. Houssin l'a déjà dit !

M. le ministre délégué au commerce extérieur. ... qui vous préoccupe comme il préoccupe le Gouvernement ! *(« Ah ! » sur plusieurs bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)*

Il est regrettable de constater que les Etats-Unis prennent constamment comme cible le cognac.

M. Arthur Dehaine. C'est vrai !

M. le ministre délégué au commerce extérieur. L'inquiétude des producteurs est compréhensible dans la mesure où ils exportent 95 p. 100 de leur production, où le marché américain est pour eux le troisième à l'exportation et où ils ont consenti au cours des années passées d'importants efforts d'investissement.

Pour le moment il ne s'agit que d'une menace. Mais, même si ce n'est qu'une menace, c'est inacceptable et dangereux pour l'avenir. *(Assentiment sur les bancs du groupe socialiste.)*

On peut constater une fois de plus que les Américains n'hésitent pas à brandir la menace de sanctions unilatérales pour tenter d'imposer leur vues !

M. Arthur Dehaine. M. Mermaz disait le contraire tout à l'heure !

M. le ministre délégué au commerce extérieur. Cette attitude est d'autant moins acceptable qu'elle ne repose sur aucune base légale du GATT, dont les instances ont été saisies par les Américains eux-mêmes.

J'ajoute que les Etats-Unis ont fait connaître leur liste alors même qu'ils n'ont pas laissé le temps à la Communauté européenne de mettre sur la table des propositions concrètes pour tenter de résoudre le conflit par la négociation.

C'est pratiquement la totalité des membres du GATT qui a dénoncé l'intention des Etats-Unis de recourir à des mesures unilatérales. Il apparaît que les Américains ont choisi d'ignorer ce message.

M. Arthur Dehaine. Il faut donc « traduire » ce qu'a dit M. Mermaz !

M. Francis Delattre. Que va faire Durieux ?

M. le ministre délégué au commerce extérieur. Nous voulons la négociation plutôt que la guerre commerciale. Nous pensons qu'il est de l'intérêt de tous d'éviter l'escalade et l'engrenage, qui seraient très dangereux pour tous les partenaires.

M. Richard Cazenave. Que va faire l'Europe ?

M. le ministre délégué au commerce extérieur. L'attitude des Etats-Unis fait peser un doute sérieux sur leur volonté réelle de rechercher une solution mutuellement acceptable.

Vous disiez, monsieur Houssin, que le Gouvernement ne s'est pas préoccupé de cette affaire. C'est inexact, puisqu'elle a été évoquée en particulier au cours du dernier conseil « affaires générales » qui s'est tenu lundi dernier. M. Dumas lui-même s'en est inquiété auprès de son homologue américain, M. Baker. *(Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. Richard Cazenave. Alors, on est rassurés !

M. le ministre délégué au commerce extérieur. La France a demandé à la Commission européenne de faire preuve de la plus grande fermeté sur ce dossier. Que faut-il entendre par « fermeté » ?

Mme Suzanne Sauvaigo. On se le demande !

M. le ministre délégué au commerce extérieur. Il s'agit d'abord de s'opposer aux tentations de capitulation...

M. Emmanuel Aubert. Tout de suite les grands mots !

M. le ministre délégué au commerce extérieur. ... et, ensuite, de se donner les moyens techniques, si cela se révélait nécessaire, de riposter aux Américains. La France a demandé officiellement à la Commission européenne de préparer les dispositions techniques qui devraient être éventuellement mises en œuvre.

Mais il ne faut pas en arriver là, et c'est le souhait du Gouvernement, qui lance un appel aux Américains pour qu'ils renoncent dès à présent à maintenir leurs menaces.

M. Arthur Dehaine. Oh, ils vont avoir peur !

M. le ministre délégué au commerce extérieur. Je voudrais enfin vous dire, monsieur le député, que le Gouvernement apportera son appui à tous les producteurs et à tous les exportateurs français menacés par l'attitude américaine.

M. Arthur Dehaine. Nous sommes sauvés !

M. le ministre délégué au commerce extérieur. Nous interviendrons de façon constante tant auprès de la Commission européenne pour défendre nos intérêts qu'auprès des Etats-Unis afin qu'ils changent d'attitude. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Exclamations sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. Nous en revenons au groupe socialiste.

FAMINE EN AFRIQUE

M. le président. La parole est à M. Jean Proveux.

M. Jean Proveux. Ma question s'adresse à M. le ministre de la santé et de l'action humanitaire.

Plusieurs émissions récentes, tant radiophoniques que télévisuelles, ont permis aux Français de prendre conscience de la situation catastrophique qui règne en Afrique australe et en Afrique orientale, où des dizaines de millions de personnes sont menacées par la famine et les maladies du fait de la sécheresse qui sévit actuellement sur ce continent.

Cette catastrophe naturelle voit ses effets aggravés par des conflits, qui sont malheureusement bien connus, et des guerres civiles qui concernent de très nombreux pays africains, tels que le Soudan, l'Ethiopie, le Mozambique ou la Somalie.

Devant l'ampleur de cette catastrophe, qui était annoncée dès le début de l'année 1992, je voudrais, monsieur le ministre, vous poser une question, qui comportera deux volets.

D'une part, pouvez-vous nous dire quelle est la réponse de la France à l'appel lancé par le secrétaire général des Nations unies et quels moyens notre pays souhaite mobiliser pour aider ces populations, y compris, dans certains cas, au nom du droit d'ingérence humanitaire, lorsque les Etats concernés entendent dissimuler, pour des raisons peu défendables, ce problème ?

Quel rôle peut jouer notre pays au sein de la Communauté économique européenne pour aider ces pays et favoriser leur développement ?

D'autre part, la FAO a lancé, à plus long terme, le programme Diana, qui permet de détecter par satellite les catastrophes naturelles et les risques de famine, en Afrique comme sur d'autres continents. Quelle initiative peut prendre la France pour permettre à la communauté internationale d'agir à l'avenir en amont de ces catastrophes et non pas, comme actuellement, pour tenter tardivement d'en limiter les conséquences les plus intolérables ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur plusieurs bancs des groupes de l'Union du centre et Union pour la démocratie française.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé et de l'action humanitaire.

M. Bernard Kouchner, *ministre de la santé et de l'action humanitaire.* Monsieur le député, merci de votre question. Tristement merci. Pour deux raisons : d'abord parcequ'on ne doit pas, comme on aurait tendance à le faire, se détourner de l'Afrique, ce que la France ne fait pas, parce qu'on est sollicité par d'autres théâtres - je pense bien entendu à l'Europe, en particulier à l'ex-Yougoslavie ; ensuite, parce que vous me donnez l'occasion de rappeler que notre pays fait ce qu'il peut, c'est-à-dire sans doute beaucoup et pas assez, pour répondre à la situation d'urgence que vous avez évoquée.

Mais revenons en quelques mots, car je sais que je dispose de peu de temps, sur le sujet extrêmement douloureux qui fait l'objet de votre question.

Oui, on a le sentiment de découvrir toujours trop tard cette sécheresse et cette famine, alors que nul n'ignorait ce qui se préparait.

Oui, cette famine, due en particulier à la sécheresse mais également, comme vous l'avez dit, à l'absence de démocratie et au fait que des conflits déchirent l'Afrique orientale et australe, menace au moins 18 millions de personnes. Cela signifie qu'elle sera tout à fait comparable, et peut-être pire, à celle qui avait sévi en Ethiopie en 1984-1985.

Mais à cette époque la communauté internationale, surprise, avait réagi de manière telle qu'en dépit des difficultés, l'aide internationale avait été très importante. Ce n'est plus vrai aujourd'hui, comme s'il y avait une espèce de lassitude de la pitié, une habitude du malheur. Désormais, nous réagissons trop tardivement !

M. Jean-Jacques Weber. Larmes de crocodile !

M. le ministre de la santé et de l'action humanitaire. Que dire de plus, sinon les chiffres que vous m'avez demandés ?

Les besoins ont été estimés, lors de la séance des Nations unies à laquelle vous avez fait allusion, à 4 millions de tonnes. La FAO demande quant à elle 10 millions de tonnes.

La France a décidé les 1er et 2 juin derniers une aide d'urgence exceptionnelle de 19 000 tonnes, plus 3,5 millions de francs de produits diversifiés. Cela porte à 39 000 tonnes, et à 5,5 millions de francs l'aide française à la région pour l'année 1992.

Nous avons prévu de livrer immédiatement l'aide supplémentaire, répartie de la façon suivante : 5 000 tonnes de céréales et 2 millions de francs de produits diversifiés pour le Malawi ; 3 000 tonnes de céréales et 1,5 million de francs de produits diversifiés pour la Zambie ; 1 000 tonnes de céréales pour la Tanzanie ; 2 000 tonnes pour le Mozambique ; 3 000 tonnes pour Madagascar ; 5 000 tonnes pour le Zimbabwe.

Le coût global de cette opération d'aide d'urgence s'élève à 30 millions de francs, auxquels il faut ajouter 12 millions de francs pour les transports.

Au total, tous frais confondus, l'aide française atteint 100 millions de francs.

Evidemment, ce n'est pas suffisant mais, sur le terrain, en particulier en Somalie, vous l'avez dit, les efforts sont considérables de la part des organisations non gouvernementales françaises, qui, au mépris du danger, sont présentes, depuis plusieurs années, et qui sont singulièrement seules. Une aide particulière a été accordée à la Somalie à la demande de M. Shanoun, le représentant de M. Boutros Ghali. Un bateau français partira, mais je ne sais pour quel port. Il était question de Mogadiscio ; peut-être irons-nous dans deux ports de la Somalie.

Une aide particulière vient d'être prévue pour les populations déplacées du Kenya et non pas seulement pour les populations soudanaises du sud-Soudan, pour lesquelles une aide est prévue depuis longtemps.

Cela dit, monsieur le député, tout cela est en effet complétement insuffisant. Que peut-on faire d'autre ? Vous avez cité les programmes Diana et Artémis. Or, pour des raisons techniques, ils sont souvent inadaptés.

Le Président de la République a alors décidé deux choses.

D'abord, la mise en place de l'Observatoire du Sahara et du Sahel, qui est opérationnel depuis quelques mois et qui doit apporter non seulement sa technique mais aussi des possibilités d'aides à toute cette région.

Ensuite, lors du sommet de Rio, le Président de la République a décidé de porter à 0,7 p. 100 du produit national brut notre aide au développement, soit une progression de 38 à 60 milliards de francs, et la France doublera sa contribution au fonds de l'environnement mondial pour la porter à 60 millions de francs par an.

J'en suis bien conscient, monsieur le député, tous ces chiffres secs, trop inhumains, ne reflètent pas l'étendue du désastre que vous avez soulignée. Il ne faut donc absolument pas nous détourner de ce continent africain sous le prétexte que nous aidons ailleurs. A cet égard, je vous recommande la lecture d'un livre qui vient de paraître, *Besoin d'Afrique. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Nous avons terminé les questions au Gouvernement.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-sept heures est reprise à dix-sept heures vingt.)

PRÉSIDENCE DE LOÏC BOUVARD, vice-président

M. le président. La séance est reprise.

2

APPRENTISSAGE ET FORMATION PROFESSIONNELLE

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail (nos 2748, 2782).

Discussion générale *(suite)*

M. le président. Hier soir, l'Assemblée a commencé d'entendre les orateurs inscrits dans la discussion générale.

La parole est à Mme Nicole Catala.

Mme Nicole Catala. Madame le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, le projet de loi relatif à l'apprentissage et à la formation professionnelle que vous nous présentez est d'une portée modeste.

Dans la mesure où ce texte reprend les dispositions arrêtées par les partenaires sociaux le 8 janvier dernier, il ne peut susciter, bien sûr, qu'une certaine approbation. Mais si ce qu'il prévoit n'appelle de ma part que peu de critiques, j'exprimerai en revanche des réserves et des regrets sur ce qu'il ne contient pas. Je crains en effet qu'il ne parvienne pas à susciter la relance de l'apprentissage que nous sommes très nombreux à souhaiter et dont le précédent Premier ministre louait si souvent les vertus.

Il est vrai qu'il y a entre la gauche et l'apprentissage un véritable antagonisme culturel. En étudiant l'évolution des statistiques depuis une douzaine d'années, j'ai été frappée d'observer que chaque fois qu'un gouvernement de gauche a été aux affaires, le nombre des apprentis déclinait très fortement. En revanche, lorsque c'est un gouvernement représentant les formations de l'opposition actuelle...

M. Jean-Claude Lefort et M. Claude Bourdin. Un gouvernement de droite !

Mme Nicole Catala. ... qui est au pouvoir, ce nombre augmente. Par conséquent, la crainte que j'exprimais à l'instant, celle que vous ne parveniez pas à relancer l'apprentissage, a quelque raison d'être.

Toujours est-il que le nombre des apprentis vient d'accuser une très forte chute puisqu'il a diminué de 10 p. 100 à la rentrée de 1991 et qu'il est aujourd'hui inférieur à celui de 1980, ce qui est assez surprenant, si du moins les chiffres que j'ai consultés sont exacts.

Or je redoute, madame le ministre, que ce projet de loi ne se saisisse pas des véritables causes de l'actuel déclin de l'apprentissage et ne laisse subsister des facteurs de dysfonctionnement entre les différentes voies et les différents niveaux de formation.

Parmi les causes du déclin du nombre d'apprentis, figure certainement le mauvais fonctionnement de notre système d'information et d'orientation des jeunes. A l'heure actuelle, beaucoup d'adolescents n'ont aucune idée de la réalité des métiers vers lesquels ils pourraient se diriger. Cela tient notamment à l'urbanisation de la population et au fait que les entreprises sont de plus en plus souvent implantées dans des zones industrielles ou artisanales séparées des lieux de vie. Il y a donc une coupure de plus en plus nette entre les lieux où l'on habite, où l'on apprend, et les lieux où les adultes travaillent, d'où cette ignorance des métiers chez les jeunes. Il serait extrêmement important de mieux les aider à s'orienter d'une manière à la fois réaliste et positive. Et pour ce faire, il faudrait sans nul doute que le dispositif d'information et d'orientation - qui, je le sais bien, ne dépend pas de vous, mais du ministre de l'éducation nationale - soit davantage en prise avec la réalité du monde du travail.

Les partenaires sociaux vous avaient adressé le 8 janvier, dans la lettre paritaire annexée à l'accord interprofessionnel, des propositions intéressantes qui, malheureusement, semblent être restées sans écho puisqu'il n'en est pas fait mention dans le projet de loi. Par exemple, on n'y trouve pas trace d'une idée pourtant judicieuse, qui consisterait à donner aux adolescents suivant une classe préparatoire à l'apprentissage la possibilité de passer un certain temps en entreprise dans le cadre d'une « convention d'aide au choix professionnel ». Je trouve regrettable que vous n'ayez pas retenu cette idée.

Je crains parallèlement que divers facteurs ne se conjuguent pour accélérer, si je puis dire, la chute du nombre des apprentis.

Je pense notamment à la décision prise par M. Jospin de fermer les classes préparatoires à l'apprentissage qui existaient auprés des lycées professionnels. Seules seront maintenues celles qui sont situées auprès des CFA. C'est également regrettable.

Je pense aussi à l'impact qu'a eu sur les familles et sur les jeunes l'objectif retenu, il y a maintenant sept ans, de porter 80 p. 100 de chaque classe d'âge au niveau du baccalauréat. Cet objectif a été mal compris et il détourne beaucoup d'adolescents de s'engager dans la voie de l'apprentissage, car celui-ci n'a pas encore acquis l'image d'une formation conduisant au baccalauréat et à des études supérieures.

J'exprimerai aussi le regret que votre texte ne généralise pas les contrats d'objectifs entre l'Etat, les régions et les branches professionnelles institués par la loi de 1987. Leur généralisation a été en principe retenue, mais elle n'est pas explicitement prévue par le projet de loi. C'est dommage, car les temps de réponse en matière de formation sont toujours longs et il est donc très utile de favoriser les mécanismes permettant de mieux anticiper sur l'offre future d'emplois et donc sur l'évolution des métiers.

Il faut aussi prendre garde aux risques de dysfonctionnement qui menacent notre appareil de formation. Je n'en prendrai que quelques exemples. A l'heure actuelle, selon la formule même de notre rapporteur, les lycées professionnels « organisent leur prépondérance » pour la préparation au baccalauréat professionnel et ferment les classes de préparation au CAP en trois ans, qui se trouvent par là même « réservées » aux centres de formation d'apprentis. Ainsi se dessine une sorte de distribution des rôles qui n'est pas du tout satisfaisante.

Il faut veiller au contraire à une certaine égalité de la distribution des voies et des moyens de formation des jeunes vers le bac professionnel et vers le CAP. Sinon, au mécanisme de relégation qui conduit à ce que les jeunes les moins doués ou les plus en difficulté soient orientés vers l'enseignement professionnel, s'ajouterait une seconde forme de distorsion tendant à réserver les meilleurs de ces moins bons élèves aux lycées professionnels et les moins bons des moins bons aux centres de formation d'apprentis. C'est un risque auquel il faut prêter une grande attention.

Et pourtant, on s'efforce, en même temps, non sans quelque paradoxe, de revaloriser l'apprentissage en permettant qu'il conduise à des diplômes de niveau supérieur. L'accès au baccalauréat professionnel, si vous me permettez de le rappeler, remonte à 1987. Mais on a assisté depuis lors à une forte augmentation du nombre de diplômes qui peuvent être préparés par la voie de l'apprentissage au-delà du baccalauréat.

Sur ce point, même si ce n'est pas nécessairement bien compris, je voudrais exprimer une appréhension, celle de voir les efforts communs des pouvoirs publics, des organisations professionnelles, des régions et des entreprises, bénéficier à des jeunes qui préparent des diplômes de niveau bac plus quatre ou bac plus cinq, au détriment d'une fraction de la jeunesse qui n'a pas les capacités nécessaires pour atteindre ce niveau de formation. L'apprentissage, quoi que l'on pense, constitue une chance, quelquefois la dernière, pour des adolescents ou des jeunes que rebute le système scolaire classique. Il faut absolument que les voies de l'alternance - l'apprentissage, mais aussi les autres formations alternés -, leur soient plus largement ouvertes et qu'elles leur soient ouvertes prioritairement.

Les formations alternées trouvent leur terrain d'élection dans les domaines à fort contenu pratique, où l'acquisition d'un savoir-faire est au moins aussi importante que l'acquisition d'un savoir abstrait. Tel est le cas, schématiquement pour les diplômes allant du CAP au niveau bac plus deux. De toute évidence, c'est beaucoup moins vrai pour les diplômes situés au niveau bac plus quatre ou bac plus cinq. Il faut donc veiller à ce que les efforts conjugués des uns et des autres s'appliquent prioritairement au créneau de formation allant jusqu'au niveau bac plus deux et ne soient pas détournés, pour ainsi dire, vers d'autres niveaux de formation.

Enfin, il existe aussi un risque de distorsion entre l'apprentissage et les formations en alternance sous statut scolaire que le ministère de l'éducation nationale a l'intention de développer. On ne peut l'en blâmer : c'est conforme à l'intérêt des jeunes, mais aussi à celui de la collectivité, dans la mesure où il serait dommage de ne pas valoriser ainsi le potentiel de formation que représentent les moyens en enseignants et en équipements, des lycées professionnels. Cependant, il ne faudrait pas que s'institue une compétition malsaine entre les adolescents sous statut scolaire, qui ne seront pas rémunérés durant leurs stages en entreprise, et les apprentis qui, eux, le seront. Il ne faudrait pas que les employeurs changent en quelque sorte de politique et admettent plus volontiers les premiers au détriment des seconds.

Le risque est d'autant plus réel que vous ne nous avez pas annoncé, même si elles sont évoquées dans l'exposé des motifs du projet de loi, les mesures fiscales qui devraient être le corollaire de votre texte. Il est regrettable, évidemment, que l'Assemblée ne soit pas d'ores et déjà saisie d'un projet de loi instituant un crédit d'impôt favorable à l'apprentissage ou à l'ensemble des formations en alternance. Il aurait été normal, pour le moins, que le Gouvernement nous informe de ses intentions à cet égard.

M. Alain Bonnet. Cela a été fait hier soir ! Et nous verrons les mesures précises à l'occasion du budget !

Mme Nicole Catala. Pour la relance de l'apprentissage, il se peut bien, en effet, que ces mesures fiscales aient l'impact le plus décisif. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)*

M. le président. La parole est à M. Michel Berson.

M. Michel Berson. Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, ces dernières années, le paysage de la formation professionnelle initiale a été profondément modifié.

Le rapprochement entre le monde de l'économie et celui de l'éducation, entre l'école et l'entreprise, les négociations entre partenaires sociaux qui ont abouti à l'accord interprofessionnel de 1984 puis à ceux de 1991 et de 1992, la volonté du Gouvernement de développer qualitativement et quantitativement l'apprentissage et l'alternance sous statut scolaire, *(Exclamations sur quelques bancs des groupes Union pour la démocratie française et de l'Union du centre)* tout cela manifeste une volonté, celle de faire évoluer les mentalités de tous les partenaires de la formation : l'Etat, le patronat, les syndicats, mais aussi les parents et les enseignants. Aujourd'hui, par exemple, l'entreprise n'est plus seulement considérée comme un lieu de production et d'échanges, mais aussi comme un lieu de formation, et un consensus existe sur cette idée, ce qui n'était pas le cas voici une douzaine d'années. *(Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

Il aura fallu plus de dix ans de gouvernements de gauche pour assurer ce renouvellement des mentalités et pour mettre en place une politique cohérente de formation qui soit à la fois au service de l'homme et au service de la collectivité.

M. Germain Gengenwin et M. Léonce Deprez. Oh ! là ! là !

M. Michel Berson. Professionnalisation des enseignements supérieurs, politique des jumelages école-entreprise, mise en place du haut comité éducation-économie, loi sur les enseignements technologiques et techniques, mise en place des contrats d'insertion en alternance, ont jalonné notre politique de formation depuis plus de dix ans. Et l'on peut dire aujourd'hui que toutes ces décisions ont contribué à donner à notre pays la génération la mieux formée de notre histoire. *(Exclamations sur les bancs du groupe communiste et des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)*

M. Jean-Claude Lefort. Génération sacrifiée, oui !

M. Michel Berson. De nouvelles étapes peuvent maintenant être franchies et le projet de loi que nous examinons constitue une de ces étapes. En modernisant l'apprentissage, en le rendant plus attractif pour les jeunes, ce texte va incontestablement contribuer à réduire la vieille opposition entre formation générale et formation professionnelle.

A la différence de la plupart des autres pays développés, le système d'orientation en France est fondé sur la sélection des élèves au regard de critères théoriques, hier littéraires, aujourd'hui scientifiques. Les meilleurs sont systématiquement incités à poursuivre des études générales le plus longtemps possible et à ne rejoindre l'enseignement professionnel que lorsqu'ils ne peuvent plus aller plus loin. Ainsi sont orientés vers l'enseignement professionnel et technique les élèves qui connaissent les plus grandes difficultés. Cela est inacceptable aussi bien pour les jeunes que pour notre économie.

Vous l'avez rappelé, madame le ministre, 50 p. 100 des jeunes sortent du système scolaire, tous niveaux confondus, sans aucune formation professionnelle. Cette absence de liens avec le monde professionnel contribue à rendre l'accès à l'emploi difficile pour les jeunes. Malgré les progrès sensibles des dix dernières années, la France, avec un taux de l'ordre de 18 p. 100 - il était de plus de 25 p. 100 en 1984 - se classe parmi les pays européens qui connaissent un fort chômage des jeunes.

L'opposition entre l'apprentissage, lieu de formation sur le tas, et l'enseignement à temps plein, lieu de transmission des connaissances théoriques, est un débat dépassé. L'efficacité des formations en alternance, en particulier de l'apprentissage, n'est plus, en effet, à démontrer.

D'abord, l'alternance entre l'entreprise et le système de formation est un facteur de motivation important pour les jeunes. Sortis souvent du système scolaire avec un sentiment d'échec, ils retrouvent ainsi une confiance en leurs capacités et en leur avenir.

Ensuite, l'alternance est un levier pour l'accès à l'emploi. Les apprentis ont généralement un taux de succès à l'examen inférieur à celui des élèves préparant un CAP en lycée professionnel, mais - Mme Aubry l'a également rappelé - leur taux d'embauche à l'issue de l'apprentissage est bien meilleur.

Enfin, en termes d'efficacité pédagogique, l'alternance, à condition d'être gérée avec rigueur et professionnalisme, offre une importante gamme de possibilités. Oui, l'alternance peut être une pédagogie de la réussite !

Après l'opposition entre enseignement général et enseignement professionnel, je vais traiter d'une autre opposition, tout aussi artificielle, celle entre l'alternance sous statut scolaire opposition et l'alternance sous contrat de travail. En effet, ces deux systèmes ne sont pas concurrents, mais complémentaires. Chacun a son originalité qui correspond à des différences dans les motivations des jeunes et dans les capacités de formation des entreprises.

Dans la filière scolaire, l'élève ou l'étudiant suit un enseignement théorique concrétisé par une expérience en entreprise. Dans la filière de l'apprentissage, le jeune salarié tire sa formation d'une participation à la production, complétée par un approfondissement théorique au sein d'un centre de

formation. Si le principe pédagogique est le même dans les deux cas, les modalités d'application sont très différentes parce que le partage du temps de formation entre entreprise et établissement de formation n'est pas du tout le même.

Le grand mérite de la démarche de votre gouvernement, madame le ministre, est de vouloir développer simultanément, et en concertation avec l'ensemble des parties prenantes, les deux voies de la formation professionnelle initiale par alternance sans privilégier l'une par rapport à l'autre, parce qu'elles sont complémentaires. Dans les deux cas, entreprise et établissement de formation doivent s'associer pour dispenser aux jeunes une formation adaptée et diversifiée leur permettant de s'intégrer le mieux possible au monde du travail. De même, l'éducation nationale et les centres de formation d'apprentis doivent apprendre à travailler ensemble. Il ne faut pas que les deux systèmes restent cloisonnés.

Ainsi les jeunes seront encouragés à s'orienter de façon positive - vous l'avez rappelé et je tiens à le souligner - vers l'une ou l'autre forme d'alternance. Là réside l'originalité du système français de formation professionnelle initiale, qui doit être diversifié et rester pluraliste.

Pour développer ces deux voies de formation, il faudra encore surmonter bien des obstacles : la capacité de formation des entreprises françaises est actuellement encore insuffisante ; l'image de l'apprentissage est très contrastée, parfois même vieillotte, négative dans certains métiers, dans certaines régions ; les circuits de financement sont beaucoup trop complexes et, en définitive, pas toujours très adaptés.

Notre système de formation en alternance, bien qu'en cours de rénovation depuis dix ans, est encore trop compliqué et peu lisible. Une simplification s'impose qui permettrait de le rendre plus efficace et plus attractif.

Il est une troisième opposition qui me paraît également constituer un faux débat, l'opposition entre le contrat d'apprentissage et le contrat de qualification.

Il existe, dans notre pays, trois filières de formation professionnelle initiale : la filière scolaire, la filière de l'apprentissage et la filière des contrats d'insertion en alternance avec, en particulier, les contrats de qualification. C'est trop.

Le critère principal de séparation en trois filières est le statut juridique du bénéficiaire de la formation. Dans le premier cas, le jeune est un élève sous statut scolaire non rémunéré, dans le deuxième et le troisième cas, le jeune est un salarié sous contrat de travail. Dans un souci d'efficacité et de simplification, contrat d'apprentissage et contrat de qualification devraient progressivement se fondre dans un même et unique contrat de formation en alternance.

M. Germain Gengenwin. Très bien !

M. Michel Berson. Bien des points communs les rassemblent : contrat d'apprentissage et contrat de qualification reposent sur un même statut juridique, celui de salarié ; ils appliquent l'un et l'autre la même pédagogie de l'alternance et préparent aux mêmes diplômes ; les centres de formation des apprentis accueillent de plus en plus de jeunes en contrat de qualification et le projet de loi que nous examinons va légaliser l'harmonisation des rémunérations des contrats de travail, des contrats d'apprentissage et des contrats de qualification.

Restent deux différences, dont la première tient aux systèmes de financement sur lesquels je reviendrai à la fin de mon propos.

La seconde résulte du fait que les contrats de qualification font l'objet d'une gestion paritaire entre partenaires sociaux, alors que les contrats d'apprentissage ne relèvent pas de la gestion paritaire, à l'exclusion de ceux du secteur du bâtiment et des travaux publics.

Le projet de loi fait un premier pas en direction de la gestion paritaire de l'apprentissage, puisque l'institution d'un conseil de perfectionnement dans chaque CFA attribuera un droit de regard à des représentants des salariés sur l'organisation et le déroulement des formations. Ce premier pas est, certes, timide, mais il est l'amorce d'un mouvement et nous espérons, madame le ministre, que vous saurez inciter et convaincre les partenaires sociaux à négocier l'instauration d'une gestion paritaire de l'apprentissage, à l'exemple de ce qui est pratiqué dans le secteur du bâtiment et des travaux publics.

Il me paraît opportun de poser le problème de l'unification de ces deux contrats dans un système unique, simple et lisible qui prendrait à chacun de ces deux contrats ce qu'il y a de plus favorable quant au statut du salarié, quant à sa rémunération et quant à son mode de gestion.

Il existerait ainsi, à côté du système éducatif, placé sous le contrôle des pouvoirs publics, un système de formation en alternance relevant du contrôle des partenaires sociaux, c'est-à-dire fondé sur un contrat de travail. Les jeunes et les familles pourraient alors opérer un véritable choix entre deux filières complètes, complémentaires, non concurrentes et non hiérarchisées, pour accéder à une même qualification et à un même métier.

Favoriser le rapprochement, voire la fusion, des contrats d'apprentissage et des contrats de qualification revient à poser le problème de la séparation quelque peu aléatoire entre formation professionnelle initiale et formation professionnelle continue, avec, notamment, la question de la frontière, de moins en moins nette, entre les deux modes de financement. Il y a le 0,5 p. 100 de la taxe d'apprentissage, le 0,1 p. 100 additionnel à la taxe d'apprentissage et le 0,3 p. 100 qui finance les contrats d'insertion en alternance. Ces modes de financement sont très complexes et l'instauration d'un crédit impôt apprentissage ne simplifiera pas les choses.

Nombreux sont ceux qui reconnaissent aujourd'hui que la taxe d'apprentissage n'est plus du tout adaptée aux besoins croissants de financement de notre système de formation initiale. Parler de la taxe d'apprentissage constitue un sujet brûlant et même explosif dès lors que l'idée est émise d'essayer d'y voir un peu plus clair dans un système fort compliqué.

La taxe est l'objet de convoitises ; sa gestion et son contrôle laissent pour le moins fortement à désirer comme le soulignait, dès 1978, M. François Bloch-Lainé, inspecteur général des finances, chargé d'un rapport sur ce sujet dont je vais vous lire un très bref passage. Vous constaterez qu'il est toujours d'actualité.

« Dans une très large mesure, la libre disposition de la taxe d'apprentissage conduit les redevables à disperser leurs contributions pour les objets qui ont souvent une relation lointaine avec leurs activités et leurs besoins ; elle les expose à toutes les sollicitations, sans autre défense ou discernement que leur propre rigueur, puisque, chez les solliciteurs, on sait que toute demande juridiquement recevable peut être satisfaite. Beaucoup d'employeurs sont ainsi portés à se servir des versements qu'ils ont à faire comme d'une sorte d'annexe à leur budget de charité, en participant, par petits paquets, à des actions de formation très diverses, sous l'œil paterne d'une administration qui est occupée à contrôler, mal, l'accessoire - la matérialité des paiements « exonératoires » - en négligeant l'essentiel - l'efficacité de leur usage. »

On s'aperçoit que peu de choses ont changé depuis 1978. Tous les projets de refonte du système ont été purement et simplement enterrés. Cela montre combien les enjeux sont importants.

Une réforme de la taxe d'apprentissage ne sera possible dans notre pays que si l'on aborde cette question en termes totalement nouveaux, c'est-à-dire en prenant en compte la totalité des circuits de financement - le 0,5 p. 100, le 0,1 p. 100, le 0,3 p. 100, les crédits d'Etat et les crédits des régions - et non plus, comme on l'a fait jusqu'à maintenant, de façon cloisonnée.

Face aux besoins, des moyens financiers supplémentaires sont nécessaires et l'Etat va monter l'exemple en instituant un nouveau crédit d'impôt lors du vote de la prochaine loi de finances. Les autres financeurs devraient suivre l'exemple donné par l'Etat. Il faudrait que les entreprises et les régions accomplissent un effort comparable, tant l'enjeu est d'importance et nécessite une mobilisation de tous les acteurs, de l'Etat bien sûr mais aussi et surtout des régions et des entreprises.

M. Germain Gengenwin. Vous ignorez l'effort des régions !

M. Michel Berson. Les questions qui se posent en matière de formation professionnelle donnent aux formations en alternance, sous statut scolaire et sous contrat de travail, une fonction d'une nature nouvelle. Il s'agit non plus seulement de former à un métier des jeunes ayant échoué dans le sys-

tème scolaire traditionnel, mais aussi de permettre à l'ensemble de la population active d'accéder à une formation professionnelle ayant pour objectif d'accompagner et même d'anticiper les mutations technologiques, de participer aux changements du travail, thème qui vous est cher, madame le ministre, et sur lequel nous vous soutenons.

Votre projet va permettre, n'en déplaise aux membres de l'opposition, de contribuer à valoriser la formation professionnelle initiale, en particulier l'apprentissage. Grâce à ce projet de loi, les entreprises - grandes, moyennes et petites - et le secteur public pourront mieux jouer leur rôle de formateurs et développer leur fonction de tuteurs. Ce texte rendra l'apprentissage plus attractif pour les jeunes, renforcera le rôle des partenaires sociaux dans les branches, dans les entreprises et dans les CFA.

Votre projet, madame le ministre, est porteur de nouvelles avancées significatives, qui contribueront non seulement à rénover l'apprentissage, mais aussi à lutter contre le chômage des jeunes, en répondant mieux à leurs besoins de qualification et en assurant mieux leur emploi.

Certains prétendent qu'il s'agit d'une réforme timide, d'une petite réforme. Mais chacun sait, du moins ceux qui s'attachent à analyser et à défendre notre système de formation professionnelle, qu'il est très complexe et qu'en la matière on ne peut avancer qu'à petits pas. Il ne saurait y avoir une grande réforme miracle de l'apprentissage ou de la formation professionnelle. Il faut avancer pas à pas, c'est-à-dire au rythme des partenaires sociaux.

M. Jean Ueberschlag. Il faut une volonté et vous ne l'avez pas !

M. Alain Bonnet. Nous l'avons !

M. Michel Berson. En effet, dans notre pays, l'accord partenarial, l'accord entre les syndicats et le patronat précède toujours la loi. C'est bien ce que nous faisons aujourd'hui, en précisant ou en généralisant ce que les partenaires sociaux ont décidé au mois de janvier dernier.

Madame le ministre, ce projet constitue incontestablement une avancée et c'est la raison pour laquelle le groupe socialiste vous soutiendra et le votera. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. Alain Bonnet.

M. Alain Bonnet. Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, il faut rendre hommage au précédent gouvernement, celui d'Edith Cresson, pour avoir relancé l'apprentissage. Son action a été poursuivie par l'actuel gouvernement de Pierre Bérégovoy. Vous-même, madame le ministre, dès votre arrivée dans vos fonctions, avez pris en charge avec compétence et autorité ce délicat sujet, d'autant plus, comme l'a souligné avec justesse notre excellent rapporteur, Alain Néri, que la réforme de 1987 n'avait pas donné satisfaction.

M. Jean Ueberschlag. C'est excessif !

M. Alain Bonnet. Je vous en prie, cher collègue. Vous vous êtes exprimé longuement hier, laissez-moi parler aujourd'hui !

Malgré les efforts des pouvoirs publics, l'attrait de l'apprentissage pour nos jeunes restait faible, la diffusion de cette notion à l'ensemble des secteurs de l'économie ne s'était pas produite et, surtout, le financement demeurait imparfait. C'est pour cette raison que le conseil des ministres du 25 septembre 1991 a adopté un plan de l'apprentissage et de l'alternance. Les partenaires sociaux ont signé un avenant le 8 janvier 1992 et, le 26 février de cette année, le conseil des ministres a défini les grandes lignes de cette réforme.

Grâce au projet de loi que nous examinons cet après-midi l'apprentissage sera plus attractif pour les jeunes et leurs rémunérations seront améliorées.

L'effort public - vous voyez que j'y viens mon cher collègue notamment celui des régions, est important.

M. Germain Gengenwin. Eh oui !

M. Alain Bonnet. Nous avons eu raison de voter ces lois de décentralisation que vous n'avez pas approuvées.

M. Jean Ueberschlag. Je n'étais pas parlementaire !

M. Alain Bonnet. Je parle de vos collègues de l'opposition actuelle.

Ainsi la région Aquitaine, par exemple, a versé, en fonctionnement et en équipement, 61,99 millions de francs pour l'année 1990 et 66,94 millions de francs pour 1991, chiffres qui figurent dans le projet de loi de finances pour 1992.

Dans le cadre des contrats de plan Etat-région, il ressort du bilan de 1990 que l'Etat avait versé 3,9 millions de francs et la région 8,3 millions de francs pour cette même Aquitaine, les dépenses d'équipement s'élevant, elles, à 6,4 millions de francs.

Les contrats de plan couvrent la période 1989-1993. La commission des finances, qui entend actuellement M. Lang et M. Glavany, secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, que nous allons rejoindre, veillera à ce que cet effort soit poursuivi et même amplifié dans le prochain budget, le partage de la dépense effective entre l'Etat et nos régions devant continuer de rester à un niveau proche de la parité.

Nous avons reçu un télégramme de M. Paquet, président de l'assemblée permanente des chambres de métiers, que notre collègue, M. Néri, a évoqué hier soir en présentant son rapport. Vous y avez apporté, madame le ministre, une première série de réponses et nul doute que vous ne traitiez les autres points en répondant aux orateurs.

Nos amis de l'artisanat craignent la disparition complète de l'apprentissage artisanal, nous ferons en sorte de les rassurer avec nos amendements. Les intéressés disent tout ignorer du dispositif qui sera mis en place sur la formation en alternance sous statut scolaire, mais je sais que vous donnerez les précisions nécessaires. Ils indiquent aussi qu'ils n'ont aucune information quant aux propositions du Gouvernement sur le crédit d'impôt apprentissage, mais vous leur avez déjà répondu hier soir. Ils craignent aussi que l'aggravation des obligations et des charges ne pèsent très fortement sur leurs entreprises et ils estiment qu'il est nécessaire d'établir des règles équitables de concurrence ou de véritable complémentarité entre les différentes filières de formation professionnelle, afin de garantir le choix des jeunes et des familles et d'assurer la formation du personnel qualifié nécessaire à notre économie.

M. Jean Ueberschlag. Ils ont raison d'être inquiets !

M. Alain Bonnet. Mon cher collègue, je suis en train d'évoquer ce que vous souhaitez, alors ne soyez pas mécontent !

M. Jean Ueberschlag. Au contraire, je vous approuve !

M. Alain Bonnet. Ils souhaitent que nous avancions dans ce sens avec des amendements appropriés et ils voudraient être associés à la préparation des textes complémentaires sur le crédit d'impôt et, ultérieurement, sur l'alternance sous statut scolaire. Vous connaissant, madame le ministre, je ne doute pas que vous ne poursuiviez le dialogue.

Je relève avec satisfaction, en ma qualité de rapporteur spécial du budget des P et T que l'apprentissage sera expérimenté dans le secteur public - vous l'avez indiqué hier soir ainsi que M. le rapporteur - notamment chez les exploitants autonomes de droit public que sont La Poste et France Télécom, que nous avons créés grâce à la loi Quilès.

Certains s'inquiètent cependant de cette ouverture. Madame le ministre, vous avez précisé, la nuit dernière, que les règles de recrutement dans la fonction publique ne sont nullement remises en cause par notre texte. Le fait d'être en formation dans ces secteurs n'évitera donc nullement aux intéressés de passer par les concours s'ils veulent entrer dans la fonction publique.

Il faut également rassurer les professeurs de lycées professionnels de nos départements qui s'élèvent contre le projet, car ils s'inquiètent de la place de l'apprentissage dans ces lycées où la région est représentée au sein des conseils d'administration, comme cela a été longtemps le cas des députés.

Les articles permettant d'élargir les possibilités de formation d'apprentis dans les LEP ont été retirés du texte. J'entends souvent le Gouvernement être accusé, à tort, de ne pas négocier suffisamment. Voilà un exemple précis, mes chers collègues, qui prouve le contraire. Ainsi que l'a souligné le 11 juin 1992 avec beaucoup d'humour notre secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, les articles en cause n'étaient sans doute pas le cheval de Troie redouté par les enseignants,

puisque toutes les précautions nécessaires avaient été prises, notamment sur le statut des personnels de l'éducation nationale, sur leurs services et sur leurs responsabilités pédagogiques.

Au cours des dernières années, les lycées professionnels ont accompli un effort de mutation remarquable que tout le monde se plaît à saluer. L'ouverture vers l'entreprise a été fort bien réalisée. La réussite du baccalauréat professionnel a permis d'améliorer l'insertion dans l'emploi. En cette période où beaucoup de jeunes passent le bac, le succès à ces examens, que nous avons pu constater l'année dernière, incite à développer l'alternance pour des formations débouchant sur une qualification professionnelle.

Les pouvoirs publics ont raison d'engager dès la prochaine rentrée le passage à l'alternance des CAP et des BEP qui sont les premiers diplômes de qualification professionnelle. Pour cette année scolaire, seront essentiellement concernés ceux des secteurs du bâtiment, de l'hôtellerie et de la restauration.

Nous nous félicitons que l'éducation nationale diversifie ses formations ; par exemple, treize divisions ou semi-divisions de baccalauréats professionnels seront créées dans la région Aquitaine en concertation étroite avec les milieux économiques concernés. Ces filières, comme nous l'indique le recteur, sont très appréciées sur le marché de l'emploi.

Souhaitons que nos travaux, mes chers collègues, nos amendements, ce projet contribuent à valoriser davantage un enseignement professionnel encore trop boudé, hélas ! par les jeunes et leur famille. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. Claude Bourdin.

M. Claude Bourdin. Madame le ministre, mes chers collègues, à ce stade du débat, je risque de répéter certaines choses qui ont été dites depuis hier.

M. Jean-Pierre Luppi. Pas par la droite !

M. Claude Bourdin. Je vous prie de m'en excuser d'avance.

Les mesures relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle, proposées à notre adoption, s'inscrivent dans l'objectif du Gouvernement, et la représentation nationale sa majorité en tout cas partage cet objectif –, de donner à tous les jeunes une qualification professionnelle leur permettant d'accéder dans les meilleures conditions à l'emploi par une qualification.

Le moyen est la consolidation et l'adaptation de notre système éducatif qui est diversifié et qui est, sans doute, l'un des meilleurs au monde – on ne l'a pas assez dit dans cette enceinte.

L'apprentissage est un des volets de ce système de formation. Il faut reconnaître qu'il est actuellement peu prisé par les jeunes mais je ne crois pas que l'on puisse rendre un gouvernement responsable du fait que les jeunes délaissent l'apprentissage au profit d'autres filières de formation. S'il en est malheureusement ainsi, c'est que les jeunes choisissent d'autres voies, parce que leurs parents leur conseillent quelquefois de rester le plus longtemps possible dans la formation initiale, dans l'éducation nationale, parce que le système éducatif leur offre quelquefois trop peu de places en lycée professionnel et en lycée technique. Il s'ensuit – c'est seulement un constat – que, malheureusement, l'orientation vers l'apprentissage se fait quelquefois, voire très souvent, par l'échec. C'est la raison principale pour laquelle les résultats aux examens des apprentis ne sont pas satisfaisants.

Est-ce une bonne raison pour condamner l'apprentissage ? N'est-ce pas, au contraire, l'occasion de le réformer, de l'adapter aux exigences d'une formation et d'une économie modernes ? Le problème ne se serait sans doute pas posé si un type de pédagogie n'avait pas fait ses preuves depuis des années, en formation initiale comme en formation continue. Je veux parler de l'alternance dont il a été souvent question et qui est un principe fondamental de l'apprentissage : alternance dès l'âge de seize ans, avec rémunération, certes jusque-là faible, et rôle formateur du maître d'apprentissage. Ces principes essentiels de l'apprentissage seront renforcés ; c'est judicieux, car ils vont dans le sens des nécessités du monde économique et social moderne.

M. Jean Ueberschlag. A seize ans, c'est trop tard !

M. Claude Bourdin. Le défi des chiffres annoncés en ce qui concerne l'évolution du nombre d'apprentis sera-t-il tenu ? L'important est de tout mettre en œuvre pour qu'il soit relevé avec les entreprises. Tout dépend de la volonté des entreprises et de leur capacité à accueillir tous les jeunes, mais, surtout, de la qualité de la formation dispensée et de la disponibilité des tuteurs des entreprises. En effet, qu'on les appelle maîtres d'apprentissage, tuteurs ou professeurs, il s'agit d'un vrai et beau métier qui ne s'improvise pas et qu'on ne confie pas à n'importe qui.

Certains voudraient opposer systématiquement l'apprentissage au service public de formation initiale relevant des ministères de l'éducation nationale et de l'agriculture. Ce serait une erreur que d'opposer deux types de formation qui, au lieu d'être concurrentes, sont de toute évidence complémentaires dans un dispositif diversifié.

Revendiquer au nom de l'égalité des chances la même formation par la même voie pour tous les jeunes du même âge est non seulement une erreur mais relève de l'irresponsabilité.

Madame le ministre, vous avez affirmé la volonté du Gouvernement de promouvoir non seulement l'apprentissage mais simultanément l'alternance sous statut scolaire. Il faudra veiller à cet équilibre d'autant plus que – deux de nos collègues viennent de le rappeler – l'appât d'une rémunération décente en contrat d'apprentissage comme en contrat de qualification ne doit pas détourner les jeunes des lycées professionnels dont les effectifs stagnent, rappelons-le, malgré la qualité des formations dispensées et des diplômes délivrés.

Mais il ne faut pas dramatiser cette situation. Pour avoir été, pendant quinze ans, professeur puis, pendant quinze autres années, conseiller de formation dans un GRETA, j'ai constaté que les jeunes et leurs parents essaient de jouer le plus loin possible la voie de la première chance, celle de la formation initiale. Ils ont envie d'aller au lycée, voire au lycée professionnel, même sans rémunération.

M. Germain Gengenwin. C'est la FEN qui parle !

M. Claude Bourdin. L'apprentissage, le contrat de qualification constituent des voies de la deuxième chance – sans doute meilleures que celle de l'échec – dans un dispositif diversifié, équilibré, dont nous avons besoin. Mais il faut veiller à ce que certains – je pense en particulier au niveau III – ne soient pas tentés de se détourner du système de formation initiale au profit de ces formations rémunérées que sont les contrats de qualification et les contrats d'apprentissage.

Je partage sur ce point l'opinion de notre collègue Berson, qui souhaite un rapprochement des contrats d'apprentissage et de qualification, parce que je constate que dans de nombreux centres, grâce à des crédits regroupés, on trouve dans les mêmes formations des apprentis et des jeunes en contrat de qualification. C'est une tendance qui se généralise et qu'il faudra prendre en compte.

M. Germain Gengenwin. Cela démontre bien sa complexité !

M. Claude Bourdin. Au-delà de la querelle de chapelle entre lycée technique, lycée professionnel et CFA public et privé, c'est bien la notion d'alternance qui est au cœur du débat.

Permettre à des jeunes d'acquérir des connaissances et le savoir-faire simultanément en entreprise et en centre de formation ou à l'école pour les préparer à un diplôme qualifiant ne signifie pas inféoder les jeunes au patronat. D'ailleurs les enseignants eux-mêmes des ministères de l'éducation nationale et de l'agriculture sont de plus en plus convaincus des vertus de l'alternance, notamment pour la préparation des bacs « pro ». La montée en puissance et les résultats de ces bacs professionnels l'attestent : 6 100 élèves ont été reçus en 1988, 14 300 en 1989 et 24 200 en 1990.

L'alternance exige une qualité de partenariat et des compétences éducatives. La maîtrise des objectifs, des contenus de formation et de la validation des acquis demeure le fait du service public national d'éducation. Mme Catala tenait à ces principes en 1987 ; elle avait eu l'occasion de le dire dans un lycée, devant moi. Certains aimeraient au contraire que ces missions soient dévolues aux conseils régionaux, voire aux entreprises. Que ces partenaires soient associés à la définition

des besoins, à l'implantation et à la gestion des locaux et des équipements, à l'information, à la promotion même de certaines filières, ...

M. Jean Ueberschlag. Et au financement !

M. Germain Gengenwin. A l'intendance !

M. Claude Bourdin. ... et au financement, bien sûr, c'est évident mais la définition des choix pédagogiques et la délivrance des diplômes appartiennent à ceux dont c'est le métier, la compétence et la responsabilité.

J'insiste sur le fait que l'apprentissage, qui est aujourd'hui au cœur de nos débats, ne constitue pas la panacée.

M. Jean Ueberschlag. On a déjà entendu cela quelque part !

M. Germain Gengenwin. Rétrograde !

M. Claude Bourdin. En effet, un ministre de ce gouvernement l'a dit !

M. Jean Ueberschlag. Je ne crois pas que cela fasse plaisir au ministre présent dans cet hémicycle !

M. Claude Bourdin. Il ne s'agit là que d'un volet d'un dispositif diversifié, complet et de qualité.

Si le service public d'éducation nationale a déjà entrepris une vaste rénovation de l'apprentissage, celle-ci est loin d'être terminée. Certaines dispositions relatives aux formations initiales et continues doivent être prises par le Gouvernement. Certaines devraient faire l'objet d'un nouveau texte de loi.

Madame le ministre, avec votre collègue ministre de l'éducation nationale - les suggestions que je vais faire et que vous connaissez s'adressent plutôt à lui -, il faudra poursuivre la généralisation des bacs « pro » et le développement des filières en lycée technique et professionnel.

Il faudra assurer le développement de l'alternance en BEP à condition d'aménager les programmes et les horaires qui font actuellement de l'année scolaire une véritable course contre la montre. En effet, les professeurs hésitent parfois à envoyer les jeunes en entreprise à cause des programmes qu'il faut traiter entièrement avant l'examen.

Il faudra aussi intégrer le temps passé en entreprise, dans le cadre de l'alternance sous statut scolaire, dans l'horaire de travail des professeurs qui assureront le suivi de leurs élèves en liaison avec les tuteurs.

Il faudra accorder une déduction fiscale aux entreprises qui accueilleront des jeunes de l'éducation nationale de la même façon qu'elles les accueillent dans le cadre du contrat d'apprentissage.

Il faudra enfin étudier une réforme de la taxe d'apprentissage, on l'a dit. Les établissements publics sont, de fait, désavantagés par le système actuel. Or ce projet de loi, que nous approuvons, bien sûr, risque par ses effets induits, d'accentuer cette tendance ; vous savez pourquoi.

En conclusion, un vaste chantier nous est ainsi ouvert qui doit mobiliser toutes les énergies. Les dispositions contenues dans ce projet constituent une avancée certaine, sans prétendre résoudre toutes les imperfections et inadaptations de notre système éducatif.

Pour revenir à l'objectif annoncé initialement qui est de donner à tous les jeunes une vraie qualification et un emploi, il faudra s'appuyer sur l'ensemble de notre système éducatif modernisé, sur la formation initiale, comme sur la formation professionnelle continue. Les BEP, les bacs « pro », les BTS, les contrats de qualification, les CES, le crédit formation individualisé qui est un merveilleux outil, commencent à faire la preuve de leur efficacité.

Un seul chiffre illustre la valeur de la voie choisie : le taux de chômage des jeunes de moins de vingt-cinq ans était de 25 p. 100 en 1984 ; il est aujourd'hui tombé à 19 p. 100, soit une diminution de 400 000. Certains vous diront qu'en Allemagne, ils font mieux. L'important est de faire toujours mieux ! Avec ce projet de loi, avec ce gouvernement, que nous soutenons, nous pensons que nous ferons encore mieux demain. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. Léonce Deprez.

M. Léonce Deprez. Madame le ministre, au nom du groupe UDF, je ne peux pas, après avoir entendu M. Berson, ne pas lancer un appel : de grâce, mes chers collègues, madame le ministre, ne laissons pas enfermer la jeunesse et la formation professionnelle dans des camps ou des clans dits de gauche ou de droite !

M. Alain Néri, *rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.* Personne n'a jamais dit cela !

M. Léonce Deprez. La formation professionnelle et la politique de l'apprentissage méritent aujourd'hui de ne pas être prisonnières de notions partisanes et idéologiques. Il est temps de changer d'état d'esprit et de langage, si nous voulons tout au moins que les jeunes nous comprennent. La vérité qui apparaît aujourd'hui à tous est que la solution du chômage des jeunes et du manque de main-d'œuvre qualifiée passe, pour une bonne part, par le développement de l'apprentissage. C'est un des points communs que l'on peut dégager de toutes les interventions prononcées à cette tribune.

Mon expérience de chef d'entreprise d'imprimerie, de niveau PMI, me permet de rappeler avec force que la cause première de notre position de faiblesse par rapport à l'Allemagne, s'agissant de la situation des jeunes travailleurs, est dans ces deux chiffres : 230 000 apprentis en France, 1,8 million en Allemagne. Ces chiffres, qui ont déjà été cités, ont pour nous valeur de programme. Ils prouvent, en effet, que nous devons combler par le développement de l'apprentissage le retard pris par la France en matière de formation professionnelle.

A la suite des précédentes interventions, j'insiste sur un point essentiel : l'état actuel de l'économie française, madame le ministre, ne permet pas à l'Etat, pour combler le retard, de basculer la charge de la rémunération des professeurs attachés aux centres publics de formation d'apprentis sur le dos des entreprises industrielles ou artisanales. En Allemagne, sur les 109 millions de francs consacrés à la mise en œuvre du système dual de formation des jeunes, 31 millions sont couverts par les partenaires publics et 78 millions par les entreprises. En France, sur 13 milliards de francs consacrés à l'apprentissage, 8 milliards sont assumés par les entreprises, 2,7 milliards par les régions, et seulement 2,5 milliards par l'Etat. Par apprenti, la dépense française représente moins du tiers de la dépense allemande.

Il est évident, sans vouloir aboutir à copier l'exemple allemand, que l'apprentissage est l'actuel parent pauvre du système éducatif en général et du système d'enseignement professionnel initial en particulier. C'est une injustice sociale à l'égard du jeune apprenti qui ne représente qu'un tiers de la dépense intérieure d'éducation consentie par élève en 1990 et un sixième du coût d'un apprenti allemand.

C'est aussi une grave erreur en matière de politique économique car, du fait de leur pauvreté, les centres de formation d'apprentis ne peuvent consacrer au financement de la formation théorique les sommes nécessaires.

Il faut donc tendre à insérer les moyens du système éducatif français dans le cadre de la formation générale des personnes sous contrat d'apprentissage. Ce problème, traité dans un des précédents projets de loi, a disparu du projet de loi soumis aujourd'hui à l'Assemblée nationale. Or le financement est un problème essentiel. Il ne faut pas que l'Etat, responsable de la formation initiale de tous les jeunes Français, transfère sur les entreprises les charges de formation initiale qui lui reviennent. Les entreprises françaises sont déjà, en effet, trop frappées, vous le savez, par l'importance des prélèvements obligatoires. Il faut donc que l'Etat maintienne son devoir de payer les professeurs liés aux CFA publics.

La difficulté de faire face à l'augmentation de la rémunération des apprentis - augmentation souhaitable - et au différentiel de rémunération lié à l'âge de l'apprenti va en outre poser un nouveau problème de financement.

Dans les chambres de métiers, on craint, en raison de l'effet du projet de loi, une chute du nombre des postes offerts par la voie de l'apprentissage. L'Etat a confié la responsabilité de l'apprentissage aux régions ; c'est une heureuse évolution. Mais, madame le ministre, les contrats d'objectifs Etat-régions lancés par la loi de 1987 ne sont pas mentionnés dans ce projet de loi ; ils le sont dans l'exposé des motifs, mais - j'ai lu et relu le texte - pas une fois le mot « région » n'est cité. Le conseiller régional Nord - Pas-de-Calais que je suis s'inquiète de voir un projet de loi sur l'apprentissage qui ne mentionne pas une seule fois le rôle et même le mot de région.

M. Germain Gengenwin. C'est vrai !

M. Léonce Deprez. C'est quand même paradoxal à l'heure où la décentralisation a donné mission aux régions de gérer le grand problème de l'apprentissage et de la formation professionnelle !

L'Etat doit favoriser le développement des conventions Etat-région-entreprises et les régions doivent être insérées dans les conventions entre le système éducatif de l'éducation nationale et les branches professionnelles. Elles doivent veiller à ce que les financements soient assurés par les crédits d'Etat pour les enseignements professionnels constitués en CFA.

Les professeurs doivent être payés par l'Etat, dans leur temps de travail d'enseignants au sein des CFA et non pas par la taxe d'apprentissage payée par les entreprises.

La taxe d'apprentissage doit demeurer dans les limites actuelles de charges supportables par les entreprises. Elle doit servir au développement des investissements en matériel et non à la couverture des charges de fonctionnement.

M. Edouard Balladur a d'ailleurs très utilement mis en lumière...

M. Michel Berson. Il a la cote !

M. Léonce Deprez. ... dans un récent rapport que le passage de 100 000 jeunes du chômage à l'apprentissage se traduirait pour l'Etat par une économie arithmétique immédiate de 2 milliards de francs.

Les moyens financiers devraient donc et pourraient être assurés à l'éducation nationale pour couvrir les dépenses relatives à la rémunération des professeurs dans les CFA publics.

Il est donc nécessaire, madame le ministre, que ce projet de loi, vraiment incomplet et insuffisant, soit suivi de mesures financières permettant à la jeunesse française d'accéder à la formation professionnelle par la voie d'une politique partenariale de l'apprentissage engageant beaucoup plus nettement le système éducatif national au côté des régions et des entreprises.

Des petits pas, certes, mais ne nous contentons pas de petits pas, car nous risquerions d'être en retard au rendez-vous de l'Europe en 1993, dans laquelle nous nous engageons les uns et les autres avec foi et espoir. *(Applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union du centre, Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. La discussion générale est close.

La parole est à Mme le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

Mme Martine Aubry, *ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.* Mesdames, messieurs, je vais vous répondre un peu longuement, en raison d'abord de l'intérêt de la discussion et de la qualité des interventions, mais aussi afin d'éclairer la suite du débat.

Il m'a semblé percevoir un accord de la majorité des groupes parlementaires sur les objectifs généraux poursuivis par le projet. Nous sommes, je crois, presque tous d'accord sur les principaux éléments du diagnostic et sur les grands objectifs. Sans entrer dans les détails, je les énumère simplement : la nécessité de développer une formation professionnelle initiale de qualité pour favoriser l'insertion des jeunes, en complément de la formation générale ; le travail de conviction à mener auprès des jeunes et des familles pour construire une orientation positive, et non par l'échec, vers les filières de formation professionnelle initiale et notamment vers l'apprentissage ; l'enjeu que représente une mobilisation beaucoup plus large des entreprises en France, afin que celles-ci perçoivent l'importance pour elles d'investir dans la formation des jeunes et pour construire un système de formation professionnelle fondé sur la vraie pédagogie de l'alternance : le développement du rapprochement entre l'école et l'entreprise, qui a fait des progrès extraordinaires depuis dix ans, comme nous l'avons tous dit, je crois, et qui représente une clef pour l'évolution du système de formation professionnelle ; l'importance d'ouvrir réellement l'apprentissage à tous les secteurs d'activités et à toutes les tailles d'entreprises, en s'appuyant sur la grande expérience des secteurs de l'artisanat et du commerce, tout en adaptant l'apprentissage aux réalités de la grande industrie et des services ; le rôle central d'impulsion, de coordination et de programmation que doivent jouer les conseils régionaux en application des lois de décentralisation, en mobilisant autour d'eux la compétence et la volonté des partenaires socio-économiques des organismes publics et des formateurs ; enfin, la chance historique qu'a pu constituer pour la formation professionnelle et l'apprentissage dans notre pays le fait que, pour la première fois en France, les partenaires sociaux, en l'occurrence la totalité des organisations patronales et tous les syndicats de salariés, sauf un, aient conclu une négociation interprofessionnelle sur l'apprentissage.

Le projet de loi qui vous est soumis reprend très largement les dispositions de l'avenant du 8 janvier 1992, et les partenaires sociaux signataires ont, à plusieurs reprises, manifesté leur attachement à ce projet dont ils attendent, avec ses mesures d'accompagnement, un véritable effet de levier sur le développement de l'apprentissage.

Je crois donc que nous sommes, pour la plupart d'entre nous, d'accord sur ces différents objectifs. J'en veux pour exemple d'ailleurs le rapport préparé par le groupe de travail présidé par M. Balladur, dont le diagnostic et les objectifs généraux reprennent ceux que le Gouvernement a rappelés dans l'exposé des motifs du projet de loi, l'avenant du 8 janvier dernier à l'accord interprofessionnel des partenaires sociaux et, enfin, les courriers que j'ai reçus des présidents de région. Lorsque je les ai consultés sur l'avant-projet de loi, les trois quarts d'entre eux m'ont confirmé leur accord sur ces orientations.

Néanmoins, sur les réponses à apporter à cet enjeu majeur, nous n'avons pas tous la même approche. J'ai entendu peu de critiques et d'observations sur le texte même du projet de loi que le Gouvernement soumet à votre approbation. Il a d'ailleurs recueilli un large assentiment auprès des partenaires sociaux, de la plupart des conseils régionaux et des principales branches professionnelles. Les interrogations et les critiques que plusieurs des intervenants ont formulées dans la discussion générale me paraissent plutôt porter sur ce qui n'est pas dans le projet...

M. Léonce Deprez. Exact !

Mme le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. ... soit parce qu'il s'agit de mesures qui relèvent d'un autre cadre juridique, soit parce que vous souhaitez avoir des précisions sur l'engagement du Gouvernement par rapport aux divers éléments du plan d'ensemble qu'il a présenté et, en particulier, en matière financière, sur le crédit d'impôt et sur les contrats Etat-région. Je vais essayer de vous apporter les éléments qui sont aujourd'hui disponibles.

M. Philibert et M. Bourg-Broc ont appelé de leurs vœux une « vraie réforme », traduisant ainsi, me semble-t-il, les préoccupations de plusieurs autres intervenants.

Il est vrai que le projet de loi présenté par le Gouvernement ne modifie pas le cadre structurel de l'apprentissage défini par les lois de décentralisation et par la loi du 23 juillet 1987. Ces lois ont confié aux conseils régionaux une compétence pleine et entière sur la formation des apprentis. Le Gouvernement n'a pas jugé souhaitable de modifier cette situation et a orienté son projet dans le sens d'une modernisation de l'apprentissage pour les entreprises et d'une meilleure attractivité pour les jeunes.

Je n'arrive pas à comprendre pourquoi certains d'entre vous - et M. Deprez encore - se sont inquiétés du fait que nous n'ayons pas parlé des régions dans ce texte alors que nous ne souhaitons pas modifier la compétence pleine et entière qui leur est donnée.

Chacun sait, et nous l'avons largement expliqué, tous, lors de la table ronde, que les deux problèmes essentiels qui se posent actuellement pour le développement de l'apprentissage sont l'information et l'orientation des jeunes et le rôle des entreprises. C'est la raison pour laquelle ce sont ces éléments-là qui ont été traités dans le projet. Nous n'avions pas la volonté de modifier en quoi que ce soit les compétences des régions. Vous nous auriez d'ailleurs critiqué si nous l'avions fait.

Enfin, nous constatons tous qu'en dépit des principes établis par ces lois, si l'apprentissage a incontestablement gagné en qualité ces dernières années, il a néanmoins reculé sur le plan quantitatif et il a effectivement besoin d'être revalorisé aux yeux des jeunes comme des chefs d'entreprise.

La vraie réforme à conduire sur l'apprentissage ne consiste donc pas à modifier la répartition des compétences mais bien plutôt à faire vivre pleinement les cadres prévus par la décentralisation dans une perspective de projet fédérant à la

fois les énergies et les moyens des régions, de l'Etat, des partenaires sociaux, des branches professionnelles et des chambres consulaires.

J'en veux pour preuve que plusieurs dispositions importantes des lois de 1983 et 1987 ne sont pas pleinement utilisées pour l'instant, par exemple celles concernant la coordination du schéma régional de l'apprentissage et du schéma régional des formations ou encore la conclusion des contrats d'objectif sur le développement et la mise en œuvre de l'apprentissage.

Je crois que plus personne ne conteste la nécessité d'une intervention simultanée et convergente de l'ensemble des partenaires concernés pour développer l'apprentissage. La vraie réforme concerne donc bien davantage la cohérence et l'ambition du plan d'ensemble à conduire en concertation et la méthode de travail pragmatique et volontariste que nous souhaitons mettre en place qu'une modification profonde du cadre législatif des lois de 1983 et 1987. C'est la raison pour laquelle, encore une fois, nous ne parlons pas des régions dans ce projet de loi.

M. Gengenwin et M. Fuchs ont insisté sur l'importance des contrats d'objectifs à conclure entre les régions, l'Etat et les branches professionnelles et auxquels pourront être associées les chambres consulaires régionales. Mme Catala a regretté que l'on ne traite pas dans le projet de ces contrats d'objectifs, mais pourquoi en reparler puisque le principe général est déjà prévu dans la loi de 1987 ? En revanche, puisque c'est d'ordre réglementaire, nous sommes en train de préparer un décret, qui passe prochainement à la commission permanente du conseil supérieur de la formation professionnelle, pour préciser la procédure de mise en place de ces contrats d'objectifs en matière d'apprentissage.

M. Léonce Deprez. Dont acte.

Mme le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Il n'était pas souhaitable de répéter pour le plaisir ce qui existe déjà. Il faut agir, et c'est ce que nous faisons.

M. Léonce Deprez. On aime à vous l'entendre dire.

Mme le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Eh bien, c'est fait, monsieur le député !

Le comité de coordination des programmes régionaux de l'apprentissage et de la formation professionnelle a constitué ces derniers mois un groupe de travail sur la perspective et le contenu possible des contrats d'objectifs, animé par la présidente de la commission « Formation » du conseil régional de la région Rhône-Alpes. Ce groupe de travail a réuni tous les conseils régionaux, l'Etat, les partenaires sociaux et les chambres consulaires.

Ses conclusions ont d'ailleurs été reprises par le Gouvernement lors de la table ronde des 3 et 4 février derniers. Les partenaires sociaux, dans leur avenant du 8 janvier, ont confirmé leur accord sur cette démarche. C'est donc en s'inspirant de ce travail que nous avons rédigé le décret. Le groupe de travail présidé par M. Balladur a également repris cette hypothèse à son compte et il en retrouvera les principaux éléments dans le décret que nous avons préparé.

Le Gouvernement a annoncé dès le 26 février dernier, et je peux vous confirmer aujourd'hui sa volonté pleine et entière sur ce sujet, qu'il proposerait aux régions de prendre l'initiative d'élaborer ces contrats d'objectifs avec l'ensemble des partenaires concernés dès le mois de septembre prochain.

Je vous confirme également qu'il prendra en compte le résultat des contrats d'objectifs dans la négociation qu'il mènera avec chaque région qui le souhaitera sur une convention pluriannuelle portant sur les moyens nécessaires au développement de l'apprentissage et de l'alternance sous statut scolaire. Nous ne traitons pas non plus de ces aspects dans le projet car nous sommes convenus avec les régions à la fin de la table ronde de discuter ce point région par région dans le cadre des contrats d'objectifs et d'une convention pluriannuelle pour celles qui le souhaitent. S'il apparaissait à ce moment-là des problèmes globaux de financement, nous nous en saisirions.

M. Philibert, M. Royer et M. Bourg-Broc ont proposé que les financements apportés par la région et l'Etat à la réalisation de ces objectifs puissent faire l'objet d'une dotation globale aux centres de formation d'apprentis.

Le conventionnement avec les centres de formation d'apprentis a en effet besoin d'être adapté à la réalité d'aujourd'hui. Les régions qui ont développé une politique vigoureuse en matière d'apprentissage ont conclu avec les centres de formation d'apprentis des engagements sur la qualité qui ont beaucoup mal à s'inscrire aujourd'hui dans les règles conventionnelles actuelles. Cette question n'est pas d'ordre législatif mais je vous propose de l'examiner prochainement avec les conseils régionaux dans le sens d'une globalisation et d'une contractualisation de la subvention versée aux CFA.

Tous les intervenants ont rappelé que ce projet de loi devait être situé dans l'ensemble du plan de développement de l'apprentissage et de l'alternance sous statut scolaire décidé par le Gouvernement.

A cet égard, plusieurs d'entre vous, en particulier le rapporteur, M. Néri, M. Royer, M. Gengenwin, M. Fuchs, M. Albouy, M. Ueberschlag, M. Philibert, M. Diméglio, se sont interrogés sur la volonté réelle du Gouvernement de mettre en œuvre l'ensemble des mesures arrêtées le 26 février dernier et, parmi elles, au premier chef, le crédit d'impôt qui constitue un élément essentiel d'incitation et de mobilisation des entreprises.

Je peux vous confirmer que le Gouvernement, comme il l'a annoncé le 26 février dernier, mettra en place ce crédit d'impôt dans le cadre du projet de loi de finances pour 1993. Nous en préparons actuellement les modalités techniques avec le ministre du budget, en concertation avec les organisations professionnelles et syndicales, avec le souci de rendre ce dispositif accessible pour les petites comme pour les grandes entreprises, qu'elles soient ou non, je l'ai déjà dit, exonérées de la taxe d'apprentissage, comme vous l'avez d'ailleurs souhaité, en particulier pour le secteur artisanal.

Je ne peux pas vous en dire plus aujourd'hui car nous consultons actuellement les partenaires concernés. Nous étudions plusieurs schémas proposés par des organisations professionnelles, notamment du secteur artisanal. Le souci du Gouvernement est d'établir un système simple d'usage, qui valorise l'investissement des entreprises qui s'engagent le plus dans la formation des jeunes.

Sur les aspects financiers, l'Etat est donc prêt à prendre pleinement ses responsabilités aux côtés des régions et des entreprises. Comme le montre le rapport du groupe de travail présidé par M. Balladur, l'apprentissage ne pourra en effet se développer que si chacune des trois grandes catégories de financeurs s'engage dans cette voie, chacune selon sa compétence, qui lui est d'ailleurs reconnue par la loi.

L'Etat a déjà manifesté cette volonté d'avancer concrètement dans cette voie en répartissant 200 millions de francs entre les conseils régionaux, s'engageant, ces mois-ci, dans une démarche de développement et de promotion de l'apprentissage. De façon plus structurelle, sur le moyen terme, il assurera la charge des exonérations des charges patronales et salariales induites par les contrats d'apprentissage supplémentaires. Il mettra donc en place le crédit d'impôt et la reconnaissance de la formation au titre des immobilisations incorporelles.

Il conclura avec les régions, je le rappelle, des conventions pluriannuelles portant sur les moyens de développement de l'apprentissage et de l'alternance sous statut scolaire qui auront vocation à s'intégrer dans les prochains contrats de Plan.

La formation professionnelle des jeunes est un grand enjeu national. L'Etat attend donc des régions et des entreprises le même investissement afin de construire ensemble un dispositif de qualité permettant à une majorité de jeunes d'accéder à une qualification professionnelle porteuse d'emplois.

En ce qui concerne la taxe d'apprentissage, aucun partenaire n'a encore proposé de projet de réforme viable, c'est-à-dire qui ne crée pas trois nouveaux problèmes pour en résoudre un. J'ai lu les divers projets et rapports qui ont été remis en la matière : personne n'est d'accord sur rien !

Tout le monde s'accorde à dire que le système est trop compliqué, mais ni les partenaires sociaux, ni les conseils régionaux, ni les chambres consulaires n'ont été en mesure de proposer une modification qui ait un caractère fédérateur. Aucune de vos interventions ne m'a éclairée davantage, je suis désolée de vous le dire ! En général, d'ailleurs, toute proposition formulée est combattue par la quasi-totalité des parties qui ne l'ont pas proposée car personne n'accepte de modifier la répartition du produit de la taxe qui est réalisée en sa faveur.

Par ailleurs, aucun partenaire ne proposant de modifier le principe de la libre affectation du produit de cette taxe par l'entreprise, on ne pourrait guère attendre de son éventuelle réforme une création de ressources complémentaires.

Dans l'immédiat, cette question concernant l'ensemble des filières de formation professionnelle initiale, on n'est donc pas en mesure de modifier le financement de l'apprentissage. C'est pourquoi le Gouvernement n'a pas jugé utile d'ouvrir à nouveau ce dossier à travers la loi sans que des négociations préalables entre partenaires aient eu lieu.

Je partage l'avis de M. Berson lorsqu'il dit qu'il faudra remettre l'ensemble des dispositifs de financement à plat. J'ai d'ailleurs pu constater qu'aucune région n'avait proposé de mesure concrète sur ce sujet depuis un an et qu'aucun amendement parlementaire ne porte sur ce point. Je pense donc que nous partageons la même analyse.

En ce qui concerne l'alternance sous statut scolaire, j'ai été un peu étonnée des craintes exprimées par M. Gengenwin et M. Ueberschlag. En effet, il me paraît essentiel, et je pense que nous pourrons être d'accord sur ce point, de laisser aux jeunes et à leurs familles la liberté de choisir le mode de formation professionnelle ou technique qu'ils préfèrent. La France est le seul pays à offrir la possibilité de préparer une qualification professionnelle à tous niveaux, soit sous forme de contrat de travail soit sous statut scolaire.

Par ailleurs, il me paraît paradoxal de dire qu'il faut accélérer et généraliser le rapprochement entre l'école et l'entreprise, point de vue que nous partageons, et de reprocher ensuite à l'éducation nationale de construire avec les professions une réforme de l'enseignement professionnel et technique visant à introduire l'alternance, sous forme de séquences en entreprises, dans le cursus des élèves et des étudiants.

Vous avez exprimé la crainte que les entreprises ne se détournent de l'apprentissage et préfèrent l'accueil gratuit de jeunes élèves. Toutes les informations qui proviennent des branches professionnelles et des entreprises nous montrent que celles-ci n'investissent pas de la même façon dans l'accueil et la formation d'un élève qui passe deux mois dans l'entreprise et d'un apprenti qui signe un contrat de travail pour deux ans avec celle-ci. Il y a place, me semble-t-il, pour les deux dispositifs qui garantissent une liberté de choix aux jeunes et qui correspondent à des besoins et à des capacités différents d'une entreprise à l'autre. Ces deux dispositifs m'apparaissent complémentaires, comme l'a rappelé M. Berson. C'est l'originalité même du système français d'éducation.

Vous avez évoqué les craintes exprimées par l'APCM d'une désaffection de l'apprentissage artisanal.

Je tiens d'abord à rappeler que l'union professionnelle des artisans, l'UPA, partage les objectifs de ce projet et a exprimé son total accord sur son contenu. Ensuite, je regrette de dire que le Gouvernement et, je pense, de nombreux députés ne peuvent pas être d'accord lorsque certains demandent à réserver l'apprentissage à un seul secteur d'activité, fût-ce l'artisanat, qui lui a donné ses lettres de noblesse. Nous devons continuer à développer l'apprentissage dans tous les secteurs d'activité, et pour des entreprises de toute taille. Comme elle l'a dit lors de la table ronde des 3 et 4 février derniers, la véritable crainte de l'APCM est qu'une partie du financement de l'apprentissage ne se détourne de l'artisanat pour intéresser les entreprises plus grandes. Je crois que nous ne pouvons que nous réjouir si l'apprentissage s'étend à l'ensemble des secteurs dans notre pays et j'ai indiqué pourquoi je ne craignais pas un recul de l'apprentissage dans l'artisanat.

Enfin, le développement équilibré des deux voies de formation sera négocié dans le cadre des contrats d'objectifs entre les régions, l'Etat et les professionnels. La convention entre l'Etat et les régions, notamment dans le cadre des contrats de Plan, permettra de maîtriser le développement des deux filières par l'affectation des moyens. Nous ne lâchons donc pas, si je puis dire, la totalité de ce qui existe dans la nature. Nous pourrons continuer à guider les choix.

Bien entendu, les modalités précises de mise en place de l'alternance sous statut scolaire sous forme de stages courts en entreprise feront l'objet par le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, en concertation avec moi-même, d'une consultation approfondie des partenaires concernés à travers les instances compétentes qui seront réunies sur ce sujet dans les prochaines semaines.

En ce qui concerne l'orientation des jeunes, M. Ueberschlag, M. Fuchs, M. Diméglio et Mme Catala ont insisté sur l'inadaptation actuelle des résultats de l'orientation aux besoins de notre économie et de l'insertion des jeunes. On constate en particulier une orientation insuffisante vers des formations d'ouvriers qualifiés dans l'industrie.

Pour remédier à cette situation, et notamment pour développer l'apprentissage, il n'est pas nécessaire de modifier la loi d'orientation de 1989, qui pose le principe de la liberté de choix des jeunes et des familles et qui a exclu toute procédure autoritaire. Plusieurs dispositions ont d'ores et déjà pu être prises par voie de circulaire, dès janvier et février derniers, pour préparer la rentrée de septembre. Par ailleurs, comme vous le savez, les documents d'information à destination des jeunes et des familles ont intégré l'apprentissage dès le mois d'avril dernier dans les filières de formation professionnelle.

Le plus important est certainement la coopération établie maintenant presque partout dans chaque collège avec les professionnels pour monter des opérations d'information sur les métiers, les secteurs d'activité et l'apprentissage. En matière d'orientation, nul ne peut contraindre. Il faut, en effet, convaincre.

La négociation des contrats d'objectifs par branche professionnelle dans chaque région pourra être l'occasion d'une action dynamique et ciblée d'information associant les professions sur les métiers porteurs d'emploi peu ou mal connus des élèves.

M. Diméglio et M. Royer ont proposé d'intégrer dans l'article 2 sur la consultation du comité d'entreprise les conventions d'aide au choix professionnel, qui permettraient à des jeunes de découvrir, dès le collège, l'entreprise et des métiers, à l'instar des actions conduites en Alsace et Moselle que M. Fuchs a rappelées. Sous réserve que ces dispositions s'intègrent bien dans le respect de l'obligation scolaire jusqu'à seize ans et fassent donc l'objet d'une convention entre le collège et l'entreprise au titre des séquences en entreprise, le Gouvernement est d'accord.

MM. Gengenwin, Fuchs et Philibert ont insisté sur l'importance de la formation des maîtres d'apprentissage, tout en craignant que la possibilité d'imputer les dépenses de formation sur la taxe d'apprentissage ne diminue les ressources des centres de formation d'apprentis. Là aussi, je peux vous confirmer, mesdames, messieurs les députés, que le Gouvernement a l'intention de réserver cette imputabilité des dépenses à deux cadres financiers.

Premier cadre financier : le hors quota de la taxe d'apprentissage, ce qui permettra de ne pas diminuer les ressources des CFA. Un décret de 1972 autorise déjà cette imputation, mais le Gouvernement souhaitait en élargir l'assiette, pour répondre à la demande de plusieurs professions, et ce afin de prendre en compte la rémunération des maîtres d'apprentissage pendant leur formation et pas seulement les coûts pédagogiques. Mais cette extension éventuelle fera l'objet d'une consultation de l'ensemble des partenaires concernés.

Ensuite, à la demande de nombreux conseils régionaux consultés sur l'avant-projet de loi, le Gouvernement a introduit dans son texte la possibilité d'imputer également les dépenses en question sur l'obligation minimale de 1,4 p. 100 ou 0,15 p. 100 de la masse salariale consacrée à la formation continue selon la taille des entreprises. Tel est le deuxième cadre financier.

Le projet de loi du Gouvernement prend en compte la préoccupation exprimée par les parlementaires et élargit la possibilité pour les entreprises de former leurs maîtres d'apprentissage sur leurs ressources disponibles sans prendre sur les ressources des CFA.

MM. Gengenwin et Ueberschlag ont évoqué le problème de la concurrence entre l'apprentissage et le contrat de qualification. Les rémunérations des apprentis seront maintenant les mêmes dans ces deux filières de formation, qui sont toutes les deux, je le répète, des contrats de travail. L'opposition entre ces deux filières sera maintenant un faux débat, comme l'a fait remarquer M. Berson.

Sur ce sujet, je tiens à rappeler que l'augmentation de la rémunération des apprentis correspond à la demande des partenaires sociaux signataires de l'avenant du 8 janvier 1992. Je sais que l'APCM a critiqué cette disposition mais l'ensemble des représentants des entreprises, le CNPF, la CGPME et l'UPA ont signé cet accord et nous ont demandé d'en tirer toutes les conséquences dans la loi. Je tenais à le

souligner en réponse aux interrogations de M. Ueberschlag car c'est la première fois que l'ensemble des organisations patronales participant à une négociation concluent en ce sens.

Par ailleurs, selon les prévisions du ministère du travail comme d'après les études réalisées par le CNPF, le coût pour l'employeur est le même. Si la concurrence était d'ailleurs si défavorable à l'apprentissage, on pourrait se demander pourquoi, depuis plusieurs années, il y a 230 000 contrats d'apprentissage et seulement 100 000 contrats de qualification !

Reste une différence : le prix de l'heure-apprenti financé au CFA est en moyenne de 33 francs, dont 17 francs sous forme de subvention des conseils régionaux, avec de très grandes disparités selon les secteurs d'activité en fonction de l'importance de la taxe d'apprentissage, alors qu'un organisme de formation – et vous avez été nombreux à le relever – recevant des jeunes en contrat de qualification perçoit de 40 à 50 francs de l'heure.

A cet égard, je dirai qu'on ne peut vouloir une décentralisation pleine et entière et demander à l'Etat d'intervenir en permanence sur le taux de l'heure d'apprenti versé au CFA par les régions. Rien n'interdit à celles-ci de moduler leur participation financière selon les ressources des secteurs d'activité, notamment pour répondre aux interrogations des chambres des métiers. L'Etat abonde déjà chaque année les ressources des régions de 180 millions de francs, en plus de la dotation de décentralisation, pour relever ce taux de l'heure d'apprenti. Il incombe aussi aux régions de faire leur choix et de prendre leurs responsabilités.

M. Luppi et M. Bourdin ont insisté sur le rôle essentiel du maître d'apprentissage. Quant à M. Albouy, il a proposé de préciser dans la loi la fonction de maître d'apprentissage après que la commission des affaires sociales eut retenu le principe selon lequel l'appellation « maître d'apprentissage » devait être reconnue dans la loi. Ces suggestions m'apparaissent utiles car elles permettent de montrer l'originalité de l'apprentissage qui est à la fois une formation initiale et un contrat de travail. Elles sont aussi une marque de reconnaissance pour l'apprentissage artisanal, auquel nous sommes tous largement attachés, apprentissage artisanal qui, depuis plusieurs décennies, a utilisé cette expression pour marquer l'importance de la transmission aux jeunes de la culture d'un métier, des savoirs et des savoir-faire dans l'entreprise.

Cette forme de tutorat très personnalisée, qui, de plus en plus, s'accompagne d'une exigence de qualité, est également un facteur d'attrait pour les jeunes, tout en permettant de valoriser les salariés qui participent directement à l'investissement de la collectivité dans la formation des jeunes.

M. Fuchs a souhaité que la formation des maîtres d'apprentissage débouche sur un diplôme et ait un caractère obligatoire. Comme il l'a rappelé, il s'agit d'une question fondamentale pour la qualité et pour l'avenir de l'apprentissage. Je ne suis pas sûre qu'une obligation légale soit la bonne solution car je crains qu'elle soit perçue simplement comme une contrainte supplémentaire par nombre d'entreprises.

Je propose donc d'intégrer cette question dans les discussions qui auront lieu entre l'Etat, les régions et les branches professionnelles pour préparer les contrats d'objectifs. Cela permettra d'étudier les formes d'incitation contractuelle et d'organisation susceptibles de donner un véritable élan à la formation des maîtres d'apprentissage.

J'ai demandé à Gérard Vanderpotte, président de l'AFPA, un rapport sur les moyens permettant de développer le tutorat en France, y compris sous la forme des maîtres d'apprentissage. Ce rapport me sera remis à la fin du mois de juin. M. Vanderpotte s'est rendu dans divers pays, dont l'Allemagne, pour étudier ce qui s'y passe. Je me propose d'examiner les suggestions qu'il fera avec les partenaires sociaux et les régions qui le souhaitent dès les prochaines semaines.

M. Royer a proposé d'intégrer les fédérations de parents d'élèves dans les conseils de perfectionnement des CFA. Cette suggestion me paraît intéressante et pourra être incluse dans le décret qui définira la composition et le rôle de ces conseils.

M. Carpentier a souhaité, à juste titre, renforcer la capacité des apprentis à s'exprimer sur leur formation. Le décret que j'ai évoqué renforcera le rôle du conseil de perfectionnement où siègent les délégués des apprentis. Ainsi, ils auront la possibilité de s'exprimer sur le contrôle de l'apprentissage.

En ce qui concerne l'agrément de l'entreprise, j'indique, en réponse à la proposition de M. Philibert de délivrer cet agrément *a priori* et à celle du groupe présidé par M. Balladur de confier l'agrément aux professions, que les organisations patronales elles-mêmes n'ont pas voulu modifier la procédure d'agrément en ce sens alors que le Gouvernement leur en avait fait la proposition lors de la table ronde des 3 et 4 février derniers.

La modernisation et la simplification que représente l'agrément global pour l'entreprise leur apparaît, par rapport à la procédure actuelle qui nécessite la constitution d'un dossier par maître d'apprentissage, la meilleure procédure et ils n'ont pas souhaité que nous allions plus loin.

Par ailleurs, le Gouvernement est d'accord pour que l'avis de la chambre des métiers, de la chambre de commerce et d'industrie ou de la chambre d'agriculture compétente soit systématiquement requis dans le cadre de la procédure d'agrément.

M. Néri a souhaité que la consultation des comités techniques paritaires sur l'accueil des apprentis dans le secteur public puisse être réalisée. Ce sera bien évidemment le cas. D'ailleurs, les textes relatifs à la fonction publique prévoyant la consultation des CTP sur toute question relative à l'organisation des services me paraissent rendre cette consultation légitime.

Comme l'a rappelé M. Luppi en citant l'exemple du secteur sanitaire et social, nous pouvons avoir confiance dans la capacité de formation complémentaire que pourra apporter le secteur public.

J'espère, mesdames, messieurs les députés, avoir répondu à vos principales interrogations. Je souhaite insister sur le fait que ce projet de loi a fait l'objet d'une rédaction concertée, pas à pas, avec les partenaires sociaux et les conseils régionaux. Il reprend pour une très grande part l'avenant interprofessionnel conclu le 8 juillet dernier par les partenaires sociaux. Les trois quarts des conseils régionaux ont exprimé leur accord sur les principales dispositions de ce texte et les observations communes à la majorité des régions ont toutes été prises en compte.

Par ailleurs, je peux vous confirmer, au nom du Gouvernement, que l'ensemble des mesures annoncées le 26 février dernier sont ou seront appliquées. Ce projet de loi s'inscrit donc bien dans un cadre ambitieux et fédérateur.

Face à ces enjeux, les discussions de principe sur l'apprentissage ou l'alternance sous statut scolaire me semblent vaines car nous savons tous que la majorité des Français souhaitent avoir le choix de la formation professionnelle la plus adaptée aux goûts et aux aptitudes des jeunes.

Ne pas voter ce texte serait donner un coup d'arrêt au développement de l'apprentissage. Les conseils régionaux, dont les suggestions ont été introduites dans le projet du Gouvernement, le comprendraient mal. Les partenaires sociaux comme les entreprises en déduiraient que la représentation nationale ne souhaite pas voir se moderniser et se développer ce mode de formation. De plus, de nombreuses initiatives actuelles en seraient freinées.

Je sais qu'en ce qui concerne les objectifs du développement de l'apprentissage et les principales dispositions du projet de loi, la majorité des groupes parlementaires partage le point de vue du Gouvernement. C'est pourquoi, après que nous aurons examiné les articles et les amendements en essayant d'améliorer ensemble le texte chaque fois que cela sera possible, je vous invite, mesdames, messieurs les députés, à voter très largement ce projet de loi dans l'intérêt de l'avenir des jeunes et de notre pays. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

(M. Raymond Forni remplace M. Loïc Bouvard au fauteuil de la présidence.)

PRÉSIDENCE DE M. RAYMOND FORNI, vice-président

Discussion des articles

M. le président. Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion des articles du projet de loi dans le texte du Gouvernement est de droit.

Je rappelle qu'à partir de maintenant peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

Avant l'article 1er

M. le président. MM. Carpentier, Thiémé, Hage et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 37, ainsi libellé :

Avant l'article 1er, insérer l'article suivant :

« Le premier alinéa de l'article L. 115-1 du code du travail est ainsi rédigé :

« L'apprentissage est une forme d'éducation alternée. Il a pour but de donner à des jeunes travailleurs ayant satisfait à l'obligation scolaire une formation générale, théorique et pratique, en vue de l'obtention d'une première qualification professionnelle complète, sanctionnée par un diplôme technologique de niveau V ou V *bis*, ayant valeur nationale et délivré par l'éducation nationale. »

La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. La modification fondamentale de l'article L. 115-1 du code du travail, introduite en 1987, sous-tend toute la logique du compromis malheureusement passé entre le Gouvernement et le CNPF et qui tend à assurer à ce dernier la maîtrise totale d'une filière unique de formation professionnelle par l'apprentissage, au détriment des formations de niveau V, comme le démontrent déjà les effets de la loi de 1987.

Certes, les entreprises ont besoin de nouvelles formations, notamment de haut niveau. Mais elles en ont besoin avant tout, pour satisfaire leur conception particulière de l'utilisation des ressources humaines, conception qui passe par l'organisation d'un noyau dur de salariés hautement qualifiés et d'une masse périphérique instable et tout juste formée pour les postes de travail.

Cette conception étroite conduit aujourd'hui le patronat à exiger la mise en place d'une filière de formation à part entière, du niveau V au niveau d'ingénieur – quitte à casser les formations de niveau V – mais sans y consacrer les moyens financiers nécessaires. Les formations de niveaux I et II seraient, elles aussi, ouvertes à l'apprentissage.

D'où l'affirmation de ce représentant patronal selon laquelle « l'apprentissage serait la véritable forme d'alternance ». Cette affirmation résulte de l'ambiguïté soigneusement entretenue entre formation alternée et apprentissage, ambiguïté qui a permis, au fil des ans, de mieux dessaisir le service public de l'éducation de ses missions les plus fondamentales, de sacrifier l'enseignement technique et professionnel public au profit de différentes formules qui ont depuis fait la preuve de leur inefficacité à répondre aux difficultés des jeunes exclus du système scolaire – ceux-ci se retrouvent sans qualification, ou contraints au chômage sans avoir jamais pu travailler.

Ces formules se caractérisent par la sous-rémunération, la précarisation et des exonérations de charges dont le patronat s'empare pour son plus grand profit, au détriment de l'emploi stable et qualifié pour des jeunes précisément titulaires de CAP ou de BEP.

En précisant que la formation délivrée par l'apprentissage vise à l'obtention d'une première qualification professionnelle de niveau V nationalement reconnue, nous entendons souligner le rôle décisif de ces qualifications et réaffirmer le droit pour tous les jeunes à une première qualification professionnelle.

Par notre amendement, nous entendons que soit pleinement prise en compte l'ampleur des efforts nécessaires à une revalorisation significative de cette voie de formation, laquelle doit garantir une qualification qui ne soit pas inférieure à celle du service public d'éducation. Les insuffisances de cette voie de formation, notamment en ce qui concerne le niveau d'enseignement, sont quasi unanimement reconnues et aboutissent actuellement à des taux de réussite nettement plus bas que ceux du système éducatif.

La formation par l'apprentissage pourrait être améliorée en renforçant le potentiel de formation des CFA, en améliorant le recrutement et la formation de leurs enseignants, notamment leur formation permanente, en travaillant sur une meilleure relation CFA-entreprises, en portant à 500 heures le temps minimum consacré à la formation générale et théorique. Ainsi rénové, l'apprentissage pourrait participer efficacement à l'insertion sociale de jeunes actuellement exclus, tout en leur assurant une réelle qualification professionnelle.

Les jeunes apprentis devraient également avoir la possibilité de compléter leur CAP ou leur BEP ou devraient pouvoir entreprendre une formation supérieure grâce à de vraies passerelles vers l'enseignement technique et professionnel qui assureraient la complémentarité entre ces deux modes de formation.

Enfin, et pour ceux qui le souhaitent, l'obtention du diplôme devrait être suivie de la signature d'un contrat de travail à durée indéterminée.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Néri, *rapporteur.* La commission a repoussé cet amendement qui va à l'encontre de la modernisation et de la revalorisation de l'apprentissage.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Même avis que la commission.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 37.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de sept amendements, nos 34, 74, 108 corrigé, 109 corrigé, 117, 144 et 91 pouvant être soumis à une discussion commune.

Les amendements nos 34, 74, 108 corrigé, 109 corrigé, 117 et 144 sont identiques.

L'amendement, n° 34, est présenté par M. Jean-Louis Masson ; l'amendement, n° 74, est présenté par MM. Philibert, Jacquat, Caro et Brochard ; l'amendement, n° 108 corrigé, est présenté par M. Fuchs ; l'amendement, n° 109 corrigé, est présenté par M. Ollier ; l'amendement, n° 117, est présenté par M. Ueberschlag et les membres du groupe du Rassemblement pour la République ; l'amendement n° 144 est présenté par M. Estrosi.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Avant l'article 1er, insérer l'article suivant :

« En application de l'article L. 115-1 du code du travail, l'apprentissage concourt aux objectifs éducatifs de la Nation fixés par l'alinéa 1 de l'article 3 de la loi d'orientation sur l'éducation (n° 89-486 du 10 juillet 1989).

« Ces objectifs peuvent, dans le cadre de l'apprentissage, être atteints par la préparation des titres homologués et par les diplômes de l'Education nationale. »

L'amendement n° 91, présenté par M. Gengenwin et M. Adrien Durand, est ainsi libellé :

« Avant l'article 1er, insérer l'article suivant :

« Avant le premier alinéa de l'article L. 115-1 du code du travail est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« L'apprentissage concourt aux objectifs éducatifs de la nation fixés par l'article 3 de la loi d'orientation sur l'éducation (n° 89-486 du 10 juillet 1989). »

Sur cet amendement, le Gouvernement a présenté un amendement, n° 148, ainsi rédigé :

« Après les mots : "de la Nation", supprimer la fin de l'amendement n° 91. »

J'imagine que l'amendement, n° 34 est défendu...

La parole est à M. Francisque Perrut, pour soutenir l'amendement n° 74.

M. Francisque Perrut. Cet amendement tend à ce que les objectifs éducatifs de la nation, fixés par l'alinéa 1 de l'article 3 de la loi d'orientation sur l'éducation du 10 juillet 1989, puissent, dans le cadre de l'apprentissage, être atteints par la préparation des titres homologués et par les diplômes de l'éducation nationale.

L'apprentissage, autre filière reconnue de formation initiale offerte aux jeunes, doit être explicitement appelé à participer à la réalisation des objectifs éducatifs nationaux.

Il semble également opportun de rappeler que ces objectifs peuvent être atteints par l'obtention de titres professionnels homologués, afin d'essayer de rompre la suprématie accordée par l'opinion publique aux seules filières générales, notamment par le biais du baccalauréat.

Il ne s'agit certes pas, par cet amendement, de dévaloriser le baccalauréat, mais de lutter contre l'adage « hors du baccalauréat, point de salut », car cela n'est pas vrai. Il faut montrer aux jeunes que, hors du baccalauréat, il est encore possible de trouver d'excellentes formations professionnelles.

M. le président. La parole est à M. Jean-Paul Fuchs, pour défendre l'amendement n° 108 corrigé.

M. Jean-Paul Fuchs. Par cet amendement, il s'agit de mettre en conformité les textes et la réalité. La réalité, c'est que chacun admet que l'apprentissage et la voie scolaire sont complémentaires et que tous deux donnent d'excellents résultats. Cela doit apparaître dans la loi.

M. Léonce Deprez. Très juste !

M. le président. Je considère, monsieur Ueberschlag, que ces explications valent pour les amendements n° 109 corrigé de M. Ollier, pour votre amendement n° 117 et pour l'amendement n° 144 de M. Estrosi.

M. Jean Ueberschlag. En effet, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Germain Gengenwin, pour soutenir l'amendement n° 91.

M. Germain Gengenwin. Par cet amendement, il s'agit d'inscrire dans le code du travail que l'apprentissage concourt aux objectifs éducatifs de la nation, pour le faire reconnaître comme moyen de formation dans le cadre du contrat de travail.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements nos 34, 74, 108 corrigé, 109 corrigé, 117, 144 et 91 ?

M. Alain Néri, *rapporteur.* La commission a repoussé ces amendements, car elle a estimé que le présent projet n'avait pas pour objet de modifier le sens de la loi d'orientation sur l'éducation nationale dans laquelle les objectifs éducatifs nationaux visés par les amendements figurent sous le titre : « La vie scolaire et universitaire. »

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Monsieur le président, ce que je vais dire vaudra réponse aux auteurs des différents amendements. Le sous-amendement n° 148 du Gouvernement tend à ne maintenir, dans l'amendement n° 91 de MM. Gengenwin et Durand, que le membre de phrase : « L'apprentissage concourt aux objectifs éducatifs de la nation. »

La loi du 10 juillet 1989 d'orientation sur l'éducation fixe les objectifs de la nation en matière de formation initiale sous statut scolaire. L'apprentissage, qui est également une voie de formation professionnelle initiale relevant du code du travail, concourt, j'en suis bien d'accord, aux objectifs généraux de la nation en matière d'éducation. Il faudrait l'écrire après la première phrase de l'article 115-1. Le Gouvernement propose donc de répondre au souci des parlementaires en complétant l'article L. 115-1 en ce sens, mais sans faire référence à la loi d'orientation sur l'éducation, qui n'intéresse que les formations sous statut scolaire. Cet ajout au code du travail marquerait la spécificité de l'apprentissage.

Je relève par ailleurs que le second alinéa des amendements nos 34, 74, 108 corrigé, 109 corrigé, 117 et 144 précisant les titres et les diplômes pouvant être préparés est inutile car il est redondant par rapport à l'actuel article L. 115-1 du code du travail.

Je suis donc favorable à l'amendement n° 91, modifié par le sous-amendement du Gouvernement.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements nos 34, 74, 108 corrigé, 109 corrigé 117 et 144.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 148.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 91, modifié par le sous-amendement n° 148.

(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. MM. Thiémé, Carpentier, Hage et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 38, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1er, insérer l'article suivant :

« A la fin de la première phrase du deuxième alinéa de l'article L. 115-1 du code du travail, les mots : "avec un" sont remplacés par les mots : "entre un apprenti et un". »

Sur cet amendement, MM. Néri, Albouy et les membres du groupe socialiste ont présenté un sous-amendement, n° 135, ainsi rédigé :

« Après le mot : "apprenti" insérer dans l'amendement n° 38 les mots : "ou son représentant légal". »

La parole est à M. Fabien Thiémé, pour soutenir l'amendement n° 38.

M. Fabien Thiémé. Cet amendement du groupe communiste vise à préciser quelles sont les parties signataires du contrat d'apprentissage. En effet, il nous apparaît d'autant plus indispensable de mentionner expressément l'apprenti en tant que cosignataire du contrat que l'article 1er du projet retient la notion de cocontractants pour déroger à la durée du contrat d'apprentissage. Qui sont les cocontractants ?

L'introduction de la disposition que nous proposons n'est pas de nature à soulever des problèmes particuliers pour les jeunes mineurs puisque le code civil apporte des réponses appropriées à cette situation.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, pour donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 38 et défendre le sous-amendement n° 135.

M. Alain Néri, *rapporteur.* La commission a repoussé l'amendement n° 38, qui paraît utile mais ne prend pas en compte les apprentis mineurs, lesquels n'ont pas la capacité de conclure un contrat.

C'est pourquoi je propose un sous-amendement qui vise expressément ce cas en mentionnant le représentant légal de l'apprenti. Nous sommes favorables à l'amendement ainsi sous-amendé.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Le Gouvernement est favorable à l'amendement n° 38 modifié par le sous-amendement n° 135.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 135.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 38, modifié par le sous-amendement n° 135.

(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. M. Gengenwin a présenté un amendement, n° 90, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1er, insérer l'article suivant :

« Dans l'article 83 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, après les mots : "schéma prévisionnel de l'apprentissage", sont insérés les mots : "et des formations professionnelles qualifiantes destinées aux jeunes de moins de 25 ans". »

La parole est à M. Germain Gengenwin.

M. Germain Gengenwin. C'est un point important. Il s'agit d'intégrer dans le schéma prévisionnel des régions non seulement l'apprentissage et l'alternance sous statut scolaire, mais aussi l'ensemble des formations en alternance destinées aux jeunes de moins de 25 ans.

Je ne propose en fait que de mettre en conformité le projet de loi avec un excellent article de *La Lettre de Matignon*, que j'ai reçue hier et qui indique que, dès la rentrée de 1992, des contrats d'objectifs visant à développer l'apprentissage et la formation en alternance seront négociés entre les régions, l'Etat et les branches professionnelles.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Néri, *rapporteur.* La commission n'a pas examiné cet amendement mais, à titre personnel, je suis plutôt réservé et j'aimerais connaître l'avis du Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Le Gouvernement n'est pas favorable à cet amendement. En effet, la loi du 23 juillet 1987 avait permis de modifier l'article 83 de la loi du 7 janvier en assurant une meilleure cohérence entre les diverses voies de formation par une coordination des schémas régionaux. Les dispositions contenues dans la loi avaient à l'époque été prises à

l'instigation des conseils régionaux. On constate, 5 ans après le vote de cette loi, que cette disposition législative a été très peu appliquée.

Or on ne peut pas fusionner les schémas sans modifier profondément la répartition des compétences issue des lois de 1983 et 1987. Aussi le Gouvernement est-il défavorable à cet amendement car, avant d'envisager une décentralisation complémentaire, il lui paraît souhaitable que l'ensemble des instances de coordination prévues par les lois de 1983 et 1987 fonctionnent effectivement.

Par ailleurs, les contrats de qualification ne concernent pas la formation initiale et font l'objet de formations créées en fonction des besoins exprimés sur le moment par les entreprises. La notion même de programmation, et donc de schéma, n'a pas de sens dans ce cas.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 90.
(L'amendement n'est pas adopté.)

Article 1er

M. le président. Je donne lecture de l'article 1er :

TITRE Ier

DISPOSITIONS RELATIVES À L'APPRENTISSAGE

CHAPITRE Ier

Développement de l'apprentissage

« Art. 1er. - Après le premier alinéa de l'article L. 115-2 du code du travail est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« La durée du contrat définie à l'alinéa précédent peut être adaptée pour tenir compte du niveau initial de compétence de l'apprenti. Elle est alors fixée par les cocontractants en fonction de l'évaluation des compétences et après autorisation du service de l'inspection de l'apprentissage compétent mentionné à l'article L. 119-1. »

La parole est à M. Charles Metzinger, inscrit sur l'article.

M. Charles Metzinger. L'article 1er donne à l'employeur et à l'apprenti la faculté de fixer la durée du contrat d'apprentissage en fonction du niveau initial de compétence de l'apprenti, après autorisation de l'inspection de l'apprentissage.

Or, dans les départements de l'Alsace et de la Moselle, l'inspection de la formation des apprentis en entreprise est assurée par les chambres des métiers. N'y aurait-il pas incompatibilité entre le droit commun, que nous allons modifier, et le droit local ?

Dans l'affirmative, ne faudrait-il maintenir le droit local ?

M. le président. MM. Carpentier, Thiémé, Hage et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 39, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 1er. »

La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. La modulation de la durée du contrat en fonction du niveau initial de compétence de l'apprenti peut paraître séduisante, mais la rédaction actuelle de l'article 1er risque d'ouvrir la porte à de nombreux abus qui auront des conséquences sur la qualité de la formation de l'apprenti et permettront encore plus facilement à l'employeur de recourir, par le biais du contrat d'apprentissage, à une main-d'œuvre bon marché utilisable tout de suite dans la production. En effet, les apprentis sont bien souvent déjà qualifiés et n'ont pas à revevoir une qualification supérieure. Il conviendrait de préciser qui procédera à l'évaluation des compétences et selon quels critères.

Plus fondamentalement, l'article 1er confirme l'objectif but profond de ce projet. Ses dispositions s'adressent moins à des jeunes sans formation à l'issue de la scolarité qu'à ceux normalement scolarisés dans l'enseignement technique et professionnel public, qui seront encouragés par le patronat à opter pour l'apprentissage et la rémunération qu'il offre, ce qui est de nature à séduire ceux qui, faute de bourses suffisantes, connaissent des difficultés pour poursuivre leurs études.

Avec le dispositif prévu, la part de la formation réservée à l'enseignement théorique ne risque-t-elle pas d'être négociée à la baisse dans le seul but d'obtenir des jeunes une adaptation plus rapide aux postes de travail sur lesquels il sont censés obtenir une formation et une quulification ?

La définition de la formation au niveau régional et, pour 30 p. 100, au niveau local, va remettre en cause la valeur nationale des diplômes, quelle que soit la façon dont M. Jack Lang défendra l'article 2 du DMOS sur l'éducation reprenant les propositions de validation diplômante concoctées par M. Jospin. Cette disparité nationale ne servira-t-elle pas de prétexte pour adapter la durée des contrats ?

Alors que les employeurs refusent toute augmentation du minimum de formation théorique, toujours fixé à quatre cents heures, ils pourront ainsi obtenir une augmentation de la durée théorique de la formation leur permettant d'utiliser plus longtemps un apprenti dans l'entreprise.

Cette disposition servira-t-elle pour diminuer la durée des contrats et la partie du temps passée en CFA, au prétexte - quitte à faire miroiter une embauche ultérieure - d'un niveau de compétence théorique satisfaisant, alors que le volet professionnel ne le serait pas, la différence de savoir-faire étant trop importante du fait de la proportion de 30 p. 100 du contenu définie localement ?

Dans tous les cas, nous serons très éloignés de l'exigence d'amélioration qualitative de l'apprentissage qui est la nôtre, mais au plus près de la volonté des employeurs et d'une adaptation rapide à un emploi en dehors d'un contrat de travail normal.

J'aimerais, madame le ministre, obtenir des réponses aux questions que je viens de poser.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 39 ?

M. Alain Néri, *rapporteur.* La commission l'a repoussé. En effet, l'article 1er permet d'adapter la durée du contrat au niveau initial de compétence de l'apprenti. C'est un élément indéniable de souplesse et d'efficacité de l'apprentissage. Il y a, certes, des risques d'abus mais ceux-ci sont limités du fait de l'intervention obligatoire de l'inspection de l'apprentissage.

Mme Muguette Jacquaint. Qui jugera de la compétence de l'apprenti ?

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 39.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Thiémé, Hage, Carpentier et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 40, ainsi rédigé :

« Avant le premier alinéa de l'article 1er, insérer les alinéas suivants :

« I. - Dans la première phrase du premier alinéa de l'article L. 115-2 du code du travail, les mots "au moins" sont supprimés.

« II. - Le deuxième alinéa de cet article est supprimé. »

La parole est à M. Fabien Thiémé.

M. Fabien Thiémé. Dans leur contribution à l'élaboration d'une proposition de loi d'orientation sur les droits de la jeunesse, beaucoup de jeunes apprentis ont souligné - et nous le confirmons - les abus dont ils sont victimes, notamment dans l'entreprise, qui profite d'eux. Ils ont réaffirmé avec force que le temps passé dans l'entreprise devait être exclusivement consacré à l'acquisition de la formation professionnelle préparée et que tous les travaux confiés à un apprenti devaient correspondre à l'apprentissage en cours.

Cette démarche inspire une proposition de loi que les communistes déposeront et qui est relative aux problèmes de formation de la jeunesse.

C'est bien entendu inadmissible aux yeux de M. Philibert qui, mettant dans son shaker personnel les exigences patronales, satisfaites sur le fond par ce projet, et les surenchères de l'UDF, estime que si l'addition n'est pas assez salée pour les jeunes, la potion consensuelle présentée est encore trop fade pour le patronat !

Oui, nous sommes très attachés à ce que le contrat d'apprentissage soit signé dès l'entrée du jeune en entreprise, ce qui est loin d'être le cas général, et, surtout, à ce que la durée de ce contrat soit strictement égale à celle du cycle de formation faisant l'objet du contrat.

Les jeunes apprentis doivent avoir des droits reconnus. Permettre, comme c'est actuellement le cas, qu'un jeune puisse continuer à être lié à une entreprise alors que sa formation est terminée, c'est autoriser le patronat à l'utiliser sur un poste de travail en le sous-rémunérant, au lieu de lui proposer le contrat de travail normalement rémunéré qu'il devrait conclure avec son employeur dès la fin du contrat d'apprentissage.

A cet égard, la possibilité de rompre de manière anticipée le contrat d'apprentissage en cas d'obtention du diplôme, prévue au deuxième alinéa de l'article L. 115-2 du code du travail, ne répond pas à cette exigence légitime puisqu'elle nécessite l'accord des deux parties. Notre amendement permettrait d'interdire tout abus patronal en ce domaine.

Refuser cette amélioration confirmerait le sens profond de votre projet, qui est moins d'élever la qualification des jeunes que d'élargir la possibilité d'utiliser une main-d'œuvre rapidement opérationnelle en la sous-payant.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Néri, *rapporteur.* La commission n'a pas examiné cet amendement. Cependant, à titre personnel, j'y suis défavorable. En effet, la limite supérieure de la durée du contrat, fixée à trois ans, constitue une garantie satisfaisante pour apaiser les craintes des auteurs de l'amendement, sachant que le contrat d'apprentissage est expressément un contrat visant à fournir une formation à l'apprenti. D'ailleurs, l'adaptation de la durée du contrat au niveau initial de compétence permettra de faire coïncider au plus juste le contrat et la formation.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Cet amendement tend à fixer la durée du contrat d'apprentissage en fonction de la durée du cycle de formation et à supprimer la faculté de rupture anticipée du contrat lorsque le diplôme est obtenu avant la fin du contrat.

Je crois que le fait que la durée du contrat soit « au moins » égale à celle du cycle de formation garantit la qualité de l'apprentissage, en permettant de dispenser une formation adaptée au diplôme ou au titre préparé.

Le fait de vouloir la limiter strictement à la durée du contrat d'apprentissage enlève une chance à des jeunes qui auraient des difficultés pour obtenir leur diplôme au terme de deux ans et devraient bénéficier d'une formation complémentaire d'une année. Comme l'a souligné le rapporteur, les contrôles effectués permettront d'éviter un détournement de cette loi.

Par ailleurs, la faculté de rupture anticipée d'un contrat d'apprentissage en cas d'obtention du diplôme peut être très utile à l'apprenti, notamment pour lui permettre d'acquérir une qualification supérieure, par l'apprentissage ou par une autre voie.

Le Gouvernement est donc défavorable à cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 40.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, n°s 126 et 92, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 126, présenté par M. Blanc, est ainsi rédigé :

« A la fin de la deuxième phrase du deuxième alinéa de l'article 1er, substituer aux mots : "du service de l'inspection de l'apprentissage compétent mentionné à l'article L. 119-1", les mots : "du conseil régional ou de l'Etat pour les centres de formation d'apprentis nationaux". »

L'amendement n° 92, présenté par M. Gengenwin, est ainsi rédigé :

« Dans la deuxième phrase du deuxième alinéa de l'article 1er, substituer aux mots : "et après autorisation", les mots : "après autorisation du conseil régional et avis". »

La parole est à M. Francisque Perrut, pour soutenir l'amendement n° 126.

M. Francisque Perrut. Cet amendement vise simplement à reconnaître les compétences dévolues aux conseils régionaux par les lois de décentralisation. Ce sont donc eux qui doivent donner leur autorisation.

De toute façon, les services de l'inspection de l'apprentissage sont d'ores et déjà consultés pour avis.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Néri, *rapporteur.* Cet amendement n'a pas été examiné par la commission. Cependant, la procédure proposée me semble de nature à alourdir le processus. J'aimerais donc connaître le point de vue du Gouvernement.

M. le président. Sage précaution...

La parole est à M. Germain Gengenwin, pour soutenir l'amendement n° 92.

M. Germain Gengenwin. Je ne suis pas du tout d'accord avec le rapporteur. Le dispositif n'est pas alourdi. S'il y a modulation de la durée du contrat la région, qui est l'organisme financier, doit être informée en priorité.

L'amendement n° 92 de M. Jacques Blanc prévoit que l'Etat est informé lorsqu'il s'agit de CFA nationaux, mais cette précision n'est peut-être pas nécessaire.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les deux amendements en discussion ?

Mme le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Le Gouvernement serait assez favorable à une rédaction alternative du type : « après consultation des conseils régionaux sur les modalités du présent article ».

Le Gouvernement partage pleinement le souci de M. Gengenwin et de M. Blanc de permettre aux conseils régionaux de maîtriser les conséquences de l'individualisation de la durée des contrats sur la programmation et les coûts de l'apprentissage au plan régional.

Cependant, il me semble que la réponse appropriée à ce problème réside dans la consultation du conseil régional, non pas sur chaque contrat individuel, mais plutôt sur les modalités de mise en œuvre et de suivi au plan régional du dispositif d'évaluation des compétences lui-même.

Je propose donc de modifier l'amendement en ce sens.

M. le président. Il est difficile de rédiger, au pied levé, sur le coin d'un banc, fût-il parlementaire, ce genre d'amendement. Nous n'en sommes qu'à la première lecture. Peut-être pourra-t-on revoir la rédaction lors de la deuxième lecture et M. Gengenwin, qui a une bonne mémoire, se souviendra des propositions du Gouvernement.

M. Germain Gengenwin. Quelques mots, monsieur le président...

M. le président. Je n'avançais qu'une suggestion, mon cher collègue. *(Sourires.)*

Vous avez la parole.

M. Germain Gengenwin. Madame le ministre, restons dans la réalité des faits ! On ne peut pas moduler individuellement chaque contrat d'apprentissage. Dans les métiers du bois ou de la mécanique, par exemple, les groupes d'apprentissage sont peu importants : ils comptent douze ou quinze personnes. Si, en plus, il faut moduler individuellement, on arrivera alors à des ateliers personnalisés. Et il faut aussi penser qu'une telle opération a un coût !

M. le président. La parole est à M. Léonce Deprez.

M. Léonce Deprez. Quand il était responsable de l'apprentissage et de la formation professionnelle, M. Soisson s'était plaint à plusieurs reprises du manque de mobilisation des régions dans ces domaines, ce qui est une réalité. On disait même parfois que les crédits n'étaient pas consommés de façon suffisante.

Si M. Blanc, M. Gengenwin et moi-même insistons pour responsabiliser les régions, c'est justement pour provoquer un courant de mobilisation. Si l'on ne met pas les régions dans le coup, si je puis dire, les conseils régionaux ne prendront pas à bras-le-corps ces problèmes.

Je reconnais cependant que la proposition de Mme le ministre pourrait être une proposition de conciliation.

M. le président. La parole est à M. Michel Berson.

M. Michel Berson. Il est bien évident que nous allons vers une individualisation des formations et qu'il faut, comme vient de le dire notre collègue Léonce Deprez, mobiliser au maximum tous les partenaires.

Que la région soit informée et consultée, pourquoi pas ? Mais qu'elle puisse être l'instance de décision, qui autorise ou qui refuse dans un domaine où la pédagogie prime, je ne le pense pas. Il me semble incontournable que ce soit l'inspection de l'apprentissage qui, en la matière, donne l'autorisation. Néanmoins, la proposition de Mme le ministre me paraît être un moyen terme qui devrait satisfaire tout le monde.

Consulter la région, oui ; lui donner le pouvoir d'autoriser ou de refuser, non !

M. le président. Je vais donc mettre aux voix les amendements nos 126 et 92, étant entendu que, s'ils sont rejetés, ce sera dans l'attente d'une nouvelle rédaction que proposera le Gouvernement en deuxième lecture.

Je mets donc aux voix l'amendement no 126.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement no 92.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(L'article 1er est adopté.)

Après l'article 1er

M. le président. MM. Thiémé, Carpentier, Hage et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, no 42 corrigé, ainsi libellé :

« Après l'article 1er, insérer l'article suivant :

« L'article L. 116-1 du code du travail est ainsi rédigé :

« *Art. L. 116-1.* - Les centres de formation d'apprentis dispensent sous le contrôle pédagogique de l'éducation nationale, aux jeunes travailleurs sous contrats d'apprentissage, une formation associant des enseignements généraux et technologiques donnée pendant le temps de travail, complétée par des connaissances et un savoir-faire acquis par l'exercice dans l'entreprise d'une activité en relation directe avec la formation reçue. A l'intérieur d'une même semaine, le temps passé par l'apprenti au centre de formation représente au minimum 50 p. 100 du temps consacré à l'ensemble des activités exercées, dans les conditions prévues par l'article L. 117-1, au titre du contrat d'apprentissage ; l'ensemble du temps passé par l'apprenti en centre de formation et en entreprise ne pouvant en aucun cas excéder la durée légale hebdomadaire de travail.

« Les centres de formation d'apprentis doivent, parmi leur mission, développer l'aptitude à tirer profit d'actions ultérieures de formation professionnelle ou à poursuivre des études par la voie de l'enseignement professionnel ou technologique. »

La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. Reconnaissant l'intérêt de l'apprentissage pour l'obtention d'une première qualification de niveau V ou V *bis*, nous proposons d'améliorer cette voie de formation originale et complémentaire à celle que doit développer en premier lieu le service public d'éducation, mais en opposition totale à l'objectif patronal d'en faire la seule voie de formation professionnelle par alternance, ce que nous dénoncions dès 1987.

Améliorer cette voie complémentaire exige de donner un rôle et un contenu aux nouveaux types de formation d'apprentis et surtout au fonctionnement des centres d'apprentissage. Notons que le projet, s'il n'était pas amélioré, aggraverait leurs difficultés objectives en laissant en l'état les dispositions actuelles qui permettent le recrutement d'enseignants en CFA au niveau du baccalauréat.

Alors que le projet transfère en partie la maîtrise des contenus au patronat, nous tenons à réaffirmer le principe du contrôle pédagogique de l'éducation nationale sur le contenu des formations dispensées en CFA, afin que soient garantis leur efficacité et leur qualité, notamment dans ses aspects théoriques, et que soit préservée la cohérence de l'ensemble, ce qui suppose, notamment, d'augmenter très sensiblement le nombre actuel des inspecteurs de l'enseignement technique.

Notre amendement précise clairement aussi le cadre de la formation dispensée par les CFA, associant des enseignements généraux et technologiques à des savoirs acquis par l'expérience en entreprise et conçus comme un complément. Il tend à prémunir les CFA d'avoir à mettre leur enseignement en conformité avec l'intérêt immédiat des entreprises afin d'améliorer les conditions actuelles de l'apprentissage.

Par un autre amendement visant à modifier l'article L. 116-3 du code du travail, nous proposons de fixer à 500 heures la durée minimale des cours. C'est là une condition essentielle pour faire progresser les taux de réussite aux CAP et aux BEP. Je rappelle au passage que la moyenne actuelle est de 420 heures.

Enfin, nous proposons que, dans le strict respect de la durée légale hebdomadaire du travail, c'est-à-dire trente-neuf heures non modulables, le temps passé au centre de formation représente un minimum de 50 p. 100 du temps consacré à l'ensemble des activités théoriques et pratiques, au centre et dans l'entreprise, quelle que soit la nature de la formation préparée.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Néri, *rapporteur.* La commission n'a pas examiné l'amendement. A titre personnel, j'y suis défavorable dans la mesure où il consisterait à rigidifier le cursus de formation en apprentissage.

M. René Carpentier. « A rigidifier » ?

M. Alain Néri, *rapporteur.* ... sans parler des problèmes de capacité d'accueil en CFA que susciterait l'application la règle des 50 p. 100...

Mme Muguette Jacquaint. Qui serait la garantie d'un bon apprentissage !

M. Alain Néri, *rapporteur.* Par ailleurs, l'actuel article L. 117 *bis*-2 du code du travail prévoit déjà que les enseignements et activités pédagogiques dispensées en CFA sont compris dans l'horaire de travail.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Le Gouvernement est défavorable à l'amendement,...

M. René Carpentier. Evidemment !

Mme le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. ... qui reprend un certain nombre de dispositions figurant déjà dans le code du travail, telles que celles qui définissent le contrat d'apprentissage...

Mme Muguette Jacquaint. Précisément ! Pourquoi alors le refuser ?

Mme le ministre du travail de l'emploi et de la formation professionnelle. Pour éviter de répéter deux fois la même chose !

Mme Muguette Jacquaint. Tu parles !

Mme le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Ainsi donc, le contrat d'apprentissage, contrat d'une formation associant enseignements généraux et enseignements technologiques figure déjà dans le code du travail - la précision que vous voulez introduire, selon laquelle le savoir-faire dans l'entreprise doit être en relation directe avec la formation reçue, aussi.

Quant à la seconde partie du premier alinéa, elle risquerait, comme l'a dit M. le rapporteur, de réduire la responsabilité de l'entreprise dans la formation en réduisant la durée de la formation en entreprise alors que le projet vise précisément à encourager une véritable pédagogie de l'alternance qui lie la formation en entreprise à la formation réalisée dans le centre de formation d'apprentis.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement no 42 corrigé.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Article 2

M. le président. « Art. 2. - Le second tiret de l'article L. 116-1-1 du code du travail est remplacé par les dispositions suivantes :

« - Un centre de formation d'apprentis peut conclure, avec un ou plusieurs établissements d'enseignement publics ou privés sous contrat, ou des établissements d'enseignement technique ou professionnel reconnus ou agréés par l'Etat, ou des établissements habilités à délivrer un titre d'ingénieur diplômé, une convention aux termes de laquelle ces établisse-

www.luratech.com

ments assurent tout ou partie des enseignements normalement dispensés par le centre de formation d'apprentis et mettent à disposition des équipements pédagogiques ou d'hébergement. »

MM. Carpentier, Thiémé, Hage et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 41, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 2. »

La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. Madame le ministre, nous ne sommes évidemment pas contre l'alternance ! Mais ce que nous avons constaté nous fait craindre que, s'il n'y a pas de contrôle de l'apprentissage, des jeunes, ou des moins jeunes, ne restent en apprentissage pendant des années sans avoir reçu en fin de compte de formation professionnelle. Or je ne pense pas que c'est ce que l'on souhaite.

Nous voulons que les jeunes qui entrent en entreprise dans le cadre d'un stage d'alternance puissent prétendre à une véritable formation et non qu'ils soient utilisés, comme cela se passe depuis plusieurs années, pour des travaux qui ne les qualifient pas, et même qui les sous-qualifient. Nous ne voulons pas qu'ils soient utilisés comme une main-d'œuvre à bon marché !

M. Jean-Claude Lefort. Exactement, car ce n'est pas ainsi qu'on prépare la France !

M. le président. Quel est l'avis...

Mme Muguette Jacquaint. Je n'ai pas encore défendu notre amendement, monsieur le président !

M. Jean-Claude Lefort. C'était un commentaire !

M. le président. Je vous prie de m'excuser, madame Jacquaint ! Vous avez la parole.

Mme Muguette Jacquaint. J'ai voulu faire une mise au point car je ne voudrais pas que l'on ait le sentiment que nous sommes contre l'alternance.

Nous sommes pour l'alternance, à condition qu'elle soit qualifiante.

M. le président. Pour l'alternance... en apprentissage ! *(Sourires.)*

M. Jean-Claude Lefort. Dans d'autres domaines également !

M. le président. Nous ne parlons pas de l'alternance politique,...

M. Jean-Claude Lefort. Vous êtes contre ?

M. le président. ... mais de l'alternance en apprentissage !

Mme Muguette Jacquaint. Je pense qu'il n'y a pas de doute là-dessus, monsieur le président.

M. le président. Assurément ! *(Sourires.)*

Mme Muguette Jacquaint. J'en reviens à notre amendement.

La partie de l'article L. 116-1-1 du code du travail que le projet réécrit offre déjà la possibilité au CFA de conclure des conventions avec des établissements d'enseignement publics ou privés, ce qui est une bonne chose.

L'extension à des établissements d'enseignement technique et professionnel reconnus ou agréés par l'Etat pour délivrer un titre d'ingénieur renforcerait-elle en premier lieu l'existence d'un marché privé parallèle de la formation, au sein duquel la qualité et la compétence d'un nombre certain d'organismes ne sont pas garantis, même lorsqu'ils sont reconnus.

De nombreux exemples prouvent que des organismes reconnus ou agréés pour un type donné de formation utilisent leur agrément pour recruter des stagiaires pour de tout autres formations et avec des coûts d'inscription très élevés.

Notons qu'un nombre non négligeable de ces organismes est directement mis en place par des branches professionnelles, si bien que la maîtrise entièrement patronale du contenu de la formation serait encore renforcée.

D'autre part, votre nouvelle rédaction souligne avec force l'inadaptation des CFA, qu'ils soient d'entreprise ou de chambre consulaire, à développer un enseignement conséquent conduisant à la délivrance d'un titre d'ingénieur diplômé.

Elle souligne, malgré elle mais avec force, que, pour ce type de formation, l'apprentissage n'est pas une bonne voie et montre qu'il est urgent de rénover le service public d'éducation, qui reste le mieux à même de maîtriser à ce niveau la transmission d'un contenu d'enseignement et d'une formation technologique digne de ce nom.

C'est pourquoi nous demandons, par notre amendement n° 41, que soit supprimé l'article 2, non sans relever qu'aucune réponse n'est apportée à la question suivante : qui, de l'apprenti, du CFA ou de la région, prendra en charge l'équivalent des coûts d'inscription, souvent très élevés, des établissements reconnus ou agréés ?

Je souhaite, madame le ministre, que vous répondiez à cette importante question.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Néri, *rapporteur.* La commission a rejeté cet amendement. En effet, l'article 2 est un article essentiel puisqu'il énumère précisément les catégories d'établissement d'enseignement avec lesquels le CFA peut conclure une convention de sous-traitance. Il importe également que tous les niveaux de formations soient, comme c'est le cas avec cet article, pris en compte.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Le Gouvernement est défavorable à l'amendement, qui tend à supprimer les possibilités pour un CFA de confier, après convention, une partie de la formation à un établissement d'enseignement, qui est, d'ailleurs, dans la plupart des cas, un établissement d'enseignement public.

Le Gouvernement souhaite que soit maintenue cette possibilité ouverte par la loi de 1987. Il pourrait en effet être dommageable pour les CFA de se priver des compétences pédagogiques d'autres organismes de formation plus à même dans quelques domaines de dispenser certains enseignements.

Cet article ne fait que diversifier les établissements d'enseignement auxquels les CFA peuvent recourir, en tenant compte de l'ouverture de l'apprentissage à tous les niveaux de formation et à la préparation des titres homologués.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 41.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Thiémé, Hage, Carpentier et les membres du groupe communiste est apparenté ont présenté un amendement, n° 43, ainsi rédigé :

« Avant le premier alinéa de l'article 2, insérer l'alinéa suivant :

« Le deuxième alinéa de l'article L. 116-1-1 du code du travail est supprimé. »

La parole est à M. Fabien Thiémé.

M. Fabien Thiémé. Par cet amendement, nous proposons de supprimer l'une des dispositions les plus inacceptables introduites par la réforme de l'apprentissage de 1987.

Cette disposition permet en effet à des entreprises de dispenser elles-mêmes et en leur sein une partie des enseignements technologiques et théoriques normalement délivrés en centre de formation.

En quoi une entreprise, qui est avant tout un lieu de production,...

M. Germain Gengenwin. Toujours la même philosophie !

M. Fabien Thiémé. ... serait-elle plus apte à dispenser une partie des enseignements technologiques alors qu'elle ne dispose pas d'enseignants qualifiés ?

Cette disposition souligne aussi, malgré elle, toute l'inadaptation de la voie de l'apprentissage pour assurer des formations au-delà de celles de niveau V et V *bis*.

C'est reconnaître la quasi-impossibilité d'avoir dans un CFA des enseignants ayant eux-mêmes le niveau de formation requis pour assurer un enseignement théorique et technologique du niveau IV au niveau I, alors même que l'enseignement public traverse, faute d'une politique de prérecrutement, de formation et de revalorisation salariale substantielle, une très grave crise de recrutement, notamment dans les disciplines scientifiques.

La disposition a jeté les bases permettant d'accroître, par le présent projet, la maîtrise patronale sur le contenu de la formation, au détriment de la qualification réelle apportée, sous

contrôle pédagogique obligatoire, sans que les organisations représentatives des travailleurs de l'entreprise et du comité d'entreprise aient un pouvoir de décision.

Elle permet de restreindre la formation théorique et générale pour mieux accentuer la dépendance des apprentis par rapport à l'entreprise d'accueil en signant un chèque en blanc au patronat.

Associées aux dispositions résultant de la table ronde sur l'apprentissage du 5 février dernier, qui ne nécessitent pas toutes le recours à un texte législatif, elle permet de dessaisir le service public de formation.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Néri, *rapporteur.* La commission a rejeté l'amendement.

Si l'entreprise est un lieu de production, nous souhaitons qu'elle devienne aussi, à travers le texte en discussion, un lieu de formation. C'est pour nous essentiel.

Dans de nombreux cas, le CFA ne peut disposer de tous les moyens nécessaires à une formation technologique et pratique actualisée, en particulier sur des matériels de pointe. La formation des jeunes sur des matériels de qualité et des matériels de pointe doit être adaptée. Il convient donc de laisser ouverte la possibilité de sous-traitance avec des entreprises qui disposent de ces moyens, tout en sachant qu'elles n'assurent en fait qu'une partie des enseignements normalement dispensés par le CFA.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Même avis que la commission.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 43.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Néri, rapporteur, a présenté un amendement, n° 7 ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le premier alinéa de l'article 2 : "Le troisième alinéa de l'article L. 116-1-1 du code du travail est ainsi rédigé :". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Alain Néri, *rapporteur.* C'est un amendement rédactionnel.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 7.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Vous me demandez la parole, monsieur Gengenwin ?

M. Germain Gengenwin. Oui, monsieur le président, car je voudrais m'élever - ce que nous avons entendu est quand même grave - contre la position de nos collègues communistes, qui nous entraîne dans un débat idéologique.

M. Jean-Claude Lefort. Et alors ?

Mme Muguette Jacquaint. Nous sommes ici pour débattre !

M. Jean-Claude Lefort. Nous ne sommes pas aux Etats-Unis, ici !

M. David Bohbot. Ni à Cuba !

M. Germain Gengenwin. Il est grave de vouloir dénier aux ingénieurs et aux cadres d'entreprise toute possibilité de formation.

Nous, nous demandons dans chacune de nos interventions l'implication des entreprises dans la formation, et vous voudriez réduire, et même nier toute possibilité en ce sens ? Non ! Et il faut le dire !

M. le président. Etait-ce la peine, monsieur Gengenwin, d'ouvrir ce débat idéologique, alors que l'Assemblée n'avait pas accepté l'amendement ?...

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2, modifié par l'amendement n° 7.

(L'article 2, ainsi modifié, est adopté.)

Après l'article 2

M. le président. M. Philibert a présenté un amendement, n° 76 corrigé, ainsi libellé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« Il est inséré, après l'article L. 116-1-1 du code du travail, un article L. 116-1-2 ainsi rédigé :

« *Art. L. 116-1-2.* - Lorsque, dans le cas mentionné au troisième alinéa de l'article L. 116-1-1, les enseignements prévus à l'article L. 116-1 sont assurés par un établissement d'enseignement public ou privé sous contrat, ces enseignements sont dispensés dans le respect des règles qui régissent les établissements d'enseignement ainsi que des statuts et de l'affectation des personnels qui y exercent. »

La parole est à M. Francisque Perrut, pour soutenir cet amendement.

M. Francisque Perrut. L'amendement n° 76, corrigé, apporte quelques précisions sur les conditions dans lesquelles les établissements d'enseignement, qu'ils soient publics ou privés sous contrat, interviennent dans cette dispense de la formation pour l'apprentissage.

En effet, l'article 2 introduit une innovation importante puisqu'il crée les conditions de constitution d'une filière à part entière pour l'apprentissage. Le système éducatif, dans son ensemble, peut donc désormais accéder normalement à cette formule pédagogique.

M. Philibert souhaite préciser que ces enseignements, qu'ils proviennent d'un établissement public ou privé sous contrat, sont dispensés dans le respect des règles qui régissent les établissements d'enseignement ainsi que des statuts et de l'affectation des personnels qui y exercent.

M. le président. Nous dirons à M. Philibert que vous avez bien défendu son amendement !

Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Néri, *rapporteur.* La commission n'a pas examiné l'amendement. Cependant, à titre personnel, je crains qu'il ne soit superfétatoire.

Lorsque le CFA sous-traite tout ou partie des enseignements qu'il doit normalement dispenser à un établissement d'enseignement, le dernier alinéa de l'article L. 116-1-1 précise que le CFA conserve la responsabilité administrative et pédagogique des enseignements dispensés. Mais il ne s'agit pas d'une remise en cause des règles qui régissent l'établissement ou du statut des personnels.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Même avis.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 76 corrigé.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques, n°s 66 et 127.

L'amendement n° 66 est présenté par M. Giraud, M. Ueberschlag et les membres du groupe du Rassemblement pour la République ; l'amendement n° 127 est présenté par M. Blanc.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« Les conseils régionaux élaborent un schéma général des formations regroupant l'ensemble des formations initiales, y compris l'apprentissage et les contrats de qualification. La création de centres de formation d'apprentis nationaux est limitée aux cas où le recrutement se fait majoritairement en dehors de la région et où il s'agit de mettre en place de nouvelles formations n'existant pas déjà dans la région considérée. »

La parole est à M. Jean Ueberschlag, pour soutenir l'amendement n° 66.

M. Jean Ueberschlag. Cet amendement s'inscrit dans la logique tables rondes des 3 et 4 février. Nous voudrions que les centres d'apprentissage nationaux ne soient créés que pour répondre à un besoin que la région ne peut pas satisfaire.

M. le président. La parole est à M. Francisque Perrut, pour soutenir l'amendement n° 127.

M. Francisque Perrut. Même argumentation. Il s'agit effectivement d'éviter cette concurrence.

M. le président. Vous avez bien défendu l'amendement de M. Blanc !

Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Néri, *rapporteur.* La commission n'a pas examiné cet amendement.

J'y suis, à titre personnel, très défavorable pour deux raisons.

La première, c'est que le contrat de qualification ne peut et ne doit pas être considéré comme une formation initiale. J'en veux pour preuve la rédaction de l'article L. 980-1 du code du travail qui vise les contrats d'insertion en alternance tel que le contrat de qualification : « Tout jeune de seize à vingt-cinq ans peut compléter sa formation initiale dans le cadre de formations alternées. »

Seconde raison : le dispositif proposé pour la création de CFA à recrutement national ne me paraît pas très réaliste. Comment, en effet, déterminer *a priori* que le recrutement se fera majoritairement en dehors de la région ? Il s'agit, en fait, de limiter sérieusement les possibilités pour l'Etat de conclure des conventions de créations de CFA, ce qui ne paraît pas très satisfaisant, vous en conviendrez.

M. le président. Voilà une argumentation charpentée !

Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Je ne reprends pas l'argumentation du rapporteur, que je partage totalement.

Il y a actuellement très peu de centres de formation d'apprentis à recrutement national : 17 sur 600, mais je ne crois pas qu'ils posent des problèmes aux régions. Au contraire, on peut dire que la tendance actuelle est à la régionalisation progressive de certaines formations assurées par les centres nationaux existants, comme celui qui est géré par l'Association française des transports ou celui qui est géré par les Compagnons du devoir.

Je ne crois pas, je le répète, que ces centres nationaux posent des problèmes aux régions mais je crains, comme M. le rapporteur, que cet amendement n'entraîne des problèmes de frontière de compétences.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n°s 66 et 127.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

Article 3

M. le président. « Art. 3. – L'article L. 116-2 du code du travail est modifié ainsi qu'il suit :

« I. – Au premier alinéa, les mots : "les organisations professionnelles" sont remplacés par les mots : "groupements professionnels ou interprofessionnels d'employeurs".

« II. – A la fin de l'article, est ajouté l'alinéa suivant :

« Les conventions portant création de centres de formation d'apprentis prévoient l'institution d'un conseil de perfectionnement dont la composition, le rôle et les attributions sont fixés par le décret prévu à l'article L. 119-4. »

La parole est à Mme Muguette Jacquaint, inscrite sur l'article.

Mme Muguette Jacquaint. Je ne voudrais pas polémiquer avec M. Gengenwin, mais comprenez que nous prenions quelques précautions quand nous entendons dire ici qu'il faut accorder plus de place aux employeurs et au patronat pour la formation !

Je le répète, nous ne sommes pas opposés à toute forme d'alternance. Mais enfin, si une formation en apprentissage avait été donnée, comme l'ensemble des salariés des organisations syndicales le demandent, il y aurait moins d'employeurs à se plaindre de manquer de jeunes bien formés, de personnels qualifiés !

Vous comprendrez donc que, compte tenu de ce qui a été fait jusqu'à présent, nous demandions quelques garanties : c'est la moindre des choses !

L'article 3 prévoit un apprentissage pilote au niveau régional sous l'influence directe du patronat. Nous sommes là au cœur du projet.

Mais, aux yeux de certains, cela ne serait pas encore suffisant, si j'en juge par la nuée d'amendements proposant de réouvrir directement, au sein des CFA ou sous couvert de statut scolaire, les classes préparatoires à l'apprentissage, ce qui revient à remettre en cause l'obligation scolaire jusqu'à l'âge de seize ans.

Leurs auteurs considèrent l'échec scolaire comme un fait acquis et en concluent qu'il faut mettre les jeunes encore plus tôt en situation de quasi-travail.

M. Jean Ueberschlag. Dites cela aux jeunes chômeurs !

Mme Muguette Jacquaint. Ils confirment malgré eux que leur intérêt premier n'est pas tourné vers une amélioration qualitative de l'enseignement public, en lui donnant les moyens humains et financiers nécessaires à la lutte contre les situations d'échec engendrées parfois dès l'école maternelle.

C'est bien la démonstration d'une conception de l'apprentissage tournée vers le passé, où les besoins humains et de société d'élévation indispensables du niveau des formations et de la qualification ne sont pas prises en compte.

A l'autre pôle, l'extension de l'apprentissage à la préparation de diplômes et titres d'ingénieurs formerait un petit noyau élitiste dont la qualification serait strictement adaptée aux exigences patronales immédiates de redéploiement de la production.

Le dispositif proposé confirme l'incapacité des entreprises – et de l'apprentissage – à mettre en œuvre par elles-mêmes leurs ambitions. Aussi ont-elles demandé et obtenu la restructuration de pans entiers de l'enseignement supérieur qu'elles contrôleraient à cette fin.

Définies régionalement sous contrôle patronal avec la possibilité de modifier localement jusqu'à 30 p. 100 des contenus, notamment théoriques, ces formations seraient dispensées par des établissements d'enseignement supérieur détournés de leurs missions – notamment du fait de la mise en place des instituts universitaires professionnalisés avec statut de groupement d'intérêt économique – mais aussi par les IUFM, entérinant ainsi le raccourcissement de la durée actuelle des formations d'ingénieurs.

Depuis dix ans, les voies de formation des ingénieurs se sont profondément diversifiées, avec aujourd'hui des formations hautement qualifiées pour lesquelles les grandes écoles et l'université concourent à égalité de qualité et de réussite.

La formation d'un nombre plus grand d'ingénieurs est indispensable. Mais le service public a fait la démonstration de ses capacités. Il faudrait lui donner les moyens d'accueillir, déjà pour ces formations, beaucoup plus d'étudiants.

Le projet, malheureusement, prépare son démantèlement. Nous voterons donc contre cet article, et vous le comprendrez bien.

M. le président. M. Néri, rapporteur, M. Albouy et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 8, ainsi rédigé :

« Avant le paragraphe I de l'article 3, insérer le paragraphe suivant :

« Dans le premier alinéa de cet article, les mots : "conventions passées" sont remplacés par les mots : "conventions conclues", les mots : "ou la région" par les mots : "ou conclues avec la région" et, après les mots : "dans tous les autres cas, par", sont insérés les mots : "des organismes à gestion paritaire". »

Sur cet amendement, MM. Néri, Albouy et les membres du groupe socialiste ont présenté un sous-amendement, n° 93, ainsi rédigé :

« Dans l'amendement n° 8, substituer aux mots : "des organismes", les mots : "les organismes". »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 8.

M. Alain Néri, *rapporteur.* Le sous-amendement n° 93 est purement rédactionnel.

L'amendement n° 8 entend privilégier la négociation de conventions pour la création de centres de formation d'apprentis, conclues entre l'Etat ou la région et les organismes à gestion paritaire afin d'impliquer les partenaires sociaux dans le développement de l'apprentissage.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Cet amendement vise principalement à introduire dans la liste des cosignataires des conventions dans les CFA les organismes à gestion paritaire et donc à favoriser par la négociation le développement de tels centres.

Le Gouvernement y est favorable, ainsi qu'au sous-amendement.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 93.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 8, modifié par le sous-amendement n° 93.

(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. MM. Néri, Aibouy et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 136, ainsi rédigé :

« Avant le paragraphe I de l'article 3, insérer le paragraphe suivant :

« Dans le premier alinéa de cet article, les mots : "compagnies consulaires" sont remplacés par les mots : "chambres de commerce et d'industrie". »

La parole est à M. Alain Néri.

M. Alain Néri, *rapporteur.* Il s'agit de viser expressément les chambres de commerce et d'industrie. D'autres amendements auront le même objet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 136.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Néri, rapporteur, M. Fuchs et les commissaires membres du groupe de l'Union du centre ont présenté un amendement, n° 9, ainsi rédigé :

« A la fin du paragraphe I de l'article 3, substituer aux mots : "groupements professionnels ou interprofessionnels d'employeurs", les mots : "les organisations professionnelles ou interprofessionnelles représentatives d'employeurs". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Alain Néri, *rapporteur.* Cet amendement, que je présente avec M. Fuchs, vise à donner une définition plus précise des organisations d'employeurs habilitées à créer des centres de formation d'apprentis.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Le Gouvernement n'est pas favorable à cet amendement, car il vise à remplacer les mots « groupements professionnels » qui, dans le code du travail, peuvent signifier le regroupement de plusieurs employeurs, par exemple entre une branche et une autre, entre les employeurs de plusieurs entreprises, par la formule « les organisations professionnelles ou interprofessionnelles représentatives d'employeurs », qui est beaucoup plus restrictive.

Il nous semble que cet amendement limite les initiatives communes que les entreprises pourraient souhaiter prendre : il ne répond pas à la volonté du Gouvernement de diversifier les groupements d'employeurs qui peuvent conclure des conventions en vue de la création d'un CFA.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 9.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Philibert a présenté un amendement, n° 75, ainsi libellé :

« Après le paragraphe I de l'article 3, insérer le paragraphe suivant :

« I *bis*. - Après le premier alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Des conventions peuvent également être conclues avec l'Etat, en vue d'organiser et de gérer la formation des apprentis, par des organismes créés conjointement entre, d'une part, une ou plusieurs organisations professionnelles représentatives et, d'autre part, un ou plusieurs établissements d'enseignement publics ou établissements d'enseignement privés sous contrat, ou reconnus ou agréés par l'Etat, ou habilités à délivrer un titre d'ingénieur diplômé. Les modalités de la disposition ci-dessus sont fixées par décret. »

La parole est à M. Francisque Perrut, pour soutenir cet amendement.

M. Francisque Perrut. Mon collègue propose l'adjonction d'un paragraphe après le premier alinéa de cet article.

Il s'agit, dans l'esprit de son auteur, de rendre le dispositif de l'article 3 plus efficace en complétant la panoplie des outils disponibles pour accueillir de nouveaux apprentis. Il convient donc d'associer directement les organisations professionnelles compétentes et les établissements d'enseignement en vue de créer de nouvelles capacités de formation.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Néri, *rapporteur.* La commission n'a pas examiné cet amendement.

Cependant, à titre personnel, j'y suis défavorable car je crains une confusion des rôles. En effet, nous entrerions dans l'inconnu en instituant des organismes de nature indéterminée. Il est bon d'attendre pour voir comment les choses vont évoluer.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Cet amendement vise à mieux impliquer les établissements d'enseignement publics ou privés dans la mise en œuvre de l'apprentissage en les associant à des organisations professionnelles par des conventions passées par l'Etat.

Le Gouvernement avait initialement envisagé une disposition de ce type, mais la majorité des conseils régionaux et le conseil supérieur de l'éducation s'y sont résolument opposés. Aussi a-t-il jugé utile de prendre plus de temps pour discuter de cette question et des modalités de son éventuelle mise en œuvre. Il est apparu principalement que, tant que n'était pas développée la formation en alternance sous statut scolaire, certains s'inquiétaient d'un statut nouveau qu'il ne serait pas possible de développer dans de bonnes conditions.

Aussi le Gouvernement a-t-il souhaité commencer par développer la formation en alternance sous statut scolaire. Je rappelle par ailleurs que les dispositions législatives et réglementaires complétées par les aménagements prévus à l'article 2 du projet permettent, d'ores et déjà, aux établissements concernés de travailler en association avec les professions, sans qu'il existe un statut particulier pour ces nouveaux organismes. Il nous paraît donc utile d'attendre avant de reprendre cette proposition.

M. le président. La parole est à M. Germain Gengenwin.

M. Germain Gengenwin. Quand on parle de gestion des centres d'apprentis, les régions sont les premières concernées. La rédaction de l'amendement manque de précision.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 75.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Néri, rapporteur, a présenté un amendement, n° 10, ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa du paragraphe II de l'article 3, substituer aux mots : "portant création de", les mots : "créant les". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Alain Néri, *rapporteur.* Amendement rédactionnel.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 10.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. MM. Carpentier, Thiémé, Hage et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 44, ainsi rédigé :

« Compléter le paragraphe II de l'article 3 par la phrase suivante : "Au sein du conseil de perfectionnement, la représentation avec voix délibérative des organisations syndicales représentatives des entreprises signataires d'une convention portant création d'un centre de formation d'apprentis, et de représentants des apprentis, est obligatoire". »

www.lurateur.com

La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. Cet amendement vise à améliorer l'efficacité du conseil de perfectionnement créé par l'article 3 en garantissant la présence, avec voix délibérative, de représentants des salariés des entreprises signataires de la convention portant création d'un CFA et des apprentis.

Ainsi serait garanti un droit de regard très démocratique de contrôle et de proposition effectif aux salariés et aux apprentis. La formation professionnelle ne peut plus rester de droit divin pour les seuls patrons, et vous l'avez dit, madame le ministre, je crois que vous étiez pour notre amendement.

Mme le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Ah bon !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Néri, *rapporteur.* La commission a repoussé cet amendement.

Les partenaires sociaux se sont accordés sur les modalités de représentation des salariés et des apprentis au conseil de perfectionnement, et cela relève du domaine réglementaire.

Lorsque la création d'un CFA ne résulte pas d un accord conclu entre les organisations syndicales d'employeurs et de salariés les plus représentatifs sur le plan national, le code du travail dans ses articles R. 116-5 à R. 116-7 prévoit déjà que le conseil de perfectionnement comprend des représentants des salariés et des apprentis.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Le Gouvernement est défavorable.

Cet amendement propose d'abord un élément relatif à la composition du conseil de perfectionnement. Or cette matière ressortit au domaine réglementaire.

Mais à cet égard je puis rassurer ses rédacteurs : le décret prévoira que le conseil de perfectionnement comprendra au moins pour la moitié et en nombre égal des représentants des organisations patronales et de salariés.

Par ailleurs, l'amendement vise à donner dans tous les cas voix délibérative au conseil de perfectionnement, lequel a voix délibérative sur certains sujets, mais consultative sur d'autres.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 44.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. Comme M. le rapporteur, vous avez répondu à plusieurs reprises, madame le ministre, que le contenu des amendements du groupe communiste reprenait bien souvent des dispositions figurant déjà dans le code du travail.

Si c'est le cas, je souhaite que vous nous garantissiez solennellement qu'elles seront respectées, y compris pour ce qui concerne le texte que nous sommes en train d'examiner !

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Je vous répète volontiers que le décret précisera bien que les conseils de perfectionnement comprendront en nombre égal des représentants des organisations représentatives des entreprises et des salariés, et des représentants des apprentis.

M. le président. Voilà ! Vous avez obtenu un sourire de Mme Jacquaint, ce qui n'est pas mal ! *(Sourires.)*

M. David Bohbot. Mais rare ?

M. le président. Je n'ai pas dit cela !

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 3, ainsi modifié, est adopté.)

Monsieur le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

3

DÉCLARATION DE L'URGENCE D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre une lettre l'informant que le Gouvernement déclare l'urgence de la proposition de loi tendant à modifier l'article 18 de la loi n° 91-650 du 9 juillet 1991 portant réforme des procédures civiles d'exécution (n° 2756).

Acte est donné de cette communication.

4

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt-deux heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 2748 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail (rapport n° 2782 de M. Alain Néri, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt heures.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT

Luratech
www.luratech.com

Paris. - Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix. 103920491-000692

LuraTech

www.luratech.com